DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

COMMUNE de

SAINT AMANT TALLENDE

2.2

Version initiale Juillet 2014, modifiée novembre 2015

SCP DESCOEUR F et C
Architecture et Aménagement du Territoire
49 rue des Salins
63000 Clermont Ferrand
Tel : 04.73.35.16.26.
Fax : 04.73.34.26.65.
Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION

Tome 2 : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

PRESCRIPTION
Délibération du conseil municipal du 13 février 2014

ARRET DU PROJET
Délibération du conseil municipal du 26 avril 2016

APPROBATION
Délibération du conseil municipal du

MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES
MISES A JOUR

1. …
2. …
3. …
4. …
5. …
6. …

Sommaire

Table des matières

Les données environnementales 1
Introduction la santé 2
Les données sur l'AIR 4
État des Lieux 4
Perspectives de développement 7
Air : Evaluation environnementale des projets du PLU 8
Les données sur l'EAU 10
État des Lieux 10
Perspectives de développement 15
Eau : Evaluation environnementale des projets du PLU 16
Les données sur l'EAU POTABLE 17
État des Lieux 17
Perspectives 20
Eau potable : Evaluation environnementale des projets du PLU 20
Les données sur l'ASSAINISSEMENT 22
État des lieux 22
Perspectives 25
Assainissement : Evaluation environnementale des projets du PLU 26
Les données sur les SOLS 29
État des lieux 29
Les ressources du Sous Sol 29
La pollution des Sols 30
Les déchets 31
Perspectives 32
Sols : Evaluation environnementale des projets du PLU 33
Les données sur les ENERGIES 34
État des lieux 34
Pistes et perspectives : 35
Energies : Evaluation environnementale des projets du PLU 36

Les espaces naturels et les corridors écologiques 37
Les Espaces naturels 38
État des lieux 38
Les Corridors Écologiques 49
État des lieux 49
Perspectives de développement 61
Evaluation environnementale des projets du PLU 63

Les Risques Naturels et Technologiques 66
État des Lieux 67
Introduction 67
Le risque SISMIQUE 68
Le risque INONDATION 69
Le risque ARGILES 73
Le risque Glissement / Mouvement de Terrain 74
Les autres risques et contraintes 76
Perspectives de développement 78
Evaluation environnementale des projets du PLU 81

Les paysages 83
État initial 84
Les coteaux 86
La Vallée 87
Les motifs paysagers spécifiques 88
Perspectives 90
Evaluation environnementale des projets du PLU 95

Synthèse des Orientations Générales 96

Les données environnementales

du territoire de Saint Amant Tallende

INTRODUCTION LA SANTE

ENVIRON-NEMENT

Interroger les liens entre la ville et la santé est une question complexe, tant les facteurs de la santé sont nombreux. La santé est en elle-même une notion aux enjeux multiples, comme en atteste la définition que lui en a donné l'OMS en 1946 : « La santé est un état de complet bien-être à la fois physique, mental et social et pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité ».

Une approche globale de la santé… La santé ne se réduit donc ni aux déterminants biologiques ni à l'accès à l'offre de soin : elle doit être envisagée dans toutes ses dimensions qu'elles soient sociale, économique ou environnementale.

La santé est l'affaire de tous… La santé n'est pas non plus qu'une affaire de spécialistes du domaine sanitaire : les acteurs intervenant dans le champ de l'urbanisme sont tout particulièrement concernés puisque les modifications apportées à l'aménagement du territoire, la mise à disposition d'une offre de transports efficace, d'une offre de logements répondant aux besoins et désirs de tous,⋯ sont à même d'agir directement ou indirectement sur la santé des populations. Ainsi, l'ensemble des décisions politiques prises dans le champ de l'urbanisme ont impacté aussi la santé publique. C'est pourquoi les questions de santé publique doivent être considérées comme un critère à part entière dans les projets d'aménagement et d'urbanisme.

Source : Agir pour un urbanisme favorable à la santé – 2014.

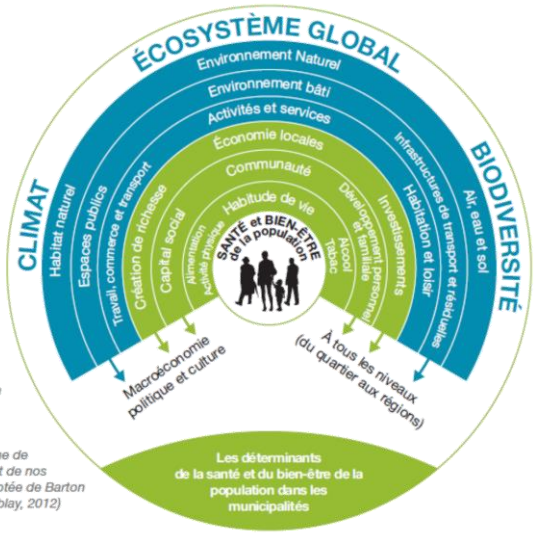


Figure 8 : Représentation graphique des déterminants de santé à travers le prisme de l'aménagement de nos territoires (adaptée de Barton 2006 par Tremblay, 2012)

La loi de Santé Publique du 9 août 2004

- *Prévoit l'élaboration tous les cinq ans d'un Plan national* Santé Environnement (PNSE)
- Inscrit dans le code de la santé publique (articles L1311-6 et L1311-*7) le principe d'une déclinaison régionale sous l'autorité du préfet de région.* (PRSE).

« PNSE 1 » 2004-2008

« PRSE 1 » 2005-2008
Contenu: 7 orientations – 21 actions

- Prévenir les décès liés aux infections/intoxications aiguës - 2 actions -
- Protéger la santé en améliorant la qualité des milieux (air et eau) - 5 actions –
- *Protéger la population à l'intérieur des locaux* - 4 actions -
- Mieux maîtriser les risques liés aux substances chimiques - 1 action –
- Renforcer la protection des enfants et des femmes enceintes - 5 actions –
- *Améliorer les dispositifs de veille, de surveillance et d'alerte* - 1 action –
- *Consolider la formation et développer l'information et la communic*ation -3 actions

« PNSE 2 » 2009-2013
Deux axes

- réduire les expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé (cancers, maladies cardiovasculaires, pathologies *respiratoires, neurologiques…).*
- *réduire les inégalités environnementales • Iné*galités géographiques : exposition hétérogène aux nuisances environnementales
  • Inégalités sociales : comportement, contexte économique et social, professionnel
  • Inégale sensibilité à ces nuisances : Personnes vulnérables : âge, état de santé…

Le gouver*nement a publié le 26 juin 2009 le second plan national de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement. Ce d*euxième plan *s'inscrit dans la continuité des actions du premier. Porté par deux axes clés, la réduction des expositions responsable*s de pathologies à fort impact sur la santé et la réduction des inégalités environnementales, il propose 58 mesures concrètes qui fixent des orientations po*ur l'élaboration en Auvergne, d'un plan régional santé environnement de seconde génération (PRSE 2).*
Ce plan a été approuvé le 21 avril 2011 par arrêté de monsieur la préfet de région.
Le PRSE permet de rassembler les éléments de diagnostic disponibles pour identifier les enjeux et les axes de progrès souhaitables et possibles en Auvergne et ainsi « rédu*ire les expositions aux facteurs de risques sanitaires liés à l'environnement ». Son but est de réduire l'exposition de la population auvergnate aux facteurs de risques sanitaires liés à l'environnement.*
La prise en compte de certains des objectifs de ce p*lan est à favoriser lors des choix d'aménagement du territoire.*

Agir sur la qualité de l'air et sur les émissions sonores
Objectif général :

- Protéger les habitants des effets de la pollution atmosphérique et du bruit
- Limiter les expositions induites par le trafic routier
- *Limiter les expositions d'origine industrielle et agricole*

Agir sur la qualité de l'eau
Objectif général : *Garantir la satisfaction des besoins en eau d'aujourd'hui et de demain en mettant en synergie les politiques de restauratio*n des milieux et de sécurité sanitaire.
Agir sur la qualité des sols
Objectif général : *Intégrer l'impact de l'état des sols dans l'appréciation de la qualité sanitaire de l'environnement.*
Agir sur la qualité des espaces clos
Objectif général :

- Mettre pleinement *en œuvre les dispositifs visant à sécuriser les locaux destinés à l'habitation, à l'accueil du public.*
- *Lutter contre l'habitat indigne et réduire les facteurs de risques avérés, à fort impact sur la santé, ainsi que les sources d'allergènes et* de moisissures dans les habitations.

Protéger les enfants et les femmes en âge de procréer
Objectif général : Prendre ne compte la sensibilité spécifique aux premiers âges de la vie
Protéger les personnes fragiles ou fragilisées
Objectif général : Prendre ne compte la réceptivité particulière de certaines catégories de population.

« PRSE 2 » 2011-2013
Une ambition : *Réduire l'exposition de la population aux facteurs de risques sanitaires liés à l'environnement reconnus en Auvergne.*
Trois axes d'intervention

- PRESERVER LES MILIEUX DE VIE (Air - eau - sols - espaces clos)

ENVIRON-NEMENT

- PROTEGER LES PERSONNES VULNERABLES (Enfants –femmes en âge de procréer –personnes fragiles ou fragilisées par leur patrimoine génétique ou la maladie - travailleurs)
- DEVELOPPER LES RELAIS DE PREVENTION (*Par la formation, l'information, le partage des savoirs faire et des outils)*

10 thèmes- 28 actions - 77 mesures

« PNSE 3 » 2015-2019

Le troisième Plan National Santé Environnement (PNSE) a pour ambition d'établir une feuille de route gouvernementale pour réduire l'impact des altérations de notre environnement sur notre santé. Il permet de poursuivre et d'amplifier les actions conduites par les deux précédents PNSE dans le domaine de la santé environnementale.

Les mesures phares :

- *Réduire l'usage des PESTI*CIDES
- *Améliorer la QUALITÉ DE L'AIR*
- *Réduire l'exposition aux PERTURBATEURS ENDOCRINIENS*
- *Améliorer la qualité de l'ENVIRONNEMENT SONORE*
- Assurer une vigilance sur les risques potentiels liés aux NANOMATÉRIAUX
- Réduire les expositions liées aux CONTAMINATIONS ENVIRONNEMENTALES DES SOLS
- *Améliorer la QUALITÉ DE L'EAU destinée à la consommation humaine*
- *Évaluer les risques de l'exposition aux ONDES électromagnétiques*
- *Prévenir le risque D'ALLERGIE LIÉE AUX POLLENS*
- *Mieux connaitre et réduire l'exposition à l'AMIANTE* NATUREL
- Favoriser la NATURE EN VILLE, créer des JARDINS THÉRAPEUTIQUES dans les établissements de soins

LES DONNEES SUR L'AIR

ENVIRON-NEMENT

État des Lieux

Le Schéma Régional de Climat, de L'air et de L'énergie (Srcae) de L'Auvergne. Le schéma est un document stratégique qui a vocation à définir de grandes orientations. Le décret n°2011-*678 du 16 juin 2011 relatif aux SRCAE en définit le contenu et les modalités d'élaboration. Chaque SRCAE comprend des bilans* et diagnostics permettant de connaître et caractériser la situation de référence de la région, ainsi que des orientations et objectifs à la fois quantitatifs et qualitatifs aux horizons 2020 voire 2050 :

- *des orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,*
- des *orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'air,*
- des objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération *en matière de mise en oeuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique.*

La traduction régionale des objectifs du 3 x 20 et du facteur 4 :

La traduction des engagements dans le SRCAE de l'Auvergne prend en compte les spécificités du territoire et part du postulat que la réduction des *consommations énergétiques est une condition indispensable à l'atteinte des autres objectifs du schéma.*

Les cibles choisies pour l'Auvergne sont les suivantes :

- une réduction de 22,4% des *consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,*
- *une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles enregistrées en 1990,*
- *une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050 par rappor*t à celles enregistrées en 1990,
- *une production d'énergies renouvelables (EnR) équivalente à 30% de la consommation énergétique finale d'ici 2020,*
- *une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote (NOx).*

Par ailleurs, lo*rs de l'élaboration de son Plan Climat Energie en 2009, le Conseil régional s'est fixé les objectifs suivants à l'horizon 202*0 :

- Diminuer de 20% les consommations énergétiques et les émissions de GES par rapport au niveau de référence de 1990,
- Porter à 30*% la part d'énergies renouvelables dans la consommation.*

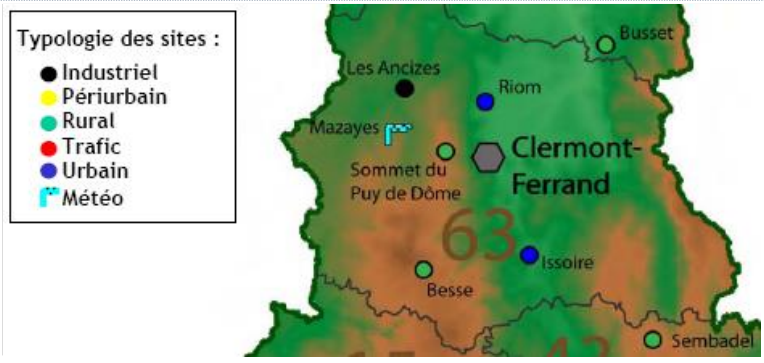
*Le SRCAE n'impose pas de nouvelles contraintes ou règles opposables aux tiers. Il donne un cadre général aux plans climat éner*gie territoriaux (PCET), lesquels doivent être compatibles, de même que l*es plans de protection de l'atmosphère (PPA), avec le SRCAE.*

Les données locales

En Auvergne, la qualité de l'air est globalement satisfaisante. Les émissions de polluants restent à un niveau modeste et la qualité reconnue de l'air contribue à l'attractivité du territoire régional. Toutefois de grandes lacunes existent sur le territoire dans ce domaine.

(source : Les Données clefs du Profil Environnemental Auvergne (2008)).

Le développement de la commune doit tenir compte des paramètres actuels. La croissance démographique attendue est à mettre en relation avec celle des déplacements automobiles qui contribuent à la production de gaz à effet de serre.



Localisation des sites de mesures. Source : Rapport d'activités d'AtmoAuvergne.

Source : Les données d'Atmo auvergne, 2011-2012

La commune de Saint AMANT TALLENDE ne dispose pas de stations de mesures. Les stations les plus proches se situent à Clermont et Issoire. Il s'agit de stations urbaines (dans les centres-villes, en zone densément peuplée (densité >à 4 000 habitants/km2 dans un rayon de 1 km autour de la station), ces sites permettent d'estimer le niveau moyen (dit « niveau de fond ») de pollution atmosphérique auquel est soumise la population. Les résultats servent au calcul de l'indice Atmo. Ces stations sont impliquées dans les procédures d'alerte à la population. Les polluants classiquement mesurés sont : SO2, NOX, PS et O3).

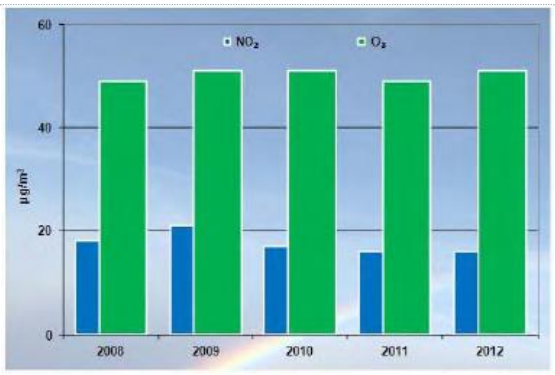
Les données recueillies sont donc à prendre avec précaution. Les données suivantes (tableaux, graphiques) sont issues des Rapports d'activités d'AtmoAuvergne et des Bulletins trimestriels.

ENVIRON-NEMENT

➘ Les résultats pour les stations de l'agglomération Clermontoise :

BILAN 2012 Concernant le Dioxyde d'azote : Une année relativement peu exposée à la pollution azotée. Un respect de la réglementation pour la pollution de pointe et la pollution chronique sur l'ensemble des stations, à l'exception de l'A71 dont la moyenne annuelle excède largement la valeur limite.	CONCLUSION : L'année 2012 n'a pas été particulièrement sujette à des épisodes de pollution : les situations hivernales propices à l'accumulation des polluants primaires sont demeurées limitées et seules les stations de l'agglomération situées en proximité automobile ont vu leurs concentrations dépasser le seuil horaire de 200 µg/m3. De même, en été, les épisodes de fortes chaleurs ne furent pas suffisamment durables pour conduire au franchissement des seuils de déclenchement de la procédure préfectorale d'information en ozone, à l'instar de l'année précédente.
Concernant les particules en suspension : Plusieurs déclenchements de la procédure préfectorale d'information, liés à l'abaissement des seuils d'activation de ce dispositif. A l'instar du dioxyde d'azote, une année 2012 affichant des teneurs en particules en baisse.	Pour autant, le dispositif d'information et de recommandation à la population en particules PM10 a été activé à 6 reprises, du fait de l'abaissement des seuils réglementaires en 2012. La récente station située le long de l'autoroute A71 apparaît comme la plus exposée aux particules et au dioxyde d'azote. Ce point est le seul de l'agglomération où la valeur limite annuelle établie pour le dioxyde d'azote est franchie.
Concernant l'Ozone : Pas de déclenchement de la procédure préfectorale d'information à la population pour l'ozone. Un respect des valeurs cibles, mais pas des objectifs de qualité.	Hormis ce dépassement, l'ensemble des valeurs limites est respecté pour tous les polluants mesurés dans l'agglomération clermontoise. Cependant, les objectifs de qualité existants pour les particules PM2.5 et l'ozone sont dépassés.

➘ Les résultats pour les stations d'Issoire:



Evolution des moyennes annuelles à Issoire depuis 2008

Dioxyde d'azote : *en 2012, l*a moyenne annuelle à Issoire affiche son plus bas niveau depuis le début des mesures en 2000. Aucune concentration horaire n'a atteint le seuil de 200 µg/m3. Les teneurs sont très en-deçà des valeurs limites annuelles et horaires fixées pour ce polluant.

Ozone : en 2012, les niveaux chroniques sont stables autour de 50 µg/m3 depuis plusieurs années. Si la valeur cible pour la protection de la santé humaine est respectée, il n'en est pas de même de l'objectif de qualité.

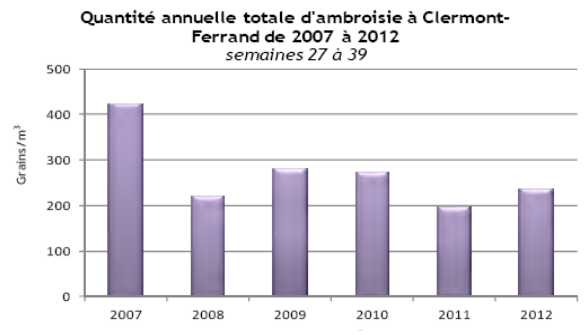
BILAN 2012 : Les épisodes de pollution aux particules sont très généralement des phénomènes à grande échelle. Ainsi, bien qu'Atmo Auvergne ne mesure pas les PM10 à Isssoire, la ville est soumise à ce type de pollution et est donc concernée lors de l'activation de la procédure préfectorale d'information à la population pour les particules PM10.

L'abaissement des seuils a conduit au déclenchement des procédures à six reprises sur la zone Riom/Clermont-Ferrand/Issoire durant l'année 2012. Afin de mieux connaître les niveaux de ce polluant, un analyseur de particules sera installé sur la commune dans le courant de l'année 2013.

Les Pollens : Bilan allergo-pollinique 2012

- Dès la fin du mois de mars, le risque allergique a été très fort avec un indice 5 en raison des pollens de frêne et de bouleau, qui ont pu polliniser de façon importante en raison d'un mois particulièrement doux. Les mois d'avril et de mai, avec des conditions atmosphériques plutôt fraîches et pluvieuses n'ont pas facilité la pollinisation, mais les pollens de bouleau et de chêne étaient tout de même présents.

- Les graminées ont pris le relais dès la fin du mois de mai, avec une pollinisation importante pendant plusieurs semaines, avec un mois complet de risque allergique maximum à Montluçon. En juillet et en août, le risque allergique a été moindre. A la fin de l'été et jusqu'à l'automne, les pollens d'ambroisie, avec leur haut pouvoir allergisant furent observés sur les capteurs du nord de l'Auvergne.



Face à l'enjeu de santé publique mais également face à la menace que représente cette espèce pour la biodiversité et certaines cultures, la lutte contre l'ambroisie a été inscrite dans le second Plan National Santé Environnement et dans le Plan Régional Santé Environnement d'Auvergne. La préfecture du Puy-de- Dôme a pris en juillet 2012 un arrêté prescrivant la destruction obligatoire de l'ambroisie dans le département, à l'image de ceux existant dans l'Allier ou en région Rhône-Alpes depuis plusieurs années. Des actions de sensibilisation sont menées à destination des collectivités, des agriculteurs, des professionnels de santé et du grand public.

ENVIRON-NEMENT

Une menace : les pesticides dans l'atmosphère

Source : Les pesticides dans l'air en France et en Auvergne, Etat des lieux, AtmoAuvergne.

Le terme pesticide désigne toute substance qui vise à éliminer les organismes nuisibles végétaux ou animaux.

La France est le 3e utilisateur mondial de pesticides et le 1er en Europe. Actuellement, plus de 500 substances actives sont utilisées en France. Les pesticides se retrouvent dans tous les compartiments environnementaux : air, eau, sol. La contamination de l'atmosphère en phase gazeuse ou particulaire peut se faire par trois voies :

- lors de l'utilisation, par évaporation avant d'atteindre la cible (sol ou plantes) ou par transport dû au vent,
- en post-application, par volatilisation des substances contenues dans les végétaux traités, dans le sol ou dans l'eau qui repassent ainsi en phase gazeuse, tout en pouvant ensuite retourner dans le sol par dépôt sec ou humide,
- par érosion éolienne, qui remet en suspension des particules de sol sur lesquelles des pesticides peuvent être fixés.

La commune de Saint Amant Tallende ne dispose pas d'informations locales précises. Les études réalisées, au plus proche de Saint Amant Tallende concernent l'agglomération clermontoise.

	Nombre total de molécules détectées à Clermont-Ferrand	Nombre moyen de molécules détectées à Clermont-Ferrand par semaine
2005	18	7
2007	11	3.5
2010	9	3.1
2011	8	3.1

Le site de Clermont-Ferrand a fait l'objet de mesure de pesticides en 2005, 2007, 2010 et 2011. Il est donc possible de comparer l'évolution du nombre de molécules détectées au cours de ces campagnes, pour une période de mesure identique.

En 2012, l'atmosphère clermontoise était particulièrement exposée, autant en termes de diversité de molécules que de quantités, car, exception faite d'un herbicide utilisé sur maïs et tournesol, les niveaux y sont très voisins de ceux du site rural.

Comme chaque année l'impact des activités agricoles sur les pesticides présents est manifeste, en termes de niveaux comme de type de molécules relevées. La poursuite des mesures permettra de confirmer ou d'infirmer les tendances observées au regard des campagnes antérieures :

- disparition de certaines molécules interdites telle la trifluraline, mais persistance de certaines autres,
- baisse continue des concentrations de lindane, chute du nombre de substances observées en milieu urbain au cours des années.

Îlots de chaleur urbains

Les espaces urbains denses des centres villes ou des bourgs concentrent à la fois habitants et services. Ils ont donc vocation à être fortement utilisés à toute période de l'année, notamment par les personnes les plus fragiles qui y trouvent facilement les aménagements, les équipements et les logements adaptés à leurs besoins. Or, la ville dense, dans un contexte de réchauffement climatique, peut être inconfortable en été, voire dangereuse, a fortiori si on ne peut y échapper faute de moyens économiques ou de mobilité.

La notion d'îlot de chaleur urbain (ICU) traduit la hausse des températures observée dans un milieu urbain dense par rapport à des espaces peu ou moins urbanisés. Sans rentrer dans des considérations techniques trop poussées, ces écarts trouvent leur explication dans de multiples facteurs :



- concentrations en ville de nombreuses activités humaines émettrices de chaleur ;

- matériaux urbains ayant une plus forte capacité à emmagasiner la chaleur que les milieux naturels ;

- densité urbaine, engendrant des phénomènes de réflexion des rayonnements infrarouge et faisant obstacle aux circulations d'air;

- présence moindre de la nature, et de l'eau dans les sols (en raison de l'imperméabilisation), minimisant les phénomènes d'évaporation et d'évapotranspiration.

Ces différents paramètres expliquent que les niveaux de température puissent aussi varier à l'intérieur même de la ville, selon les formes urbaines développées, provoquant ainsi de « micro-ICU ».

Malgré un urbanisme dense en centre bourg et quelque peu contraints pour les enveloppes d'extension (risques naturels d'inondation, forte vocation agricole, potentiel nature important, …), la ville de Saint Amant Tallende bénéficie de plusieurs atouts :

- Proximité de 2 rivières.
- Proximité des espaces agricoles et naturels.
- Plusieurs espaces verts publics ou privés intra muros.

Perspectives de développement

ENVIRON-NEMENT

L'ampleur des impacts est à mettre en lien avec les ambitions de développement de la commune. L'accueil de nouvelles populations participera à générer une détérioration de la qualité de l'air, toute proportion gardée. Les nouvelles populations risquent d'induire plus de déplacements, notamment dans un contexte où l'équipement automobile des ménages progresse rapidement.

Des réflexions en lien avec la mobilité seront à engager, en termes de transports collectifs, co voiturage, modes alternatifs.

Le territoire communal de SAINT AMANT TALLENDE dispose d'un couvert végétal relativement bien fourni et varié, s'étendant sur l'ensemble de la commune.

- Un couvert forestier sur les pentes encadrant la vallée, notamment la Monne.
- Des boisements sur les sommets des reliefs.
- Des activités agricoles tels que le maraichage, la viticulture.
- Des friches sur les espaces agraires abandonnés.
- Un maillage de haies végétales, plus ou moins bien conservé, entre les espaces forestiers et les espaces agricoles.
- Les ripisylves, accompagnant les rivières et les ruisseaux.
- Les jardins potagers en bordure de ville.
- Les parcs arborés des grosses propriétés ponctuant le bourg.

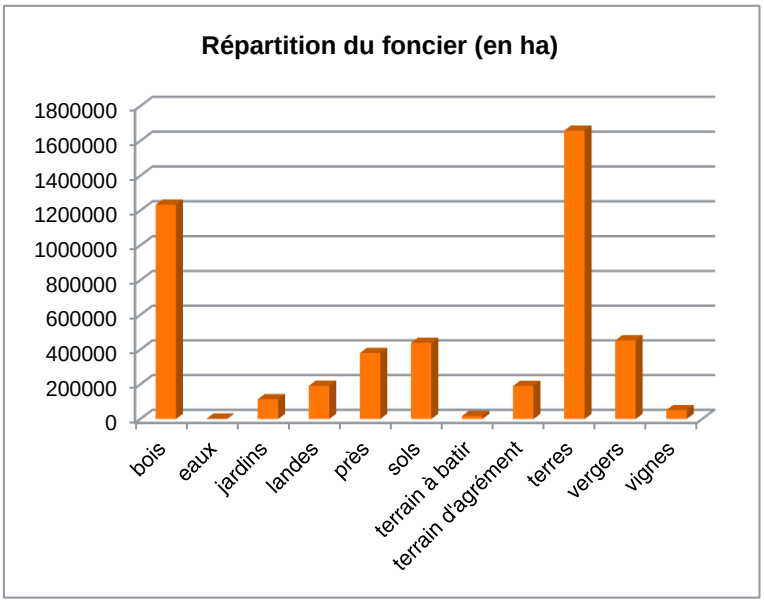
L'ensemble de ces éléments constitue un potentiel non négligeable pour préserver la qualité de l'air.

Leur préservation notamment les éléments arborés intro muros, s'inscrit dans une réflexion globale.

Les RD213 et RD8 sont les infrastructures routières les plus fréquentées et donc émettant le plus de polluants. Cependant, seule la RD8 traverse le bourg. La RD213 se situe à l'extérieur des enveloppes urbaines.

Les sites d'activités économiques si situent en limite Est avec la commune de Tallende. Ces 2 zones sont relativement petites et ont une vocation artisanale.

nature cadastrale	surfaces totales (en m²)	nombre de parcelles
bois	1233591	731
eaux	2319	6
jardins	113328	143
landes	191348	162
près	379637	142
sols	438633	941
terrain à batir	17315	22
terrain d'agrément	190251	88
terres	1658528	984
vergers	453117	202
vignes	51035	46



ENJEUX

- ✓ Les gaz à effets de serre.
- ✓ Les déplacements.
- ✓ La promotion des énergies renouvelles, propres.
- ✓ Le cadre de vie

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

- ✓ maîtriser l'étalement urbain.
- ✓ développer les modes de transport moins polluants (ex : modes doux).
- ✓ inciter la mise en place d'énergies renouvelables.
- ✓ préserver les boisements, les structures arborées, et les espaces verts.

OBJECTIF SANTE : qualité de l'air

La qualité de l'air a un impact direct sur la santé notamment pour les usagers les plus fragiles (jeunes enfants, personnes âgées ou malades). Elle influe *également sur les personnes ayant une activité extérieure de loisirs ou professionnelle. L'effet est alors immédiat. Mais la* dégradation de la qualité de *l'air a surtout des effets de moyens et longs termes, moins p*erceptibles mais plus pernicieux.

ENVIRON-NEMENT

Bénéfices pour la santé : Les bénéfices pour la santé qu'apporte une meilleure qualité de l'air portent sur la réduction de graves maladies pulmonaires (bronchite chronique ou emphysème) ainsi que de l'état cardiaque et probablement, sur la moindre gravité de l'asthme chez l'enfant.

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme : Une mauvaise qualité de l'air résulte en partie de politiques inefficaces des transports et de l'occupation des sols aboutissant à une circulation routière intense ainsi qu'à la présence d'usines polluant les zones résidentielles. L'absence d'une bonne politique de quartier peut signifier que les résidents et les ouvriers sont soumis à des bruits excessifs, des fumées et émanations déplaisantes et qu'ils sont confrontés à un environnement visuellement rébarbatif qui peut nuire à leur bienêtre et être source de maladies.

Effets positifs de l'urbanisme : L'urbanisme peut aider à l'amélioration de la qualité de l'environnement local des zones commerciales et industrielles ainsi que des zones d'habitation :

en favorisant les parcours en cheminement doux et en menant des politiques de dissuasion vis-à-vis de l'utilisation des véhicules automobiles.

en soutenant le développement de quartiers et de logements " éco-énergétiques ".

(Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou)

Air : Evaluation environnementale des projets du PLU

Traduction au PADD

Pas de traduction directe en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air.
Des traductions indirectes :

- Viser une gestion économe des espaces pour le développement urbain
- Préserver les ressources locales

Traduction au PLU

Pas de stratégie particulière.

Impacts potentiels

Pas plus d'impacts boire moins par rapport à ce qui était prévu au POS, dans le sens où une des volonté du PADD est de maitriser la consommation des espaces, ce qui s'est traduit au PLU par la suppression d'une partie des zones d'urbanisation future du POS.

Mesures compensatoires

Plusieurs mesures du futur PLU participent à maintenir une certaine qualité de l'air :

- Les zonages N et N* couvrent les corridors écologiques du plateau de la Serre et des rivières Veyre et Monne, et protègent ainsi les trames vertes (constructions interdites).
- Des EBC situés dans les zonages N et A, visent à maintenir les espaces boisés stratégiques.
- Des zones Up ciblent des propriétés foncières anciennes, situées en centre bourg, constituées d'éléments patrimoniaux intéressants (architecture bourgeoise ancienne entourée de parcs arborés et jardins d'agréments) à préserver. Le règlement vise la protection des structures arborées lesquelles participent pleinement à la qualité du cadre urbain (ombrage, fraicheur, trame verte visible) et à la santé de l'homme : « Up13 : Les plantations existantes de qualité (arbres à haut jet visible depuis le domaine public) doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. ».
- Des cheminements doux sont proposés notamment dans les OAP des zones AUg.

Des mesures en faveur de la diversité végétale et de la protection de la santé de l'homme sont mise en place par le PLU :

- dans le règlement de toutes les zones : Les haies mono spécifiques de résineux à tailler sont interdites. Les plantations devront être majoritairement d'essences locales. Les végétaux reconnus invasifs ou envahissants sont interdits.
- dans le règlement des zones Ug, Ua et AUg: Dans le cas où une limite de parcelle correspond à une limite naturelle ou agricole, une haie d'arbustes et d'arbres d'espèces locales sera plantée de façon à constituer une lisière et assurer une transition végétalisée avec le domaine naturel.
- dans le règlement des zones Up : Les plantations existantes de qualité (arbres à haut jet visible depuis le domaine public) doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.
- des zones de jardins Uj, de par leur occupation de sol, participent à enrichir la palette des plantations.
- Les OAP des zones AUg préconisent de conserver les structures végétales et conseillent de mettre en place des structures végétales pour les secteurs en contact directe avec les zones agricoles. Ce principe participe à réduire les effets liés aux produits phytosanitaires. L'OAP rue des Meuniers préconise de mettre en place d'une haie de phytorémédiation afin de limiter, diminuer les impacts liés à l'utilisation de produits phytosanitaires dans les cultures. Une largeur minimale de 10 m est préconisée.
- Les zones d'urbanisation future sont localisées au plus près de l'existant (sur des espaces « vides », dans les enveloppes urbaines et en continuité directe avec l'existant). Ce principe vise à réduire les déplacements en voiture et favoriser les déplacements piétons. Il vise également à réduire le mitage et les frais lourds, occasionnés par les extensions de réseaux. Les OAP cherchent à garantir la perméabilité des quartiers en mettant en place des voiries sans impasse (le plus souvent possible), et des cheminements doux permettant de favoriser les déplacements piétons.

ENVIRON-NEMENT

Plusieurs mesures du futur PLU participent à limiter les effets dus aux ilots de chaleur :

- Les zones A et N favorisent le maintien des trames vertes, appuyées notamment par les EBC.
- Les zones Up favorisent la présence du végétale en ville.
- Le règlement autorise les toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales.
- Le règlement incite la mise en place de plus de végétal en ville :

Dans toutes les zones :

- Les haies mono spécifiques de résineux à tailler sont interdites.
- Les plantations devront être majoritairement d'essences locales.
- Les citernes de gaz ou d'hydrocarbures devront être enterrées ; en cas d'impossibilité technique, elles seront protégées des vues par un masque végétal.

Dans les zones Ug, AUg, A :

- Dans le cas où une limite de parcelle correspond à une limite naturelle ou agricole, une haie d'arbustes et d'arbres d'espèces locales sera plantée de façon à constituer une lisière et assurer une transition végétalisée avec le domaine naturel.

Dans les zones Ug, AUg :

- Les clôtures sur rue et les clôtures séparatives ne sont pas obligatoires. Lorsqu'il en existe, elles seront constituées :

- soit d'un muret de 50cm de haut maximum surmonté d'un grillage, de ferronnerie, de lisses bois ou d'une clôture légère en grillage d'1.30m maximum de haut, doublé de haies composées majoritairement d'essences locales.

- soit, lorsque la clôture sera végétale elle devra être majoritairement composée d'essences locales.

EE du PLU / Air : 😐 Impacts modérés

LES DONNEES SUR L'EAU

ENVIRON-NEMENT

Principales directives relatives a la pollution industrielle des sols

- Eau : Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.
- Eaux souterraines : Directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration.
- Eaux souterraines : Directive 80/68/CEE du Conseil du 17 décembre 1979 concernant la protection des eaux souterraines contre la pollution causée par certaines substances dangereuses.
- Depuis le 3 janvier 1992, la loi sur l'eau et les textes d'application inscrit la politique de l'eau dans une nouvelle perspective. "l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général".

Sources :

- Serveur Carmen de la DREAL Auvergne.
- *Agence de l'eau Loire Bretagne.*
- SAGE Allier Aval.
- *Phyt'eauvergne.*

Le Grenelle de l'environnement fixe pour 2015 un objectif ambitieux en matière d'atteinte du bon état écologique (2/3 des masses d'eau de surface).

État des Lieux

La Région Auvergne a une double responsabilité :

- Gérer ses consommations afin de se préserver de toute pénurie.
- Adopter une attitude économe afin de préserver cette ressource qui ne lui est pas propre mais est partagée avec les régions et les populations à l'aval.

Les rivières de la Veyre et de la Monne font partie du bassin versant de l'Allier. Les 2 rivières dépendent du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Allier Aval.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a pour vocation de coordonner au niveau local, l'ensemble des actions des pouvoirs publics envers les usagers de l'eau afin de parvenir à une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Pour la Veyre, le SDAGE (Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire Bretagne fixe les objectifs suivants :

- bon état écologique à 2015 pour la Veyre, le lac d'Aydat et le lac de La Cassière ;

- bon état chimique à 2015 pour la Veyre et le lac d'Aydat et 2021 pour le lac de La Cassière du fait d'un doute sur le paramètre déclassant des pesticides.

Un Contrat de rivière 2012-2016 existe également et porte sur la vallée de la Veyre.

Ce contrat de gestion s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Allier aval et du Contrat de Plan Etat Région Auvergne 2007-2013. Les objectifs du Contrat territorial respectent le code de l'environnement et visent à répondre programme d'actions consiste à satisfaire les objectifs du SDAGE et du SAGE Allier aval. Par conséquent, il s'agit donc de rétablir l'état des masses d'eau en coordonnant des actions multi-thématiques pour améliorer et préserver la qualité des masses d'eau.

La commune ne dispose pas de barrages hydro électrique et ne fait pas partie de la Zone Vulnérable aux Nitrates.

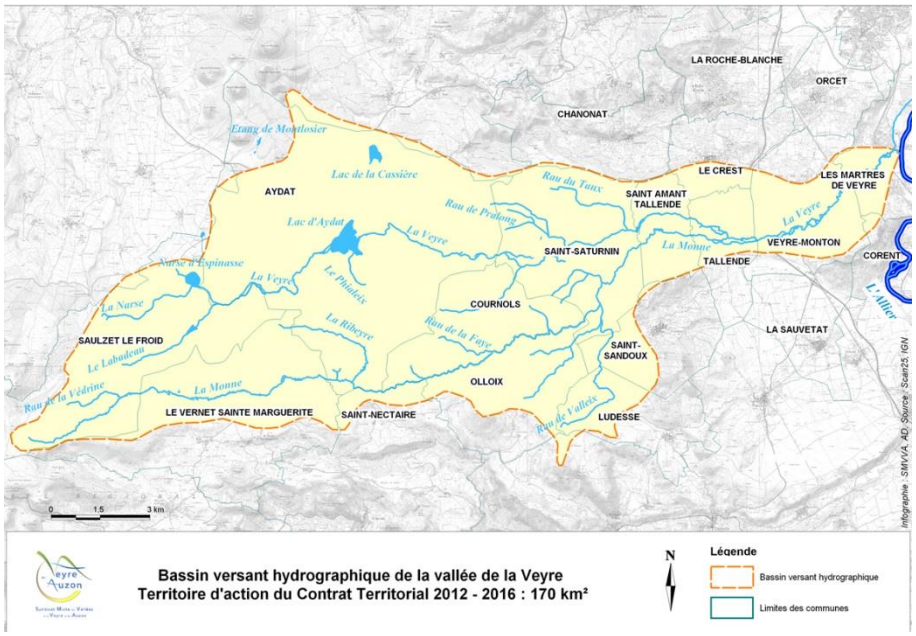
Enjeux du SAGE Allier Aval

• • •

La gestion qualitative de la ressource en eau : maitriser les pollutions pour mieux satisfaire les différents usages et préserver la qualité des milieux.

La gestion concertée de l'espace alluvial : concilier les activités économiques de la plaine avec la préservation de la dynamique fluviale de l'Allier, étroitement liée à la préservation des milieux et de la ressource en eau.

La gestion de la ressource en eau de la chaine des puys : préserver cette ressource de qualité mais fragile.



ENVIRON-NEMENT

Quantité et qualité des eaux souterraines

La commune s'inscrit entre les aquifères de la Limagne et de les aquifères du Volcanisme ancien.

Les bulletins hydrologiques de la DREAL permettent un suivi du niveau des nappes souterraines. Cependant, il n'y a pas de station locale concernant Saint Amant Tallende.

Les objectifs Qualité des eaux souterraines, à atteindre sur Saint AMANT TALLENDE :

- ✓ état chimique : objectif bon état 2015
- ✓ état global : objectif bon état 2015
- ✓ état quantitatif : objectif bon état 2015

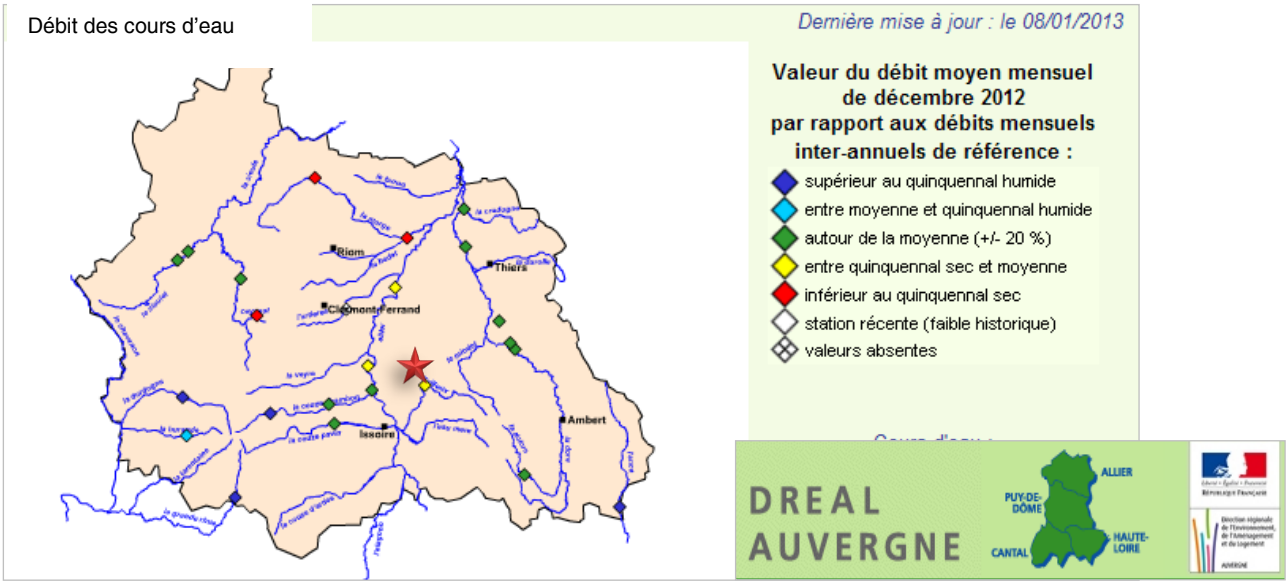
Quantité des eaux superficielles, courantes

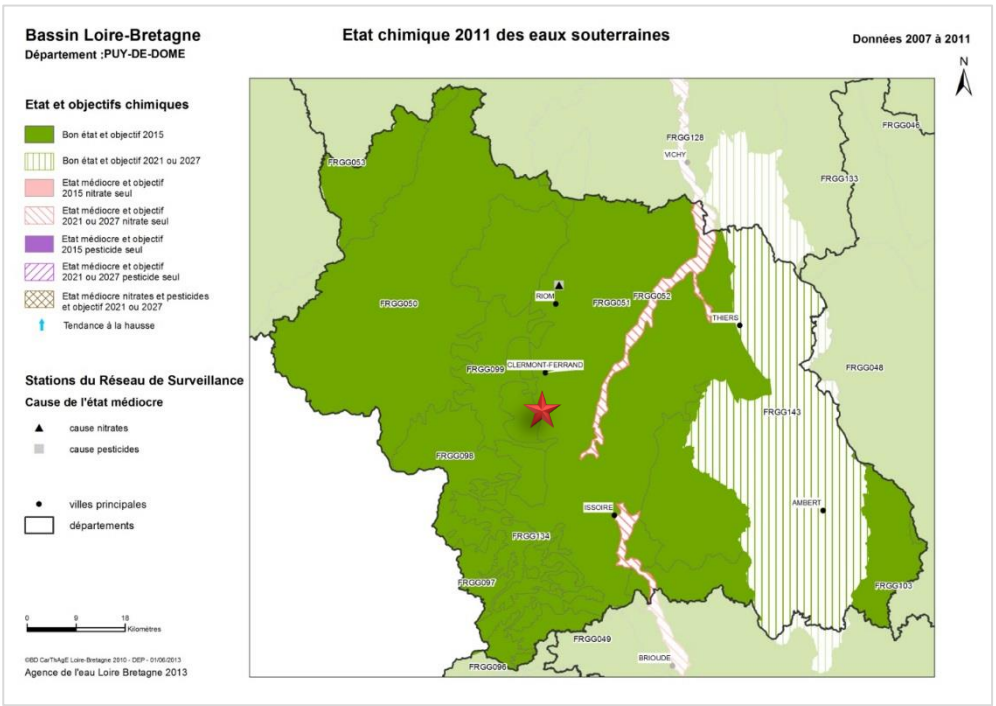
Ni la Veyre, ni la Monne, ne disposent de stations de mesures de la quantité.

La Veyre présente un écoulement discontinu et irrégulier ; ses eaux se perdent en effet dans la coulée volcanique de la Cheire d'Aydat, à la sortie du Lac, pour ressurgir au niveau de la limite St-Saturnin / St Amant Tallende. Sur la Cheire, le débit de la Veyre varie donc naturellement en fonction de zones de pertes dans des formations volcaniques et de résurgences plus ou moins localisées.

La Veyre fait partie de ces cours d'eau sur lesquels on peut constater une baisse notable du débit ; ainsi elle a tendance à se perdre de plus en plus tôt dans la Cheire, dès la sortie du Lac d'Aydat. (Source : syndicat mixte de la vallée de la veyre, http://www.smvv.fr).

Débit des cours d'eau





Qualité des eaux superficielles, courantes

ENVIRON-NEMENT

La qualité des eaux de la Veyre de la Monne,

Sources : cartes d'altérations du Bassin Loire Bretagne, données 2003-2005, 2006-2009, 2011. Voir en annexes, les Cartes.

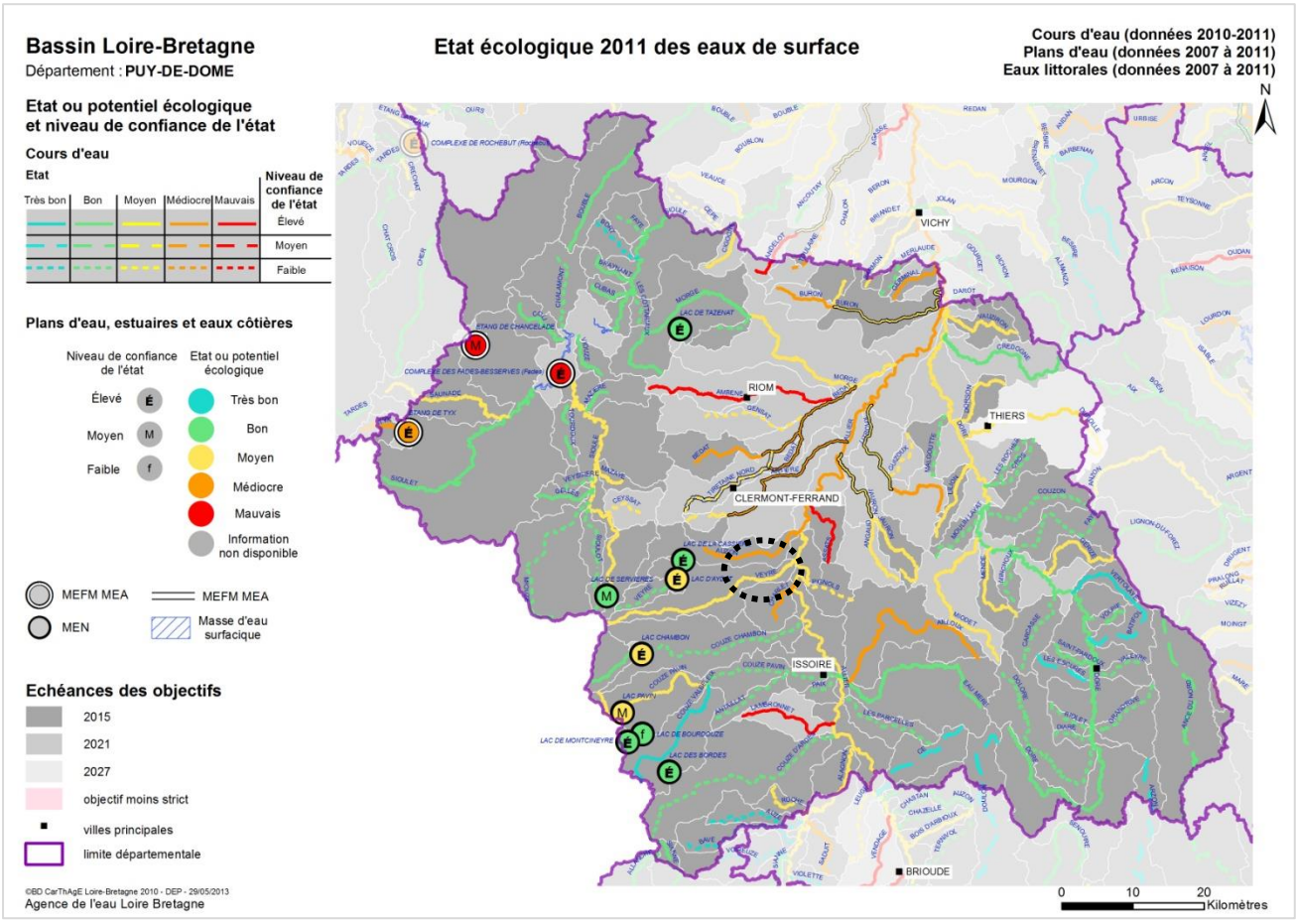
La Veyre est une rivière de première catégorie, traversant le lac d'AYDAT (eutrophe) et recevant la MONNE en aval de TALLENDE.

Principales perturbations :

- Rejets de quelques industries (fromageries artisanales).
- Un collecteur achemine les effluents du Syndicat de la vallée de la VEYRE vers la station d'épuration de MARTRES-DE-VEYRE (26 700 équivalents-habitants). La station d'épuration fonctionne correctement avec un traitement du phosphore.

Qualités 2003-2009 :

- Seule la portion aval a été qualifiée.
- La qualité MOOX est moyenne ; elle se dégrade légèrement par rapport à la période précédente.
- Les qualités Matières Azotées, Nitrates et Matières Phosphorées sont bonnes. Par rapport à la période 2000-2002, pas de changement.
- Selon les données Loire Bretagne 2009, la qualité de la Veyre n'est pas analysée.
- Les données 2011 affichent une qualité générale moyenne.

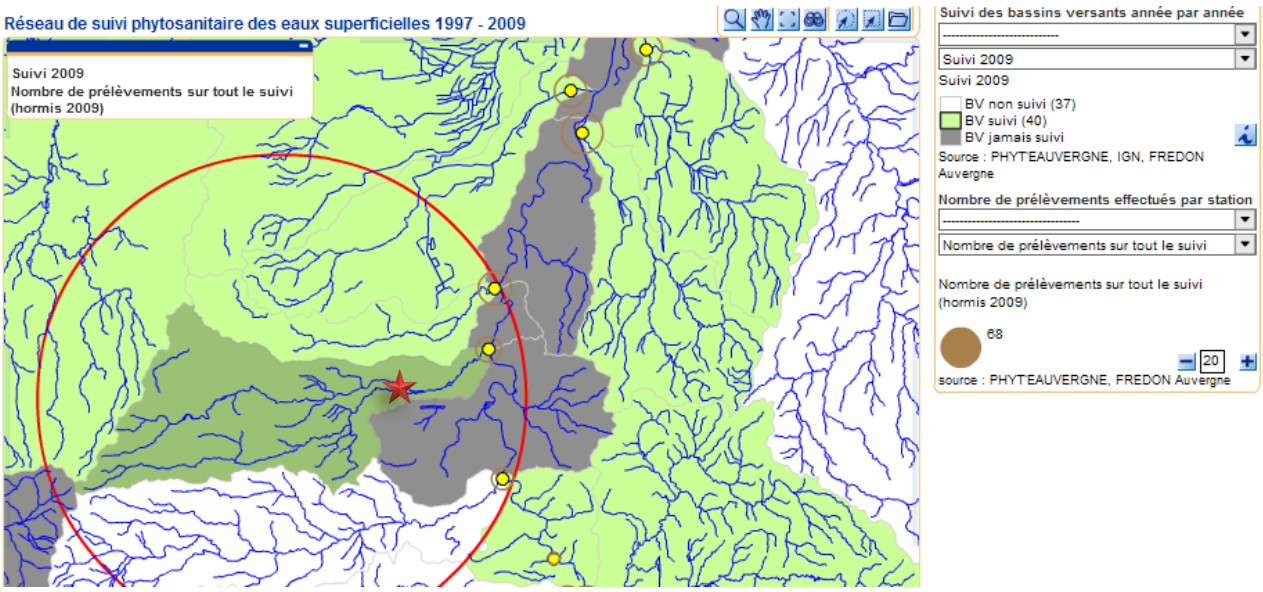


Les Pesticides

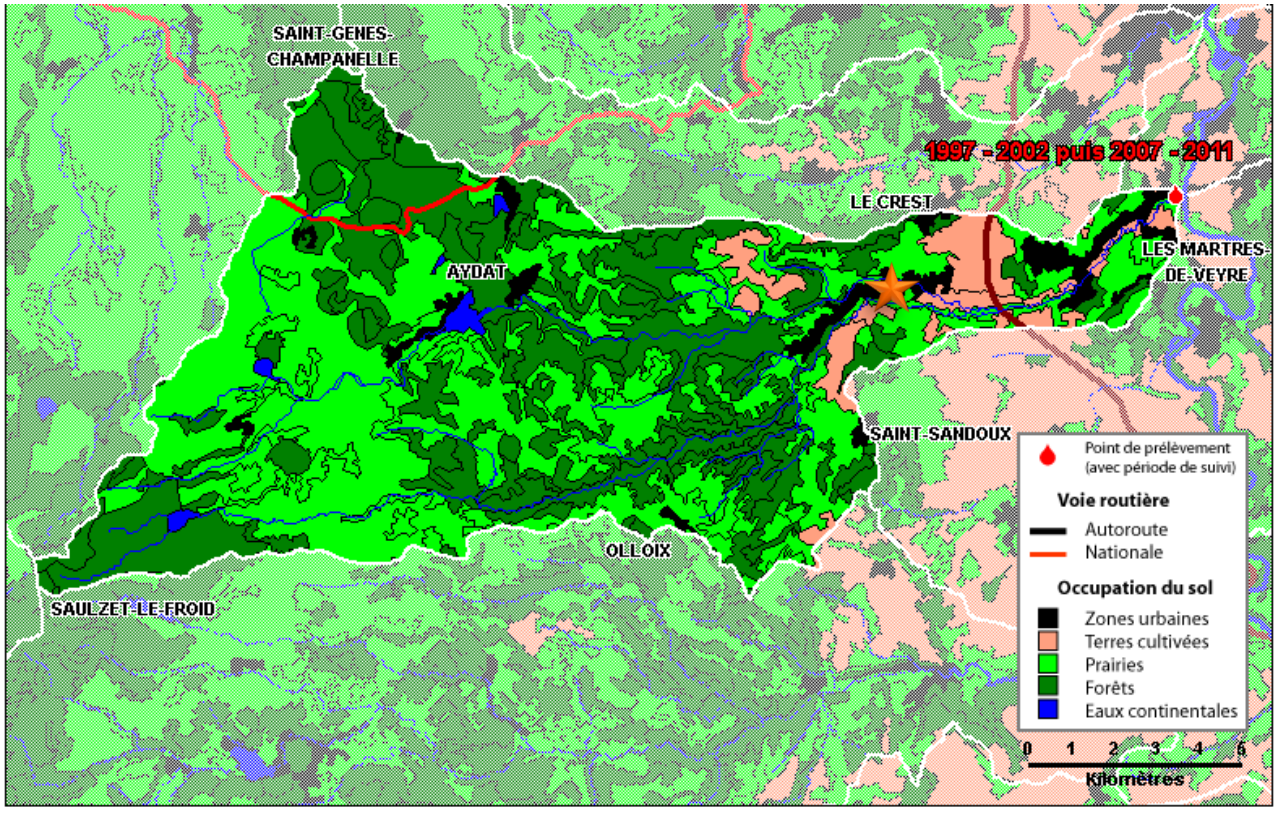
Le réseau de surveillance du Groupe PHYT'EAUVERGNE a pour objectif de servir d'indicateur de la qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides en Auvergne. Créé en 1997, ce réseau comporte des points de prélèvements en eaux superficielles (rivières) et en eaux souterraines (captages destinés à l'Alimentation en Eau Potable - A.E.P.).

Parmi les 12 bassins versants du Puy-de-Dôme ayant fait l'objet d'au moins une année de suivi sur la période 2004 – 2009, aucun n'est exempt de pollution par les pesticides.

La commune de Saint AMANT TALLENDE se situe dans le bassin versant de la Veyre. Ce bassin versant est suivi par Phyteauvergne. Les cartes suivantes montrent qu'un point de mesure existe en aval.



Localisation du bassin versant – source : http://www.phyteauvergne.ecologie.gouv.fr/IMG/swf/Carte_web/Reseau_esu.htm



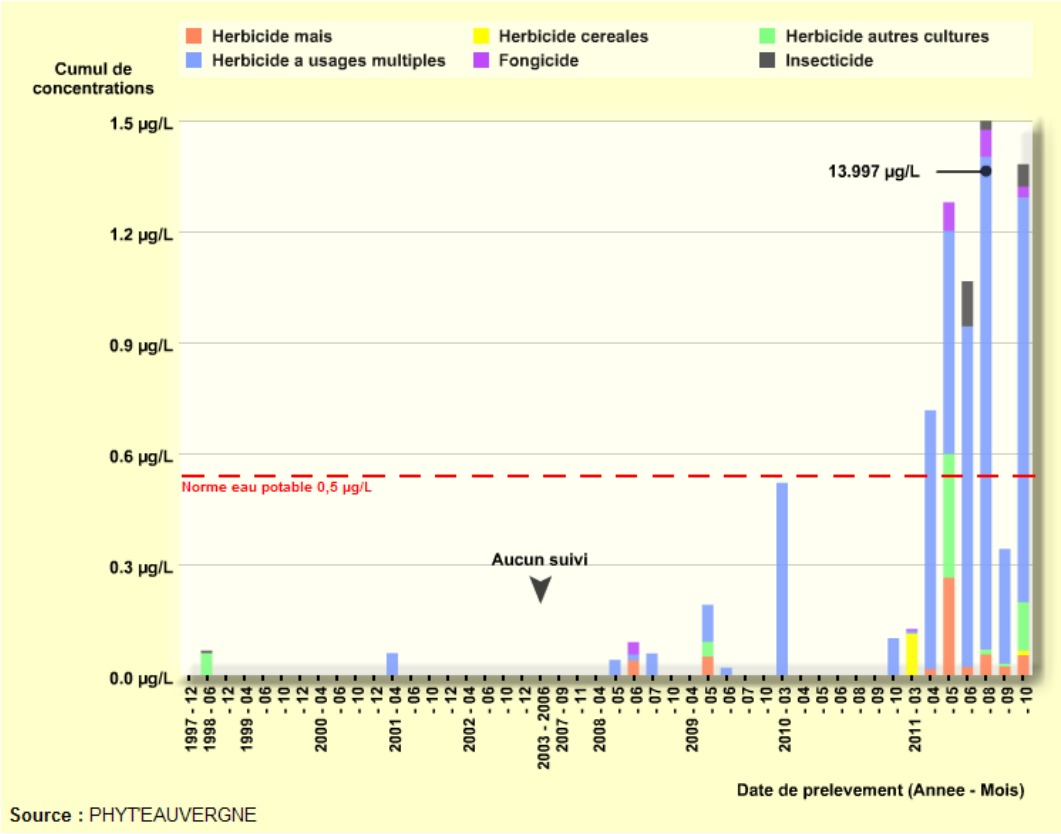
Source : IFEN (Corine Land Cover), IGN (BDCarthage©), FREDON Auvergne

Phyt'eauvergne dispose d'une station de mesure sur le cours de la Veyre, au niveau des Martres de Veyre, en aval de Saint Amant Tallende.

Concernant le paramètre Pesticide sur ce bassin versant, Phyt'eauvergne souligne qu'il existe un doute sur le respect des objectifs environnementaux (atteinte du bon état des eaux en 2015, définis par la DCE) mais qu'une démarche territoriale intégrant un volet « pesticides » est actuellement en cours par le syndicat mixte de la vallée de la Veyre dans le cadre du Contrat de rivière Veyre – Lac d'Aydat.

ENVIRON-NEMENT

Résultats :

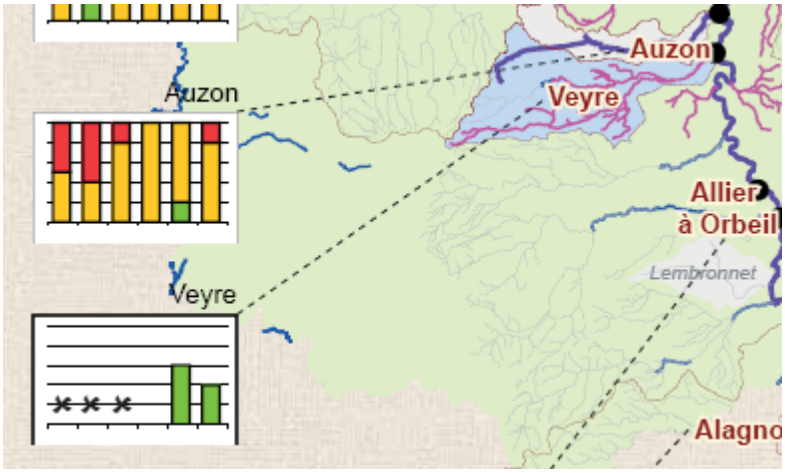


Commentaires :

Périodes de détection	Les périodes de printemps et de début d'été sont celles qui présentent quelques contaminations qui restent toujours à de faibles concentrations. Les autres périodes (mis à part octobre 2010) ne présentent aucune détection. A noter que le bassin versant de la Veyre n'a fait l'objet d'aucun suivi "pesticides" sur la période 2003-2006.
Usages des molécules détectées	Des molécules d'usages différents ont été détectées. Cinq herbicides utilisés sur la culture du maïs ont été détectés ponctuellement aux printemps 2008 et 2009 et tout au long de l'année 2011, en particulier le S-metolachlore. Deux herbicides utilisés sur les cultures de céréales ont été détectés en 2011. Des herbicides utilisés sur d'autres cultures ont été détectés ponctuellement. Les molécules détectées sur le cours d'eau de la Veyre sont principalement des herbicides à usages multiples pouvant être utilisés par l'ensemble des utilisateurs de produits phytosanitaires (agriculteurs, collectivités, particuliers...). A noter la très forte concentration de glyphosate en août 2011 à 12 µg/L. Sept fongicides ont été détectés notamment en 2011, toujours à des concentrations inférieures à 0,1 µg/L. Six insecticides ont été détectés notamment en 2011, toujours à des concentrations inférieures à 0,1 µg/L.
Nombre de molécules différentes détectées	45 molécules différentes ont été détectées sur l'ensemble des recherches effectuées.
Concentrations des molécules détectées	Mise à part la détection de glufosinate d'ammonium à 0,5 µg/L en mars 2010, toutes les détections ont été à des concentrations inférieures ou égales à 0,1 µg/L.
Niveau global de contamination	Niveau moyen
critère de classification	**La concentration cumulée est supérieure à 0,5 µg/L dans :** *- moins de 10% des prélèvements => niveau faible* *- entre 10% et 50% des prélèvements => niveau moyen* *- au moins 50% des prélèvements => niveau fort*
Tendance	Les résultats disponibles ont tendance à mettre en évidence une dégradation de la qualité de l'eau du bassin versant de la Veyre en 2011.
	Attention : pour l'interprétation des tendances, il est important de tenir compte de l'ensemble des mécanismes de transfert de produits phytosanitaires, et notamment les conditions climatiques qui peuvent être très différentes d'une année sur l'autre. (cf. "Informations nécessaires à l'interprétation des résultats d'analyse" et "Mécanismes de transfert")

ENVIRON-NEMENT

Concernant la commune de Saint Amant Tallende, les données des dernières années semblent signaler un plutôt bon état. Les objectifs à atteindre pour les eaux courantes sur la Veyre : objectif bon état 2015.



Source : Phyt'eauvergne.

Perspectives de développement

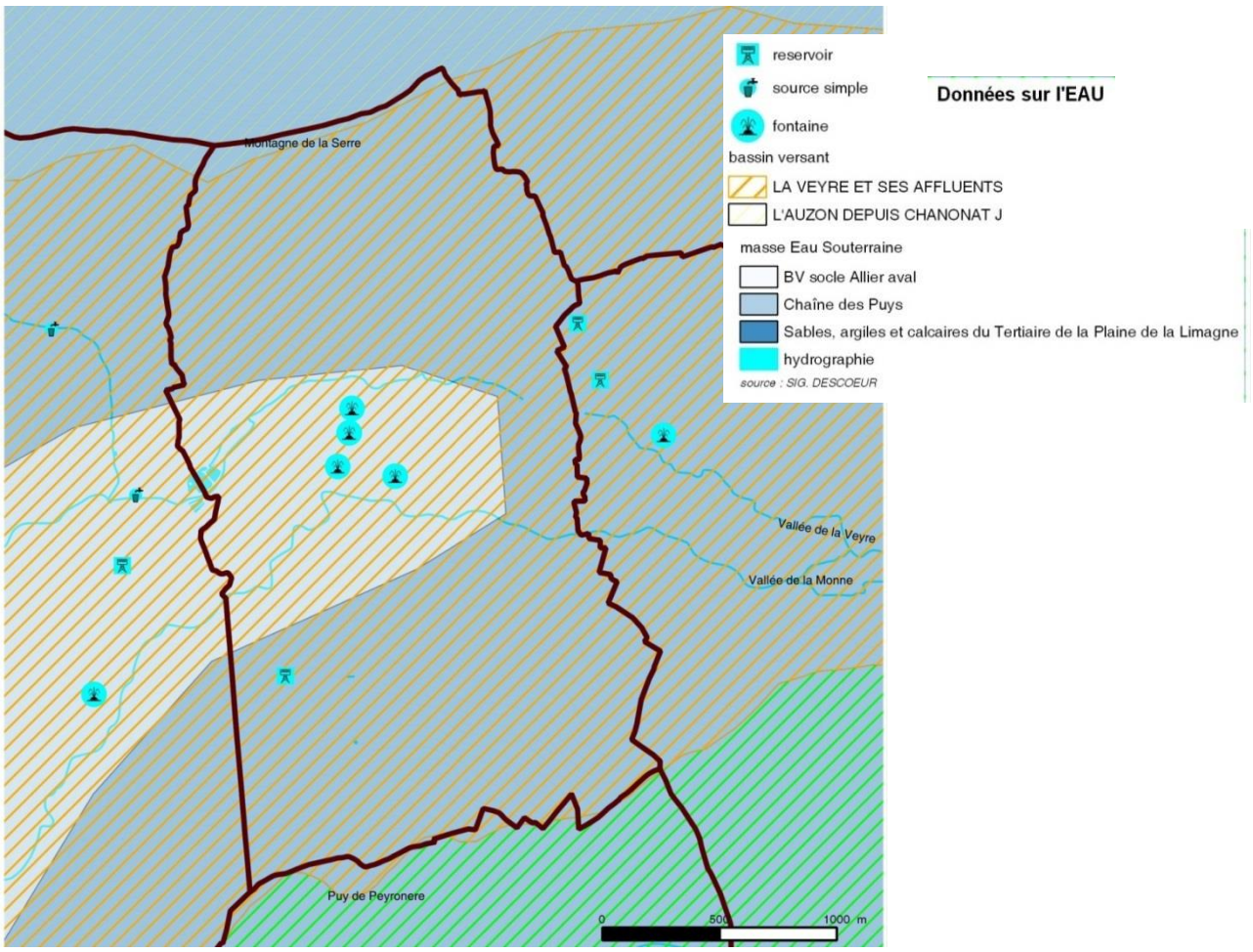
Ce que dit le SCoT du Grand Clermont :

Concernant les ressources du territoire, **le SCoT vise l'économie des ressources naturelles** et établit des orientations en matière d'eau : gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il revient au SCoT du Grand Clermont d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et de répondre aux objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE Loire-Bretagne et les trois SAGE Allier-Aval, Dore et Sioule.

- Assurer la qualité de la ressource :
  - chercher à économiser les prélèvements en eau potable dans le cadre d'une gestion durable et d'un partage équitable de la ressource entre les usagers et les captages ;
  - lutter contre les pollutions de toute nature (eaux de ruissellement, traitements des cultures, rejets non traités, pollutions accidentelles sur les routes) et mise en place d'un système d'évaluation des rejets dans le cadre du suivi du SCoT (évaluation de la qualité des cours d'eau et aux sorties des unités de traitement).
- Améliorer le système d'assainissement :
  - Le SCoT limite, autant que possible, les constructions isolées destinées à l'habitat ou aux activités humaines.
  - Pour les nouveaux projets d'aménagement, il préconise de mieux valoriser les potentialités des eaux pluviales.
  - Il convient, d'une manière générale, de rechercher des solutions afin de promouvoir la réalisation d'économies individuelles d'eau comme, par exemple, la réalisation d'interconnexions entre les sources d'approvisionnement du territoire, des équipements en matériel économe en eau, la récupération des eaux pluviales.
- **Améliorer la logique amont-aval de la rivière Allier à assurer :** la rivière Allier est un milieu naturel qu'il convient de préserver dans l'intégralité de son parcours. Les orientations déclinées à l'échelle de la carte doivent être intégrées dans une politique générale de bassin ;
- **Améliorer la ressource en eau potable du Grand Clermont à pérenniser :** le Val d'Allier et la Chaîne des Puys approvisionnent le territoire du Grand Clermont en eau potable. La ressource en eau est globalement abondante, mais reste très fragile. C'est pourquoi, il convient d'assurer une gestion durable de l'eau et d'en améliorer la qualité.

ENJEUX	Évaluation Environnementale des orientations suggérées
✓ La qualité et la quantité des ressources en eau. **ORIENTATIONS** / Pistes de réflexion pour le PLU ✓ Définir une ambition démographique pour le développement des prochaines années, en compatibilité avec les moyens techniques de la commune et les capacités des ressources naturelles. ✓ Préserver les cours d'eau (trames bleues) et leurs abords (zones humides, trames vertes).	• • • L'imperméabilisation des sols par l'urbanisation réduit l'infiltration des eaux pluviales vers les nappes d'eaux souterraines et aux prélèvements importants d'eau par l'agriculture et d'autres activités éventuelles. Plusieurs pistes peuvent participer à limiter ou réduire ces impacts : la maitrise de l'étalement urbain ; la mise en place de trames vertes sous forme de zones naturelles pour la préservation des cours d'eau, des sources, et de leurs abords ; l'amélioration des systèmes d'assainissement ; … .

ENVIRON-NEMENT



Eau : Evaluation environnementale des projets du PLU

Traduction au PADD

Des traductions indirectes :

- Viser une gestion économe des espaces pour le développement urbain
- Préserver les ressources locales

Traduction au PLU

Pas de stratégie particulière. Les vallées de la Veyre et de la Monne sont classées en zones naturelles.

Impacts potentiels

Pas plus d'impacts qu'actuellement, voire moins par rapport au POS, au regard de la réduction des surfaces urbaines ou à urbaniser.

Mesures compensatoires

/

EE du PLU / Eau : 😐 Impacts modérés

LES DONNEES SUR L'EAU POTABLE

ENVIRON-NEMENT

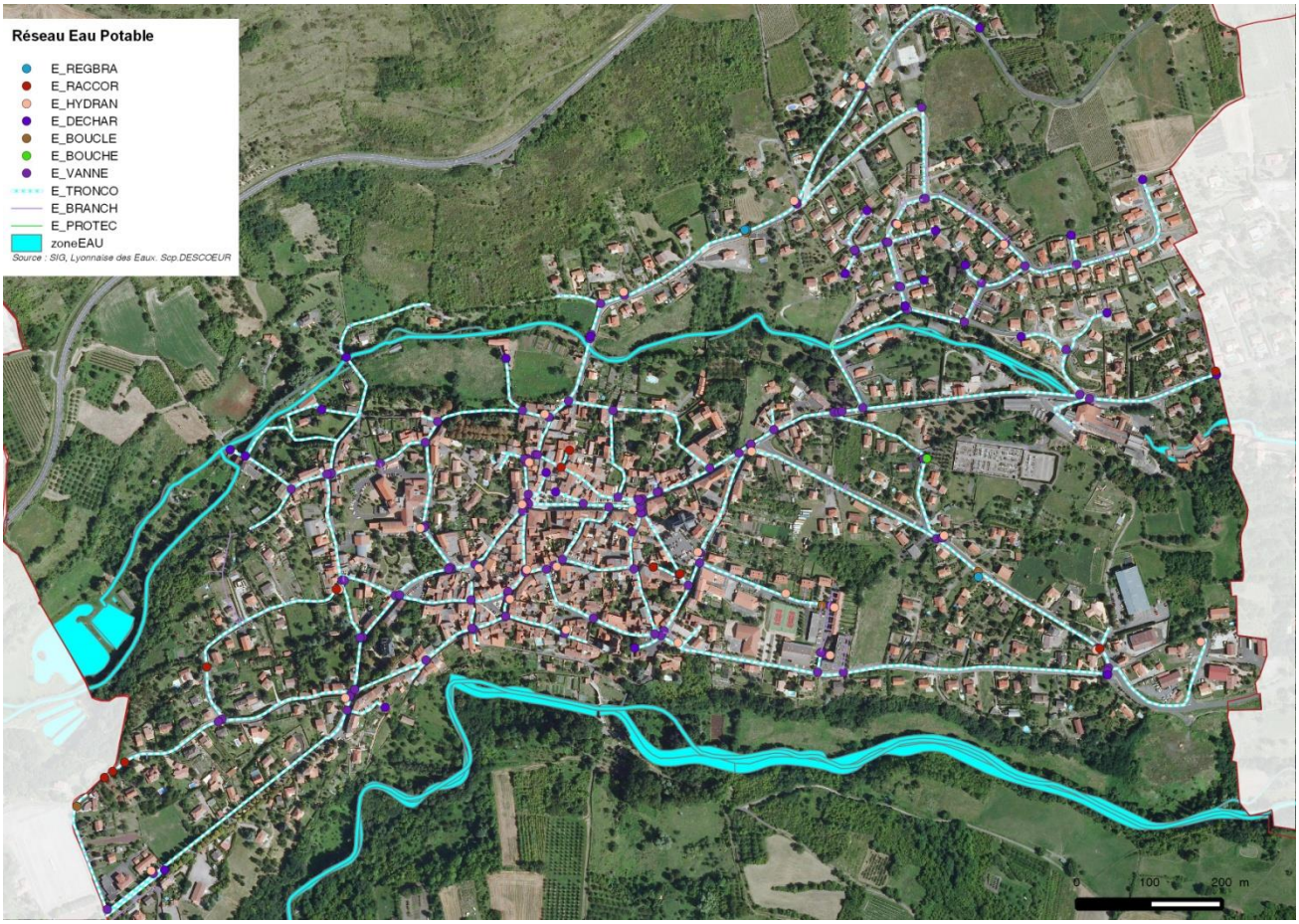
État des Lieux

Introduction : *L'accès à l'eau potable comme le* traitement des eaux sales ont été reconnues dès le 19ème siècle comme des facteurs fondamentaux pour le *maintien de la santé des populations. C'est ainsi qu'en France, la bonne gestion de la qualité de l'eau a été à l'origine de* la planification urbaine.

*L'eau, ressource indispensable à l'homme et la vie en général a longtemps été considérée comme une ressource inépuisable, pur*e et gratuite. Nécessaire aux *activités humaines, (usages domestiques, agriculture, industrie, loisirs…), les volumes d'eau utilisés par l'homme ont décuplé depuis le début du 20e siècle. Aujourd'hui, la ressource en eau est soumise au développement industriel et urbain et à l'emploi massif de produits chimiques* (pesticides, engrais, détergents). *A travers ses utilisations, et avec l'augmentation de la fréquence des épisodes de sécheresse, l'eau est aujourd'hui de plus en plus rare, chère et très souvent* polluée.

Le Réseau existant

Le service de distribution de l'eau potable est assuré par SAINT-AMANT-TALLENDE. Ce service est géré sous forme d'affermage. L'exploitation est déléguée à la Lyonnaise des Eaux.



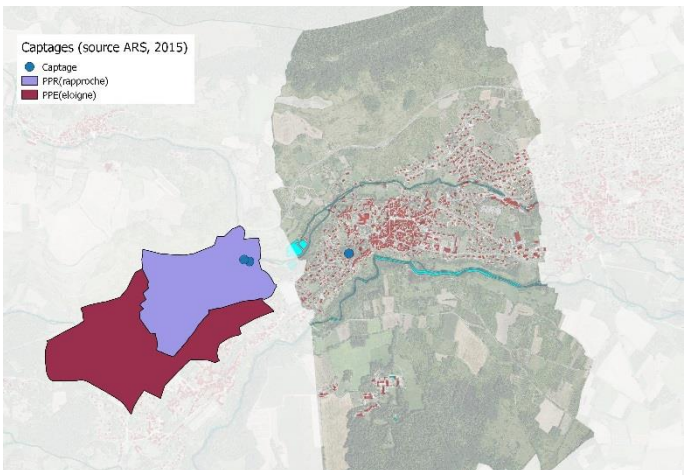
ENVIRON-NEMENT

Les captages

Ouvrages de distribution d'eau potable de SAINT-AMANT-TALLENDE

- Captage de Francon : code SISEAUX de *l'ouvrage* : 63000989
- Captage de Mège : code SISEAUX de *l'ouvr*age : 63000990

Les captages Fancon et Mège 1 et 2 sont situés à environ 460m d'altitude. L'alimentation se fait par des sources émergeant sous la coulée de lave qui affleure à l'ouest, sur la commune voisine de Saint Saturnin. Elles offrent un débit de 42 litres/seconde, à l'usage exclusif de la commune de Saint AMANT TALLENDE.
Le traitement des captages est de type désinfection ou traitement physico chimique.
Le débit des captages actuels semblent pouvoir satisfaire les besoins d'une population future.



Localisation des captages d'eau potable. Emprise des périmètres de protection.

Les sources Francon et Mège desservent la majeure partie de la commune à l'exception du lieudit Château du Marand.
Les sources Francon et Mège, implantées sur la commune de Saint Saturnin ont fait l'objet de mesures de protection définies par 2 arrêtés de DUP en date du 27 mai 1992 modifié le 8 juillet 1993 au bénéfice de la commune de Saint Amant Tallende.

Les captages de ROUILLAS BAS (galerie et forage) alimentent le réseau dit Château du Marand. Ces ressources, après des traitements notamment de désinfection, desservent l'unité de distribution Château du Marand par le biais d'une connexion avec l'un des réseaux du SIVOM de la Région d'Issoire (SIVOM Issoire Nord).
Les captages de Rouillas Bas situés sur la commune d'Aydat ont fait l'objet d'un arrêté de DUP daté du 3 novembre 2015, au bénéfice du SIVOM de la région d'Issoire.

Il existe une interconnexion utilisée en cas de secours permettant de renforcer le réseau de Saint Amant Tallende par l'unité de distribution SIVOM Issoire Nord.

Une autre source existe, sur la rive droite de la Monne dont le débit est de 15 litres/seconde : les Fongerines. Elle n'alimente qu'un lavoir. Selon les données issues du POS actuel, une enquête bactériologique et chimique révèle qu'elle est aussi propre que les autres captages de la commune.
Cette source n'est pas connue par les services de l'ARS. En l'absence d'un suivi sanitaire régulier réalisé par un laboratoire agrée, montrant une eau de qualité sanitaire satisfaisante, l'ARS demande à la commune, que les dispositions prévues par le Règlement Sanitaire Départemental soient appliquées, à savoir la mise en place d'une plaque apparente et scellée à demeure portant d'une manière visible la mention « eau dangereuse à boire » et un pictogramme caractéristique.

Les puits privés doivent être déclarés en Mairie, mais aucune déclaration n'est effectuée à ce jour.

L'adduction

Le système actuel date de 1956. Il est à refoulement par un ensemble de pompage de 55m3/heure et comporte une conduite de refoulement de ø 150 mm de diamètre, jusqu'au réservoir principal.

Les réservoirs

Une bâche de 200 m3 recueille les eaux des sources captées. Par l'intermédiaire d'une station élévatoire, elles sont refoulées dans un réservoir de distribution (type semi enterré, de 400 m3, à une altitude de 498m), situé sur la commune voisine de Saint Saturnin, au-dessus de la RD96.
Une réserve incendie de 150 m3 est conservée en permanence dans le réservoir de 400 m3.

Le réseau

Le réseau est constitué de canalisations de faibles diamètres qui semblent suffire aux besoins actuels, mais qui pourront nécessiter des renforcements dans les secteurs de développement (zones d'urbanisation future).

La qualité

Des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine sont régulièrement réalisées par le Ministère chargé de la santé (ARS Auvergne). L'eau distribuée est de qualité satisfaisante.

Source : ARS
⇨ La Fiche Qualité sur l'Eau Potable de 2012 rappelle que l'eau distribuée est de qualité satisfaisante, tout en pouvant encore être améliorée.

Pour l'année 2014 ce bilan indique les points suivants :
- Pour l'UDI Château du marand : eau de qualité satisfaisante ;
- Pour l'UDI Saint Amant Tallende : la qualité peut être encore améliorée. En effet, l'eau peut présenter un caractère agressif vis-à-vis des réseaux de distribution.

Il est à noter pour ces 2 réseaux, une eau de bonne qualité au niveau bactériologique avec 100% d'analyses répondant aux limites de qualité d'une eau destinée à la consommation humaine.

ENVIRON-NEMENT

Concernant les zones bâties de Saint Amant Tallende :

Bactériologie — Recherche de germes indicateurs d'une contamination fécal

Pourcentage de conformité des 49 valeurs mesurées : 100,0 %
Maximum : 0 germe/100 ml

Limites de qualité : 0 germe/100 ml

Eau de bonne qualité.

Minéralisation — Exprimée par le TH (dureté) = teneur en calcium et magnésium

10 valeurs mesurées : mini. : 5,4 °F - maxi. : 8,4 °F - moyenne : 7,1 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau douce, très peu calcaire.
Cette eau peut présenter un caractère agressif vis à vis des réseaux de distribution (plomb notamment, ...).

Nitrates — Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

13 valeurs mesurées : mini. : 4,6 mg/L - maxi. : 6,1 mg/L - moyenne : 5,2 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau présentant peu ou pas de nitrates.

Pesticides — Produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber

3 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 0,0 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Eau présentant peu ou pas de pesticides.

Arsenic — Elément parfois naturellement présent dans le sous-sol du massif central

5 valeurs mesurées : mini. : 0 µg/l - maxi. : 1 µg/l - moyenne : 0 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Eau présentant peu ou pas d'arsenic.

Conclusion

LA QUALITE DE L'EAU PEUT ENCORE ETRE AMELIOREE. En effet l'eau peut présenter un caractère agressif vis-à-vis des réseaux de distribution.

Concernant le Château de Marand :

Bactériologie — Recherche de germes indicateurs d'une contamination féca

Pourcentage de conformité des 42 valeurs mesurées : 100,0 %
Maximum : 0 germe/100 ml

Limites de qualité : 0 germe/100 ml

Eau de bonne qualité.

Minéralisation — Exprimée par le TH (dureté) = teneur en calcium et magnésium

5 valeurs mesurées : mini. : 10,3 °F - maxi. : 12,0 °F - moyenne : 11,2 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau peu calcaire.

Nitrates — Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

6 valeurs mesurées : mini. : 4,4 mg/L - maxi. : 5,3 mg/L - moyenne : 4,9 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau présentant peu ou pas de nitrates.

Pesticides — Produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber

4 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 0,0 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Eau présentant peu ou pas de pesticides.

Arsenic — Elément parfois naturellement présent dans le sous-sol du massif central

3 valeurs mesurées : mini. : 0 µg/l - maxi. : 0 µg/l - moyenne : 0 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Eau présentant peu ou pas d'arsenic.

Conclusion

EAU DE QUALITE SATISFAISANTE.

Extrait de la Fiche qualité, ARS, 2012.

Source : Services Eau France

Source : http://www.services.eaufrance.fr/sispea/showSpeaDataAction.action?id=46949&chosenExerciseId=41

Les données 2011-2012-2013 ne sont pas encore disponibles.

Indicateurs du service SAINT-AMANT-TALLENDE - eau potable

Service

Désignation : SAINT-AMANT-TALLENDE - eau potable
Année : 2010
Statut des indicateurs 2010 : 11 indicateurs renseignés sur 13
Confirmé / publié
Dernière mise à jour : 23/11/2012 09:15
Origine : Données saisies le 23/11/2012 09:13 par la DDT en tant que mandataire de la collectivité.
Données publiées le 23/11/2012 09:15 par la DDT en tant que mandataire de la collectivité.

Indicateurs

Légende

Désignation	Rappel valeur 2009	Valeur 2010	Fiabilité	Commentaire	Priorité	Vérif. Etat
Tarifs						
D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier 2011	1,66 €/m³	1,68 €/m³				
Qualité de l'eau						
D101.0 - Nombre d'habitants desservis	1 800 hab	1 800 hab				
P101.1a - Nombre de prélèvements en microbiologie	12 unité	12 unité				
P101.1b - Nombre de prélèvements non conformes en microbiologie	0 unité	0 unité				
P102.1a - Nombre de prélèvements en physico-chimie	12 unité	12 unité				
P102.1b - Nombre de prélèvements non conformes en physico-chimie	0 unité	0 unité				
P108.3 - Protection de la ressource en eau	%	80 %				
Réseau						
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	92,9 %	96,4 %				
P105.3 - Volumes non comptés	2,3 m³/km/j	1,2 m³/km/j				
P106.3 - Pertes en réseau	1,4 m³/km/j	0,7 m³/km/j				
P107.2 - Renouvellement des réseaux d'eau potable	%	%				
P103.2A - Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (jusqu'à 2012)	unité	unité				
Abonnés						
D101.0 - Nombre d'habitants desservis	1 800 hab	1 800 hab				
Gestion financière						
P109.0 - Montant des actions de solidarité	€/m³	0 €/m³				

Informations complémentaires — Masquer

Légende

Fiabilités saisies par la collectivité	Non défini	A - Très fiable	B - Fiable	C - Peu fiable
Vérifications faites par les services de l'Etat	Non vérifié	Sans anomalie apparente	Présomption d'anomalie	Anomalie
Données à saisir en priorité	Données à remplir obligatoirement (si nécessaire avec la valeur 0) pour que vos indicateurs soient calculés			
Données affichées	Données pertinentes			

A - Très fiable B – Fiable C - Peu fiable

11-2012-2013 ne sont pas encore disponibles.

Non vérifié Sans anomalie apparente Présomption d'anomalie Anomalie

Perspectives

ENVIRON-NEMENT

- Le développement de la commune de Saint AMANT TALLENDE doit tenir compte de la vulnérabilité de la ressource en eau.
- Les besoins en eau potable vont forcément croitre. L'éventuel développement de la commune va générer des besoins supplémentaires.
- Les orientations du PADD et du PLU doivent être compatibles avec celles du SAGE Allier Aval.

RAPPEL

L'accès à l'eau potable est une contrainte majeure pour l'organisation des zones urbaines.

Sans accès à l'eau potable, la création d'une habitation ne peut pas être autorisée.

Inversement, si une habitation existe, celle-ci peut demander son raccordement à un réseau d'eau potable, aux frais de la collectivité.

ENJEUX

- ✓ L'alimentation en eau potable, en termes de quantité et qualité. Une utilisation économe des ressources naturelles.
- ✓ Une utilisation répondant aux besoins.

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

- ✓ Définir une ambition démographique pour le développement des prochaines années, en compatibilité avec les moyens techniques de la commune et les capacités des ressources naturelles.
- ✓ Éviter le mitage (constructions isolées) nécessitant une grande extension des réseaux. Viser la densification autour de l'existant.

Les ambitions démographiques de la commune de SAINT AMANT TALLENDE définies au PADD, sont d'atteindre 2000 habitants environ en 2025, soit environ 187 habitants supplémentaires.

OBJECTIF SANTE : *préserver la qualité de l'eau et des équipements sanitaires*

Bénéfices pour la santé

Une bonne qualité de l'eau et de la salubrité s'avèrent essentiels à la santé et à la prévention des maladies.

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme

L'urbanisme ne peut affecter que de manière indirecte l'approvisionnement en eau et le traitement des eaux usées mais la santé peut être défavorablement *affectée si l'utilisation des ressources locales et* le traitement local ne sont pas encouragés.

Texte réalisé à partir du guide : *Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou*

Eau potable : Evaluation environnementale des projets du PLU

Traduction au PADD

Pas de traduction directe si ce n'est la volonté de maitriser la consommation des espaces (ce qui induit une maitrise des extensions des réseaux), et de préserver les ressources locales d'une manière générale.

Traduction au PLU

Le PLU n'apporte pas de modification majeure. Le principe des zones urbaines et d'urbanisation future sont conservées. Le futur PLU propose la mise en place de 5 zones d'urbanisation future AUg. Les capacités des réseaux d'eau potable situés à proximité de chaque zone sont suffisantes au regard de l'urbanisation envisagée sur chacune de ces zones.

Le règlement des zones U et AU du futur PLU rappelle que toute construction doit être raccordée au réseau.

Il est nécessaire de rappeler que le règlement d'un PLU ne peut pas prescrire de modalités de gestion des sols. Il peut encadrer certains usages (dont la liste est limitée à neuf destinations principales, cf. art. R. 123-9 C. urb.) et émettre des prescriptions qui entrent dans le cadre des autorisations d'urbanisme (notamment les affouillements et exhaussements et les conditions de raccordement aux réseaux).





Impacts potentiels

Au regard de la répartition spatiale envisagée pour l'accueil des nouveaux habitants, la mise en place de zones AUg n'induit pas plus d'impact qu'actuellement, voire moins.

- Les zones AUg définies au futur PLU ne constituent pas de nouvelles ouvertures à l'urbanisation. Elles constituaient déjà au POS des zones urbaines ou d'urbanisation future.
- Les zones d'urbanisation future du futur PLU ont été réduites (en surfaces) par rapport à celles du POS.

Mesures compensatoires

Pas de mesure particulière.

Au titre de leurs services rendus en termes de recharge des eaux souterraines et d'épuration des eaux de surface, les zones humides du territoire peuvent jouer un rôle important dans les ressources locales en eau potable, à la fois quantitativement et qualitativement.

EE du PLU / Eau Potable : 😐 Impacts modérés

LES DONNEES SUR L'ASSAINISSEMENT

ENVIRON-NEMENT

État des lieux

Rappel des textes réglementaires :
Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 : *les communes sont tenues de définir les zones de leur territoire relevant d'un assainissement collectif et celles relevant d'un* assainissement individuel.
Le Code général des collectivités territoriales impose aux communes la réalisation d'un schéma d'assainissement collectif et d'un zonage d'assainissement.

Définition
« eaux usées » : *Selon l'article R.213-48-1 du Code de l'environnement, « les activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques sont celles pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de la satis*faction de besoins en alimentation humaine, de *lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis, ainsi que du* nettoyage et de confort de ces locaux ».
« eaux pluviales » : *L'eau pluviale désigne l'eau résultant des préci*pitations naturelles. Elle prend le nom *d'eau pluviale lorsqu'elle atteint le sol ou toute autre surface anthropisée ou naturelle. Selon la* jurisprudence de la Cour de cassation, « les eaux pluviales sont les eaux de pluie, mais aussi les eaux provenant de la fonte des neiges, de la grêle ou de la glace tombant ou se formant naturellement sur une *propriété, ainsi que les eaux d'infiltration ».*
« assainissement » : *L'objectif de l'assainissement est de préserver la santé des populations et l'état des* milieux *naturels par le biais du traitement des eaux usées. Selon la densité de population et d'habitations, l'assainissement peut être effectué sous deux formes* :
*- l'assainissement non collectif : le traitement des eaux usées s'effectue à l'échelle de la parcell*e, chaque *usager assure le traitement de ses eaux usées sur l'unité foncière du projet ou éventuellement par* convention sur un terrain voisin ;
- l'assainissement collectif : la collecte des eaux usées s'impose, afin d'évacuer les eaux usées le plus vite et le plus loin possible des habitations, dans un objectif de salubrité publique et de protection des *personnes et des biens des risques d'inondation. En cas de réseau unitaire, les eaux usées et les eaux* pluviales sont collectées et traitées conjointement.

La collectivité n'a pas obligation de collecte des eaux pluviales issues des propriétés privées. Seul le propriétaire doit le faire.

Toutefois, la collectivité a des devoirs en matière de sécurité publique, de salubrité et de préservation de l'environnement. C'est à ce titre qu'elle agit.

Les communes ont la responsabilité sur leur territoire de l'assainissement collectif et du contrôle de l'assainissement non collectif.

L'assainissement collectif

Le réseau existant

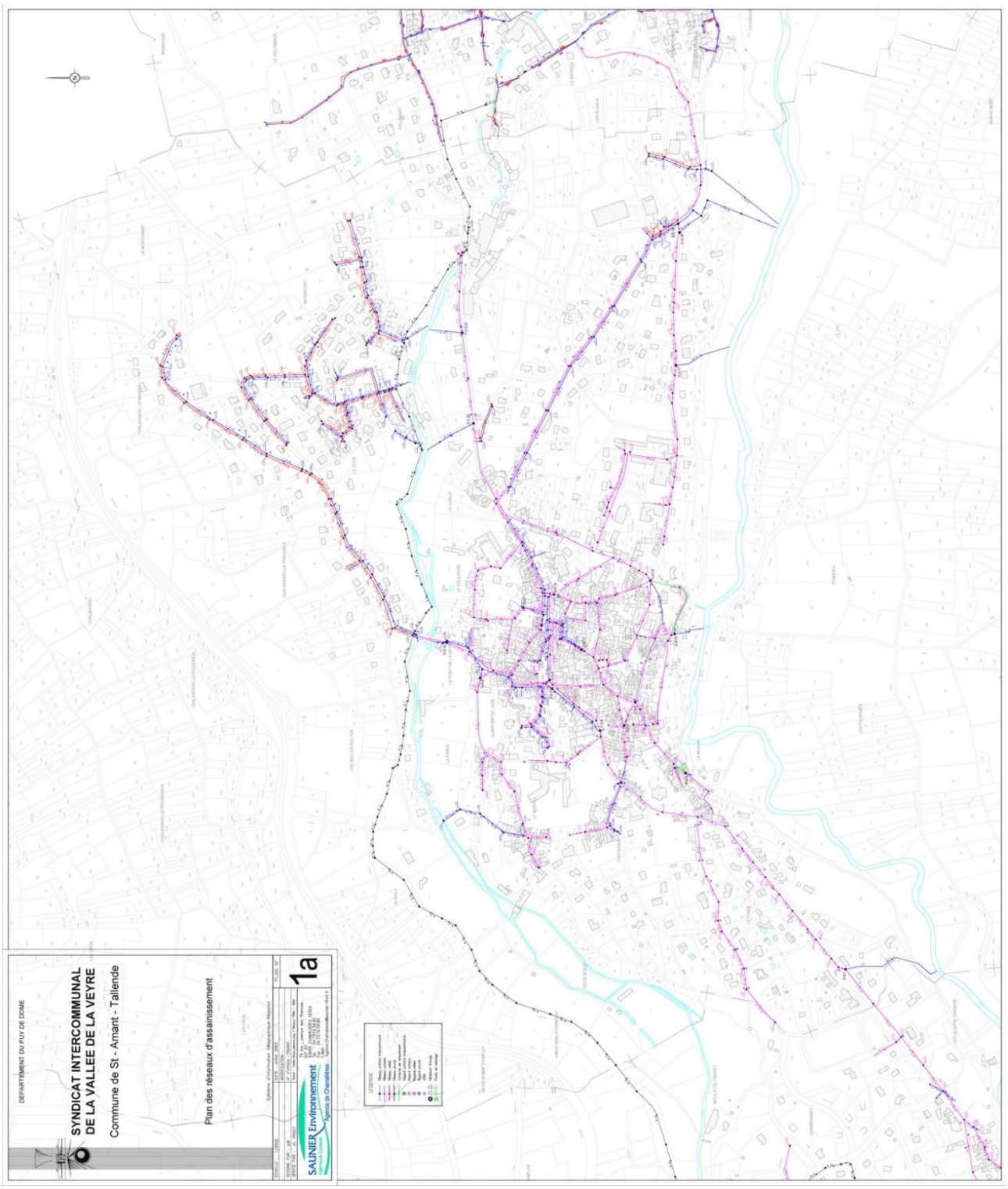
La commune de Saint Amant Tallende adhère au ~~SIVOM de la Vallée de la Veyre~~ Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon.
Le réseau d'assainissement est de type unitaire et reçoit en amont les effluents du réseau de la commune voisine de Saint Saturnin.
De par la constitution topographique de la commune de St Amant Tallende, 2 réseaux co existent : le réseau principal et le réseau de la Monne.

Le réseau d'eaux usées :
Le réseau principal reçoit les effluents de Saint Saturnin par une canalisation de ø 300, 400 et 500 mm, qui sert d'ossature au réseau d'assainissement du bourg.
Les canalisations de ø 200, 250, 300 mm desservent les différents quartiers.
Un collecteur intercommunal circule en rive gauche de la Veyre. Le réseau principal est raccordé au collecteur intercommunal au niveau de la RD213.

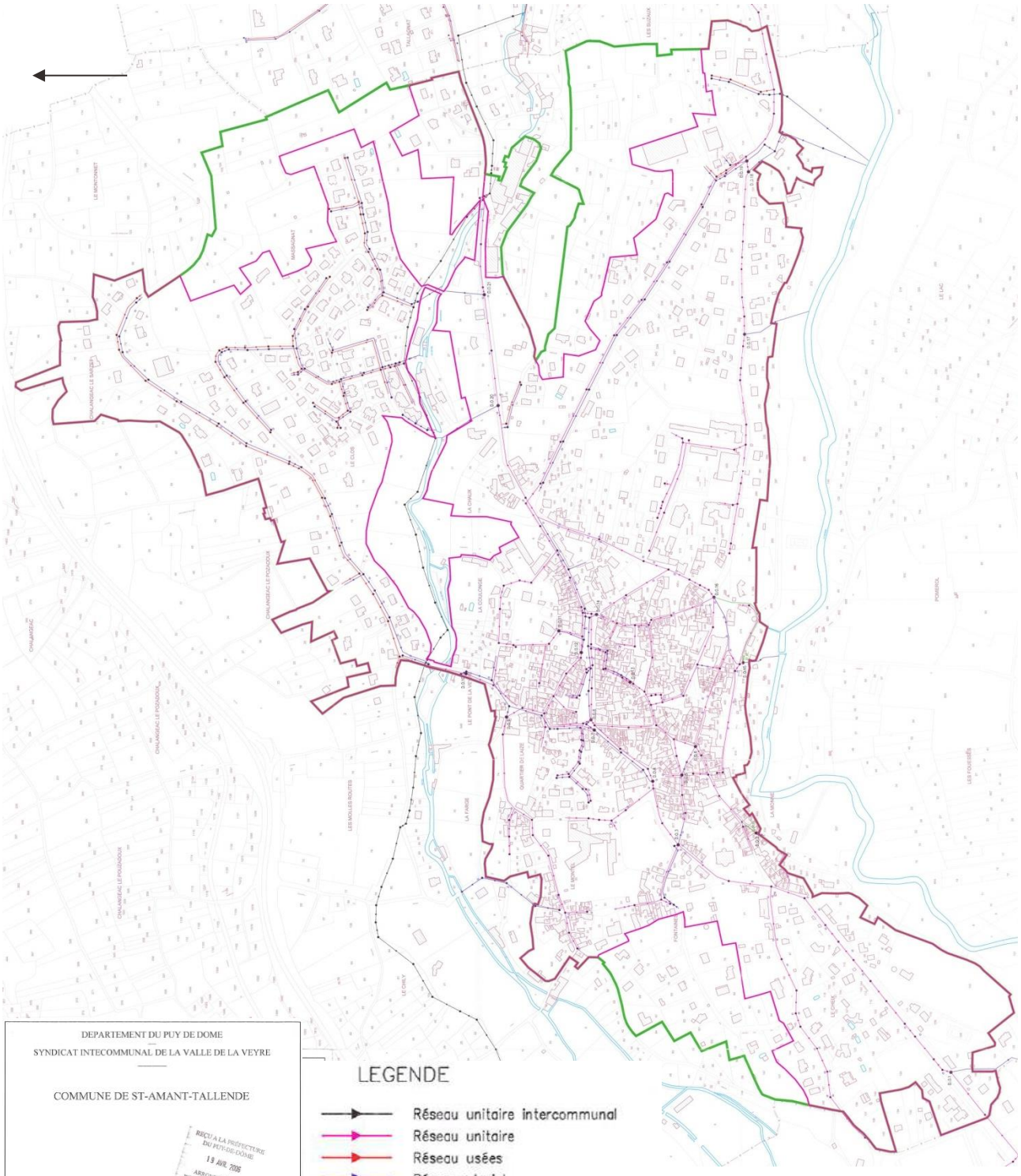
Le réseau d'eaux pluviales :
Un réseau d'évacuation des eaux pluviales existent sur le sud du bourg et le château, et le sur le pont traversant la Monne.
Des déversoirs d'orage existent :
- Au Pont de la Veyre
- Au lieu dit l'Egrette.

La commune dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement, réalisé par Safege Environnement, en 2005.
L'assainissement collectif couvre l'ensemble du bourg, ainsi que les zones d'urbanisation future définies au POS actuel.
Les zones non couvertes par le schéma d'assainissement concernent les quelques écarts : il s'agit surtout des secteurs NB du POS actuel : Les Molles, Les Farges, Neige Bœuf, un petit secteur vers Tallagnat, ainsi que les quelques bâtiments situés dans la vallée de la Monne en contrebas du bourg.

ENVIRON-
NEMENT



ENVIRON-NEMENT



DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

SYNDICAT INTECOMMUNAL DE LA VALLE DE LA VEYRE

COMMUNE DE ST-AMANT-TALLENDE

REÇU A LA PRÉFECTURE DU PUY-DE-DOME 19 AVR. 2006 ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

CARTE DE ZONAGE

A	15/11/2005	J. MOLLIER	Correction de la limite de zonage	JC. PROST
0	02/2004	JC. MOLLIER	Première série	JC. PROST
Ind.	Date	Nom	Modification	Vérifié

Fond de Plan dressé par : Nom du fichier : Vallée-Veyre_niveau.dwg

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

Numéro de plan	
Numéro d'étude	FB090
Echelle	1/2000
Chef de projet	JC. PROST

SAFEGE Environnement

Agence de CHAMALIERES
74 bis, Avenue des Thermes B.P.90
63403 CHAMALIERES CEDEX
Tél. 04 73 19 69 90
Fax. 04 73 19 09 90
E-mail: Agence.Chamalieres@safege.fr

LEGENDE

- Réseau unitaire intercommunal
- Réseau unitaire
- Réseau usées
- Réseau pluvial
- Conduite de refoulement
- Regard unitaire intercommunal
- Regard unitaire
- Regard usées
- Regard pluvial
- Grille
- D.O. Déversoir d'orage
- P.R. Poste de relevage
- Périmètre d'assainissement existant
- Périmètre d'assainissement futur

ENVIRON-NEMENT

La station d'épuration

La gestion des eaux usées est assurée sur la vallée de la Veyre, par une seule station d'épuration, située au Martres-de-Veyre. Elle collecte les communes d'Aydat, Saint Saturnin, Saint-Amant-Tallende, Tallende, un versant du Crest, Veyre et une partie de Mirefleurs.

Les données sur la station : De type boues activées, et datant de 1979, elle offre une capacité de 37 500 Equivalents Habitants.

Capacité nominale de la station

Paramètres	Unités	Valeurs
DBO5	Kg/j	1956
DCO	Kg/j	5293
MES	Kg/j	2854
NTK	Kg/j	372
Pt	Kg/j	59
Volume journalier temps sec = débit de référence	m^3/j	6190
Débit moyen temps sec	m^3/h	260
Débit pointe temps sec	m^3/h	550
Débit pointe temps pluie	m^3/h	820

Charge reçue (valeurs moyennes journalière calculée sur l'année) :

		2007
Débit	m^3/j	3902
DBO5	Kg/j	885
DCO	Kg/j	1778
MES	Kg/j	741
NTK	Kg/j	241
Pt	Kg/j	31.4

Selon les données du Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre, la station d'épuration n'est pas saturée. Cependant, il est à noter une surcharge en matière de capacité hydraulique.

- ✓ 66.4% de charge organique (soit 1 300 kg/j) → capacité nominale de 1 956 kg/j.
- ✓ 207% de charge hydraulique (soit 12 830 m3/j) → débit nominal de 6 190 m3/j.

Le volume des boues à la fin du traitement atteint les 527,7 Tonnes de Matières sèches (boues biologiques + réactifs) en 2007. La totalité de ces boues part en valorisation agronomique.

En 2009, le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon qui gère la station d'épuration signale que la station arrive en fin de vie et qu'il est nécessaire de construire une nouvelle STEP. Cette nouvelle station ne sera pas identique à la première et nécessitera certainement une superficie plus importante vu l'extension du réseau d'assainissement depuis 30 ans et les projets de développement urbanistique sur chaque commune. Ce nouvel équipement est projeté à moins de 10 ans. La commune des Martres de Veyre a en effet programmé la refonte de la station d'épuration actuelle, pour une nouvelle station répondant aux besoins et aux normes.

L'assainissement individuel

L'assainissement individuel est très retreint et concerne les rares écarts du territoire.

Perspectives

La gestion des eaux pluviales

Si la commune de Saint AMANT TALLENDE souhaite poursuivre le développement de son urbanisation, il est indispensable d'adopter une nouvelle stratégie qui repose sur une organisation de l'espace qui maîtrise l'écoulement des eaux résultant des épisodes pluvieux, même exceptionnels.



Les quartiers résidentiels récents se sont installés sur les bas de pentes de la montagne de la Serre. Ces coteaux offrent une belle exposition sud, mais sont également soumis à des risques de glissements, lesquels tendent à s'accroitre dans un contexte d'urbanisation. Il en est de même pour les risques de ruissellements qui augmentent vis-à-vis de l'imperméabilisation des sols (l'enrobé est maitre).

L'accumulation et/ou l'accroissement de ces risques peuvent peser en aval sur le site plat du bourg.

ENVIRON-NEMENT

Les solutions compensatoires pourront s'orienter vers la sollicitation d'espaces publics (terrains de sport, aires naturelles inondables…), lesquels peuvent stocker des volumes très importants.

➡ Les outils techniques d'aménagement : Solutions alternatives au « tout tuyau »

- la voirie, les espaces collectifs, mais qui, par leur localisation spatiale, leur orientation, leur fonction même et leur équipement de surface, aident à acheminer l'eau via des zones prévues à cet effet. Ces espaces urbains jouent un rôle déterminant dans les mécanismes de cantonnement des débordements. Il faut donc inonder là où c'est possible et acceptable, pour réduire les inondations là où leurs effets ne sont pas souhaitables.
  - Une circulaire du 8 février 1973 préconise un minimum de 10 m² d'espaces verts par habitant. Chaque commune ou communauté peut définir une superficie réservée aux espaces libres et plantations. On peut retenir qu'une superficie de 10 à 15 % de la surface totale d'un lotissement est, ou devrait être, réservée aux espaces verts.
  - Exemples : Les chaussées a structure réservoir, les puits d'infiltration, les noues, les bassins d'orage sec ou en eau, les tranchées d'infiltration.
- Les bâtiments publics et privés peuvent participer aux solutions compensatoires : Les toits stockants. Voir en annexe.

➡ Les emplacements réservés du PLU peuvent être l'occasion de définir des espaces réservés au stockage d'eaux pluviales.

➡ Dans les zones urbaines, le PLU peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements (Article L. 123-2 – c du code de l'urbanisme).

➡ Le règlement du PLU peut comporter des mesures liées à la maîtrise du ruissellement et, plus généralement, du risque d'inondation. Selon les cas, on peut trouver dans le règlement :

- une obligation de mise à la cote des constructions par rapport à la voirie
- un débit de pointe à ne pas dépasser
- l'exigence de mesures compensatoires avec, éventuellement, « le mode d'emploi »
- l'exigence d'un recul par rapport aux ruisseaux
- la limitation de l'emprise au sol des bâtiments…

Les textes réglementaires pouvant faciliter la mise en place de solutions pour le ruissellement pluvial.
Le Code de l'Environnement et le Code Général des collectivités territoriales imposent deux types de mesures :

- *à l'échelle communale, les collectivités doivent procéder à la délimitation des secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de* ruissellement (Article L. 2224-10 du Code Général des collectivités locales + Article L. 123-1 – 11° du Code de *l'Urbanisme + circulaire du 12 mai 1995 Art. 1.2)*
- *à l'échelle d'un projet d'aménagement soumis aux procédures prévues aux articles L. 214-*1 à 214-*6 du Code de l'Environnement, ce dernier doit s'accompagner de mesures compensatoires des impacts qu'il occasionne.*

Le Zonage Pluvial : *En application de l'article L. 2224-*10 du Code Général des collectivités territoriales, les communes doivent délimiter les zones :

- où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement...

Ces délimitations peuvent se faire dans le cadre des plans locaux d'urbanisme. (Article L. 123-1 – *11° du Code de l'Urbanisme + circulaire du 12 m*ai 1995 Art. 1.2).
(Source : *Guide méthodologique pour la prise en compte des eaux pluviales dans les projets d'aménagement, CETE sud ouest, Missions et délégations inter services de l'eau, 2002.*
Les solutions compensatoires en assainissement pluvial, *CETE sud ouest, Missions et délégations inter services de l'eau, 2002.)*

ENJEUX	Évaluation Environnementale des orientations suggérées
✓ La qualité des ressources naturelles (eau, sols, …). **ORIENTATIONS** / Pistes de réflexion pour le PLU ✓ Définir une ambition démographique pour le développement des prochaines années, en compatibilité avec les moyens techniques de la commune (réseaux, station d'épuration). ✓ Viser la densification autour de l'existant.	• • • L'arrivée de nouvelles populations induit une production plus importante d'effluents et des volumes d'eaux pluviales parfois plus difficile à gérer (proportionnellement aux surfaces imperméabilisées). Mettre en relation les ambitions démographiques de la commune et les capacités de la station d'épuration.

OBJECTIF SANTE : préserver la qualité de l'eau et des équipements sanitaires

Effets positifs de l'urbanisme

L'urbanisme peut imposer des normes et des critères auxquels tout nouvel aménagement doit satisfaire. Il peut protéger le captage des eaux sur site, la purification et la ré-infiltration dans le sol et aider à faire remonter le niveau des cours d'eau. Il peut veiller à ce que des aménagements ne se fassent pas dans des zones menacées par des inondations et à ce que les zones humides ne risquent pas d'être contaminées par des projets concernant l'agriculture, les transports et l'industrie.

Dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation, le PLU veillera à ne pas imperméabiliser les sols de manière trop importante.

Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou

Assainissement : Evaluation environnementale des projets du PLU

Traduction au PADD

Pas de traduction directe à part la volonté de maîtrise de consommation des espaces, ce qui induit une maitrise des extensions de réseaux.

ENVIRON-NEMENT

Traduction au PLU

Le principe des zones urbaines et à urbaniser est conservé, mais le PLU opère quelques réductions de surfaces à la marge, au regard des perspectives démographiques de la commune et des potentiels fonciers encore libre dans les enveloppes urbaines actuelles.

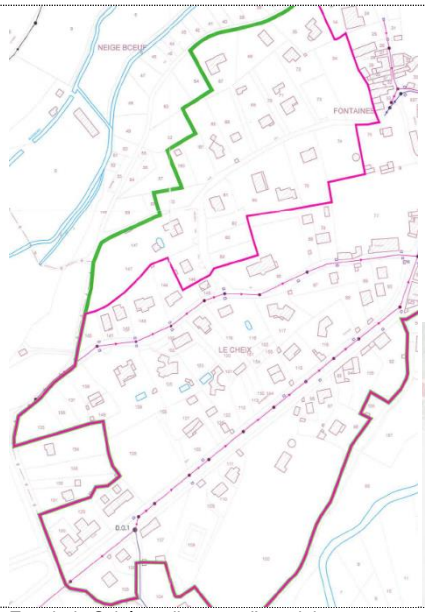
Le futur PLU propose la mise en place de 5 zones d'urbanisation future AUg.

Le Schéma directeur d'assainissement est en cours de révision pour prendre en compte les récentes extensions de réseaux.

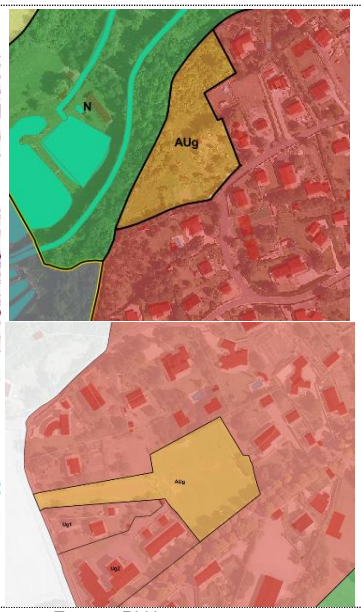
Impacts potentiels

Au regard de la répartition spatiale envisagée pour l'accueil des nouveaux habitants, la mise en place de zones AUg n'induit pas plus d'impact qu'actuellement, voire moins.

- Les zones AUg définies au futur PLU ne constituent pas de nouvelles ouvertures à l'urbanisation. Elles constituaient déjà au POS des zones urbaines ou d'urbanisation future.
- Les zones d'urbanisation future du futur PLU ont été réduites (en surfaces) par rapport à celles du POS.



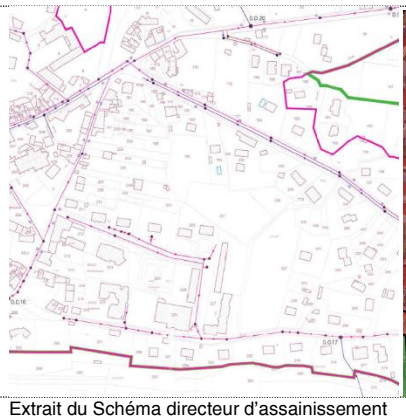
Extrait du Schéma directeur d'assainissement



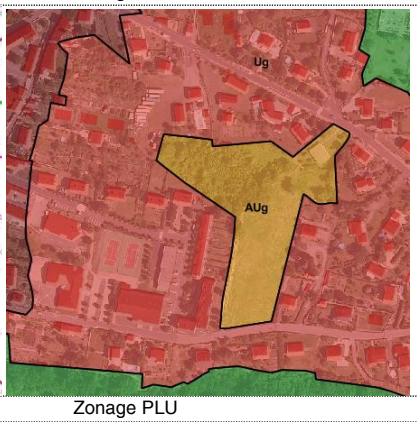
Zonage PLU

La zone AUg « Rue de la Fontaine » au nord se situe pour partie en assainissement collectif futur et pour le reste en assainissement individuel.
Les réseaux d'assainissement sont présents.

La zone AUg « Allée des Marronniers » se situe en majorité en assainissement collectif mais une partie est en assainissement individuel. Les réseaux les plus proches se trouvent sur l'allée des Marronniers, en entrée de zone. La zone d'implantation des futures constructions sont en assainissement collectif. La partie en assainissement individuel concerne une entrée de la zone qui ne sera pas concernée par des constructions.

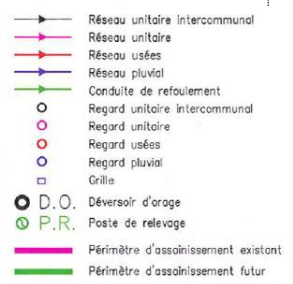


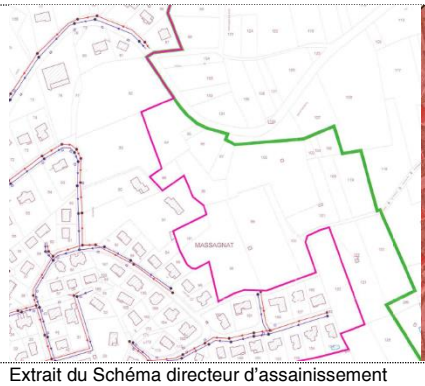
Extrait du Schéma directeur d'assainissement



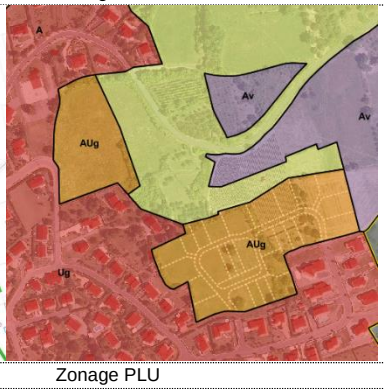
Zonage PLU

La zone AUg se situe en assainissement collectif.
Les réseaux encadrent la zone : rue de la Chapelle au nord, rue du Suzot au sud.





Extrait du Schéma directeur d'assainissement



Zonage PLU

La zone AUg au nord se situe en assainissement collectif.
Les réseaux sont en limite de zone.

La zone Aug au sud se situe en assainissement collectif futur et les réseaux sont en entrée de zone.

ENVIRON-NEMENT

Les gestionnaires de l'assainissement collectif (SMVVA) ont pris connaissance du projet de PLU et n'ont pas de remarques particulières concernant les zones d'urbanisation AUg.

- Une étude diagnostique des réseaux est prévue en 2016 et permettra de mettre en exergue les travaux nécessaires et leurs priorisations.
- Aucun problème d'engorgement sévère n'est à signaler. Les réseaux de collecte sont en capacité de recevoir des habitations supplémentaires.

Le règlement définit les modalités de raccordement au réseau d'assainissement collectif, et les modalités de réalisation de l'assainissement non collectif, en se référant aux règlements de service et, pour la définition des secteurs concernés par l'assainissement collectif ou ceux concernés par l'assainissement non collectif, au schéma d'assainissement.

Mesures pour éviter, réduire, compenser

~~Le schéma directeur d'assainissement est en révision. La mise en conformité des 2 documents sera effective pour l'approbation du PLU.~~

EE du PLU / Assainissement : 😐 Impacts modérés

LES DONNEES SUR LES SOLS

ENVIRON-NEMENT

État des lieux



Les ressources du Sous Sol

Les ressources du sous sol se lisent dans les matériaux de constructions anciennes.

Les murs sont en pierre non taillée et de dimensions irrégulières. La couleur des matériaux varie suivant leur provenance : pierres volcaniques ou sédimentaires (notamment pour les constructions les plus anciennes).

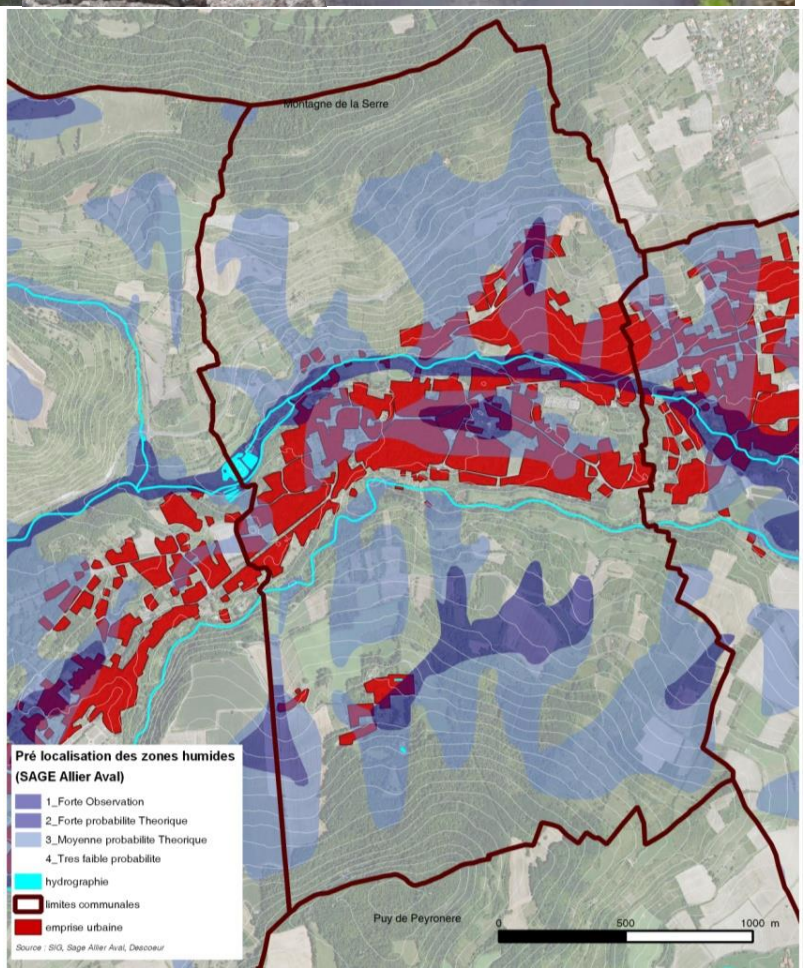
Habituellement, les murs sont construits avec un mélange de pierres différentes qui fait leur originalité.

Les enduits et joints sont en chaux naturelle et sable grossier leur donne de la « matière ».



La commune ne dispose pas de carrières.

Elle compte des zones humides de tailles différentes.



La pollution des Sols

ENVIRON-NEMENT

Dans un contexte de forte limitation de la consommation foncière, la reconquête des friches d'activités économiques, situées au sein ou aux abords directs des zones urbanisées, est un véritable enjeu. Mais recycler ce foncier, parfois pollué, nécessite de bien connaître la nature des pollutions éventuelles afin, soit de les éliminer, soit d'orienter l'usage des sols, soit encore de respecter certaines modalités d'aménagement.

À défaut de recyclage foncier, ces installations désaffectées présentent des risques permanents pour les habitants et les usagers. Il est donc utile dans tous les cas que l'élaboration du PLU soit l'occasion de réfléchir à leur devenir. À noter également que les friches, une fois sécurisées, permettent le développement d'espaces de nature en ville, gisements de biodiversité.

Définitions : Un site pollué est un site ayant accueilli des activités générant des déchets ou substances susceptibles d'avoir une incidence négative sur la salubrité publique et l'environnement.

Sources de données :

- ✓ Bases de données réalisées par le BRGM et le MEDD, recense les sites et sols, anciennement et actuellement, éventuellement pollués.
- ✓ Données SIG du BRGM, issu du serveur Carmen de la DREAL.

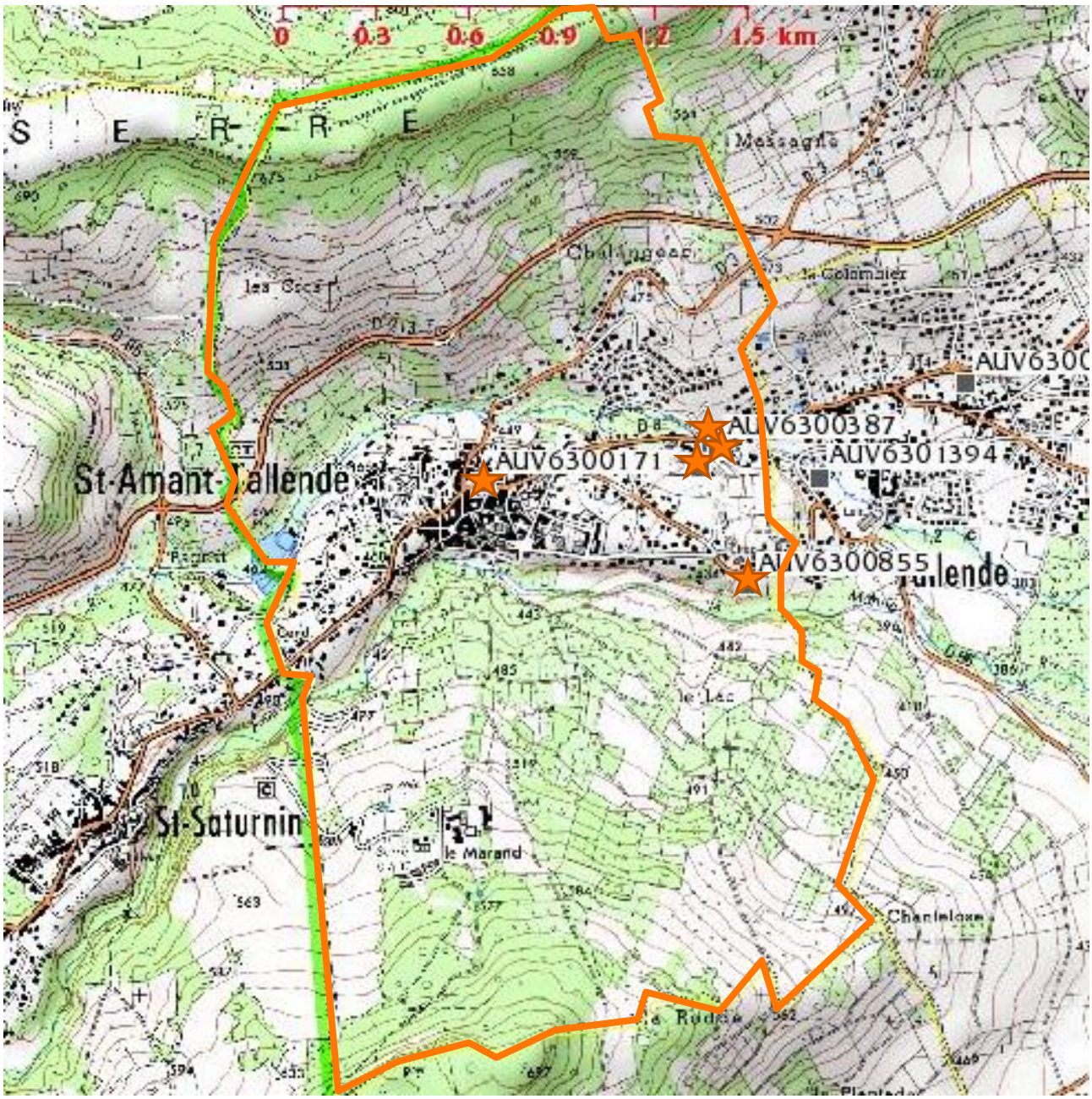
- La Base de données BASOL renseigne sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. (Source : http://basol.ecologie.gouv.fr/).

La commune de Saint AMANT TALLENDE n'est pas concernée.

- La base de données BASIAS rappelle l'existence des anciens sites pollués (Source : http://basias.brgm.fr/).

La commune de Saint AMANT TALLENDE est concernée par 5 sites.

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Activités	Etat de connaissance
1	AUV6300171	BEAL GARAGE ESSO service 33, Place d' Arteyre	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) Hydrocarbures de type Carburant: fuel, essence, acétylène, ...	En activité depuis 1974 Inventorié
2	AUV6300855	COMMUNE DE SAINT-AMANT-TALLENDE Ancienne décharge communale Adresse : Auzot	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Date première activité 01/01/1945 Date dernière activité 01/01/1980 Inventorié Site fermé aux OM pouvant recueillir des gravats et déblais. Ancienne décharge réhabilitée, recouverte, talutée et clôturée pouvant accueillir des dépôts de gravats et inertes - Visite terrain 12/97 La collecte des ordures ménagères de la commune est aujourd'hui assurée par le SICTOM du BOIS de l'AUMÔNE (création 1975).
3	AUV6300386	Ancienne papeterie COMPAGNIE GENERALE des PAPIERS Adresse : D8 , rue de la Papeterie	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton Colle, Mastic, Vernis, Résine, Huile siccative (huile de lin) + Déchets Industriels Banals (DIB) + Déchets Industriels Spéciaux (DIS) + Effluents+ Pigments, Peintures, Encres et Colorants + Hydrocarbures de type Carburant: fuel, essence, acétylène, ...	Activité terminée 01/01/1945 à 01/01/1980 Inventorié Usine fermée, site ancien réaménagé. Anciens bâtiments de la papeterie en bon état réaménagés : Une grande partie utilisé par les ETS SCHMITT R. (Alimentation animale, Engrais et phytosanitaire); l'autre partie des bâtiments est réaménagé pour divers activités artisanales et commerciales : ateliers de menuiserie, Cave à vins, Bar-Pub (Le Bibo) - Visite terrain 12/97
4	AUV6300468	CENTRAPHARM Laboratoire Adresse : Le Suzot	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche. Déchets Industriels Banals (DIB) + Déchets Industriels Spéciaux (DIS) + Produits Pharmaceutiques	En activité depuis 1980. Inventorié
5	AUV6300387	Papeterie de la COMPAGNIE GENERALE DES PAPIERS Route de Veyre Monton	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton Colle, Mastic, Vernis, Résine, Huile siccative (huile de lin) + Déchets Industriels Banals (DIB) + Déchets Industriels Spéciaux (DIS) + Effluents+ Pigments, Peintures, Encres et Colorants + Hydrocarbures de type Carburant: fuel, essence, acétylène, ...	En activité depuis 1975. Inventorié



Localisation des sites anciennement pollués – source : http://basias.brgm.fr/

- La Base de données sur les pollutions industrielles : Le registre des émissions polluantes réalisé avec l'appui technique de l'Office International de l'Eau, contribue ainsi à l'amélioration de la connaissance environnementale, à la prévention et à la réduction de la pollution et des risques pour l'environnement. (source : http://www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr/).

La commune de Saint AMANT TALLENDE ne semble pas concernée.

- Les installations classées sur son territoire. (Source : http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/).

La commune de Saint AMANT TALLENDE n'est pas concernée par la présence d'installation classée, ni d'installation Seveso, ni d'ouvrages miniers.

Les déchets

La Communauté de Communes les Cheires a délégué sa compétence déchets ménagers au Sictom des Couzes. Le Sictom des Couzes assure la collecte et le traitement des déchets ménagers de 42 communes du Puy-de-Dôme, dont les 11 Communes de la Communauté de Communes.

La déchetterie est située sur la commune de St Genès Champanelle.

Perspectives

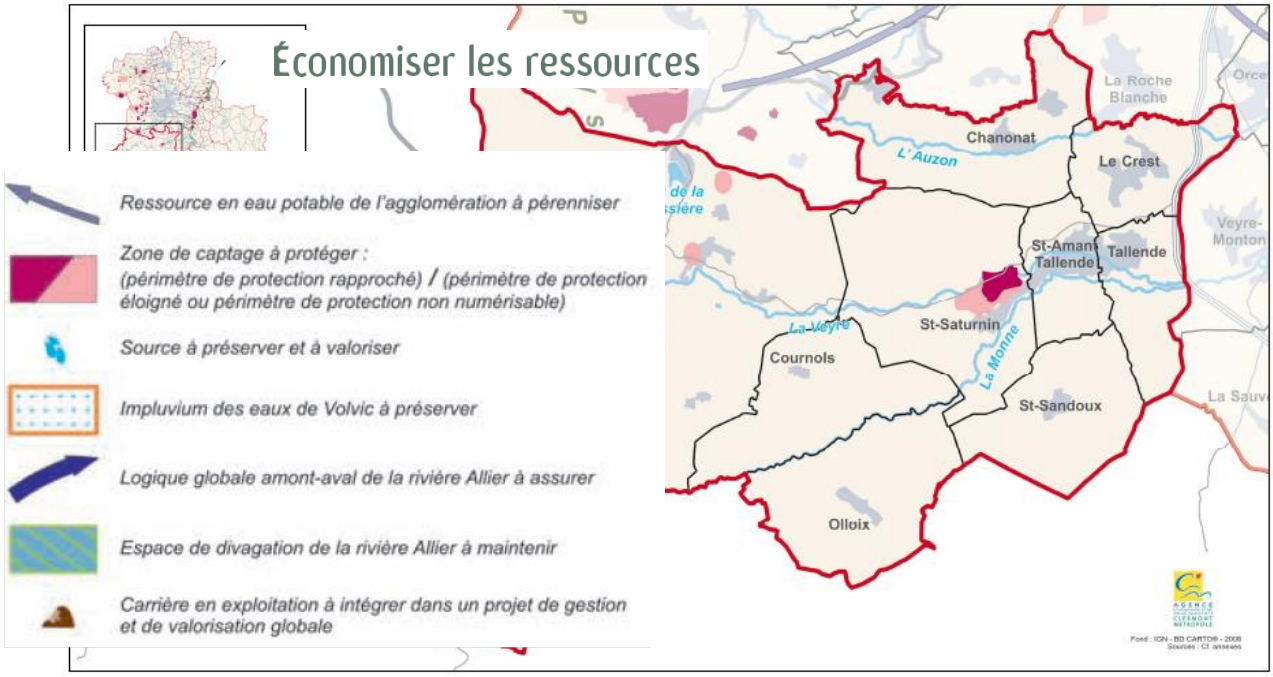
ENVIRON-NEMENT

Ce que dit le SCOT :

L'objectif du SCOT est d'économiser les ressources. Pas d'orientations particulières concernant la commune de Saint AMANT TALLENDE.

Dans le cadre du SCoT du Grand Clermont et dans l'esprit du Grenelle de l'environnement, les objectifs de gestion des ordures ménagères sont de plusieurs ordres. Ces objectifs exigent des politiques volontaristes, cohérentes et des priorités qui seront hiérarchisées dans le cadre du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagères et Assimilés en cours de révision.

- Il convient, tout d'abord, d'inciter fortement la réduction à la source des déchets et de faciliter la réutilisation et le recyclage. La priorité n'est plus à l'incinération, mais au recyclage des déchets. Ainsi, le taux de détournement vers des filières de recyclage et de valorisation (34% en 2006 sur Grand Clermont) pourrait tendre vers 50%, objectif de la circulaire du 28 avril 1998.
- Il convient, ensuite, d'améliorer le dispositif de traitement des ordures ménagères et, par conséquent, de trouver des solutions concernant les équipements nécessaires au traitement optimisé des déchets ménagers (unité de valorisation, CET).



Bilan

La commune n'apparait pas concernée, en l'état des connaissances actuelles. Aucune entreprise ICPE ou SEVESO n'existe.

ENJEUX	Évaluation Environnementale des orientations suggérées
✓ La qualité des ressources naturelles. ✓ La qualité des sols. **ORIENTATIONS** / Pistes de réflexion pour le PLU ✓ Préserver, mettre en valeur les éléments patrimoniaux, identitaires, reflétant les ressources naturelles. ✓ Eviter l'implantation de sites polluants.	• • • Le développement de la commune, notamment l'accueil de nouveaux habitants va générer un volume plus important de déchets ménagers.

OBJECTIF SANTE : qualité des terres et ressources minérales

Bénéfices pour la santé : Réduire la contamination provenant des activités industrielles et de la gestion inefficace des déchets et des dépôts d'ordures peut considérablement améliorer la santé humaine et la qualité de l'environnement.

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme : L'urbanisme n'est pas toujours en mesure d'avoir une influence sur ces points mais il peut amener à la prise de conscience que la dégradation des terres peut être le résultat d'une agriculture et d'une déforestation trop intensives ou par l'utilisation excessive des ressources minérales dans le cadre de projets d'équipements. Il incombe aux urbanistes d'essayer d'éviter que les aménagements ne se fassent sur des terres agricoles au sol hautement fertile.

Effets positifs de l'urbanisme : L'urbanisme permet de garantir que des matériaux recyclés et renouvelables sont utilisés chaque fois que cela s'avère possible dans la construction. Le compostage et la culture de denrées alimentaires devraient désormais faire partie intégrante de notre nouvelle façon de concevoir les aménagements et l'urbanisme.

Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou

ENVIRON-NEMENT

Sols : Evaluation environnementale des projets du PLU

Traduction au PADD

Pas de traduction. Pas de projet en ce sens.

Traduction au PLU

Pas de traduction spécifique. Pas de projets pouvant générer des impacts négatifs.
Aucun projet de développement n'est prévu sur les sites anciennement pollués.

Impacts potentiels

Pas plus d'impact qu'actuellement.

Mesures pour éviter, réduire, compenser

Pas de mesure particulière.

EE du PLU / SOLS : ☺ Pas ou peu d'impacts

LES DONNEES SUR LES ENERGIES

ENVIRON-NEMENT

État des lieux

Politique en faveur de la promotion des énergies propres et renouvelables

- Circulaire du 10 septembre 2003 *émanant des ministères de l'Ecologie et du Développement Durable ; de l'Equipement, des Transports, du* Logement, du Tourisme et de la Mer *; de l'industrie.*
- *Ce choix en faveur des énergies renouvelables est affirmé par l'Union européenne dans la* Directive 2001/77/CE du 27 septembre 2001.
- Cette directive est traduite par *l'Arrêté du 7 juillet 2006 relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité (PII).*
- *L'article 19 de la loi n°2009-967 du 3 aout 2009, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement précise qu'afin de* « diversifier *les sources d'énergie, de réduire le recours aux énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre et de porter à au moins* 23% en *2020, la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale, soit un doublement par rapport à 2005, l'é*tat favorisera le *développement de l'ensemble des filières d'énergies renouvelables dans des conditions économiquement et écologiquement soutena*bles. *Atteindre cet objectif suppose d'augmenter de 20 millions de tonnes équivalent pétrole la production annuelle d'énergies renouvelables d'ici à 2020,* en portant celle-ci à 37 millions de tonnes équivalent pétrole. *». Le Grenelle fixe l'objectif d'un parc photovoltaïque installée de 5400 MW en 2020 (contre 60 MW installés en avril 2009) et d'un parc solaire thermique de 4.3 millions d'équipements domestiques.*
- La loi du 12 juillet 2010 *portant engagement national pour la loi Grenelle 2, conforte les engagements de l'état en faveur des énergies renouvelables.*
- Le Plan Climat 2005-2012
- *L'Agenda 21 de la Région Auver*gne

  Action 1 : UN PLAN ÉNERGIE/CLIMAT : Maîtrise de la consommation et développement des énergies renouvelables sont les deux axes prioritaires *de la politique énergétique régionale. La Région propose d'adopter un plan Énergie/Climat en 2008. Ce plan permet*tra de définir les principaux *gisements d'économie d'énergie par secteur d'activité, ainsi que l'ensemble des sources d'énergies renouvelables (bois, solai*re, éolien).

  Action 2 : DES AIDES CONDITIONNÉES À LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE : À partir de 2008, la Région accompagne exclusivement la construction et la rénovation de bâtiments présentant des performances énergétiques de haut niveau. Objectif : réduire de 20 % les consommations *d'énergie des bâtiments neufs et existants financés par la Région.*
- Données clefs du Profil Environnemental Auvergne

  En France, le réchauffement climatique moyen pourrait être de l'ordre de 2°C à la fin du siècle.
  - *Dans cette perspective, les politiques nationales s'engagent à diviser par 4 les émissions de GES d'ici 2050, afin de* ramener les émissions à un niveau inférieur à 140 M de tonnes équivalent CO^2, soit environ 460 kg de carbone par personne et par an.
  - *Suite au Grenelle de l'environnement, la France se fixe d'ici 2020, une réduction de 20% des émissions de GES, de la consom*mation *d'énergie et une augmentation de 20% des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie.*
- Le SCoT du Grand Clermont

  Pour prendre en compte le futur plan énergie-*climat territorial, le SCoT propose d'augmenter la performance énergétique.*
  - améliorer la performance énergétique des constructions existantes ou nouvelles (habitat, économie, équipements publics) :

    - *l'engagement de démarches ambitieuses de rénovation thermique des bâtiments existants*

    - *l'augmentation de l'efficacité énergétique des constructions neuves : les maîtres d'ouvrage devront concevoir des opérations intégrant une bonne maîtrise des consommations énergétiques. Grâce à l'orientation des bâtiments (ensoleillement, exposition aux vents)*, le recours à des formes urbaines et ar*chitecturales adaptées ou l'utilisation de matériaux performants (isolation)*
  - *recourir, de manière accrue, aux énergies renouvelables : il s'agit de développer l'utilisation d'énergies renouvelables, sur*tout solaire, thermique et bois énergie, avec une meilleure structuration des filières pour amorcer une dynamique, pérenniser le développement et permettre une mutualisation des coûts.

Constat

L'essentiel des émissions de gaz à effet de serre sont dues au transport et au cadre bâti (consommation d'énergie).

En Auvergne, 44 % des consommations énergétiques et 34 % des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique sont imputables aux secteurs résidentiel et tertiaire.

L'État prévoit la rénovation des bâtiments publics, de l'ensemble du parc de logements sociaux et des actions spécifiques pour encourager la rénovation accélérée du parc résidentiel et tertiaire

Dans un contexte de nécessaire réduction de la consommation énergétique et de développement des énergies renouvelables, les sources d'énergie éoliennes, solaires, géothermiques, hydrauliques et de biomasse sont de plus en plus convoitées. Toutefois, leur exploitation ne doit pas se faire aux dépens des milieux naturels et des paysages.

Si la priorité du Parc est de travailler sur la réduction de la consommation et l'accroissement de l'efficacité énergétique, le Parc souhaite aussi favoriser la substitution d'énergies renouvelables aux énergies fossiles dans la part des énergies consommées sur son territoire et tendre ainsi vers les objectifs du « 3x20 ».

Rappel de données concernant la Communauté de Communes des Cheires : Un territoire consommateur d'énergie et peu producteur.

La CC des Cheires consomme 267 083 MWh/an d'énergie, soit 24 MWh/an par habitant. En comparaison à la moyenne départementale (34 MWh/an par habitant), cette consommation est moindre. Les transports représentent 47 % de cette consommation. Viennent ensuite la consommation résidentielle (40 %), tertiaire (7 %), industrielle (4 %), et agricole (2%).

Parallèlement, la CC des Cheires produit 32 502 MWh/an, soit 2.9 MWh/an par habitant. Cette production est basée à 100 % sur le « bois énergie » (principalement individuel). Le solaire thermique et le solaire photovoltaïque existent mais ne représentent même pas 1%.

Si ce résultat peut paraître positif, il est loin d'être suffisant au regard de la consommation intercommunale, induisant une dépendance énergétique de 88 %.

La réduction de cette dépendance énergétique de territoire, par la production d'énergie renouvelable, peut être un potentiel de développement économique local ou d'économie financière, pour les ménages, les entreprises ou les collectivités locales elles-mêmes.

ENVIRON-NEMENT

Voir en Annexe l'Etude de l'Adhume. Extrait :

PRODUCTIONS ENERGETIQUES DE L'INTERCOMMUNALITE

	Productions d'énergie		
	MWh/an	MWh/hab.an	%
TOTAL	32 502	2,9	100%
Solaire Thermique	47	0,0	0%
Solaire Photovoltaïque	1	0,0	0%
Bois énergie Collectif	0	0,0	0%
Bois énergie Individuel	32 454	2,9	100%
Biogaz	0	0,0	0%
Hydraulique	0	0,0	0%
Cogénération	0	0,0	0%
Eolien	0	0,0	0%

9 commune(s) avec potentiel

DEPENDANCE ENERGETIQUE	88%
Département	91%

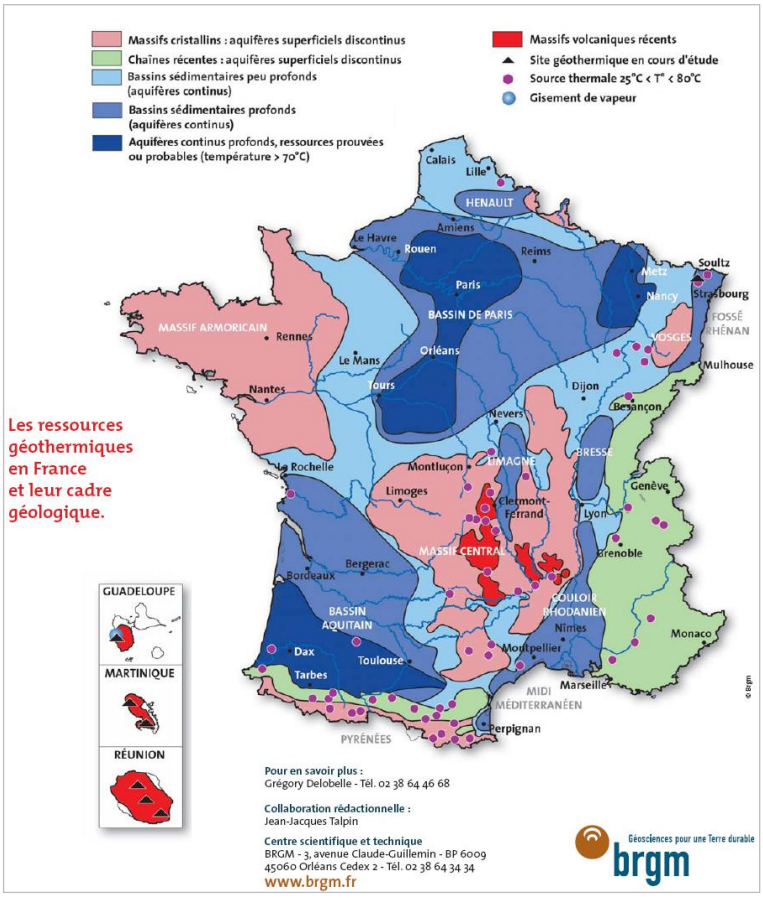
Coût total CA énergie territoires *millions d'Euros*	25,4
Département	2060,8

Pistes et perspectives :

- Le potentiel de développement en énergie solaire est important compte tenu des conditions géographiques et climatiques. Selon le rapport d'information du Sénat n°436, 'Energies renouvelables et développement local', Belot-Juilhard, Août 2006, la région est ensoleillée pendant la saison froide, et l'ensoleillement moyen annuel est de 1907 h/an à Clermont Ferrand pour une moyenne nationale de 1973h/an.



- Le développement de la géothermie suppose de connaître parfaitement le potentiel du sous-sol. C'est pourquoi une étude pilote vient de s'achever sous la conduite du BRGM et de l'ADEME sur la région de la Limagne d'Allier, dans le nord du Massif Central. L'objectif de COPGEN (COmpilation du Potentiel Géothermique National) était de " revisiter " des études anciennes et de les éclairer à la lumière de nouvelles techniques ou de recherches récentes pour aboutir à une nouvelle méthodologie d'inventaire.



Quelques définitions

● Gradient géothermique : accroissement de la température de la Terre en fonction de la profondeur, en moyenne 3,3°C tous les 100 mètres.

● Géothermie très basse énergie : concerne des aquifères peu profonds d'une température inférieure à 30°C pouvant être utilisée pour le chauffage et la climatisation avec ajout d'une pompe à chaleur.

● Géothermie basse énergie ou basse enthalpie : extraction d'une eau à moins de 90°C dans des gisements situés entre 1500 et 2500 m de profondeur pour le chauffage et certaines applications industrielles.

Le concept de géothermie très basse énergie recouvre des applications qui vont du chauffage de maisons individuelles *jusqu'au chauffage par réseau de chaleur. Ce type de* géothermie se montre particulièrement adapté au chauffage de logements collectifs ou de locaux du secteur tertiaire (hôpitaux, *administration, centres commerciaux…).*

● Géothermie moyenne énergie ou moyenne enthalpie : eau chaude ou vapeur humide, à une température comprise entre 90 et 150°C, contenue dans des bassins sédimentaires à des profondeurs allant de 2000 à 4000 m.

● Géothermie haute énergie ou haute enthalpie : concerne des fluides, contenus dans des réservoirs localisés entre 1500 et 3000 m de profondeur, à des températures supérieures à 150°C captés sous forme de vapeur pour la production d'électricité.

Dans le Massif central, notamment le Massif du Mont Dore où un pot*entiel a été identifié, les projets n'ont pu aboutir. L'avenir de la* géothermie haute-énergie repose sur la maîtrise de développements de projets sur roches profondes chaudes et fracturées, en s'assurant de l'absence d'incidence sur les ressources thermales de surface.

● Géothermie profonde : capte la température des roches situées de 3 à 5 km de profondeur afin de produire de Dans le Massif central, notamment le Massif du Mont Dore où un potentiel a été *identifié, les projets n'ont pu aboutir. L'avenir de* la géothermie haute-énergie repose sur la maîtrise de développements de projets sur roches profondes chaudes et fracturées, en s'assurant de l'absence d'incidence sur les ressources thermales de surface.

ENVIRON-NEMENT

La commune de Saint AMANT TALLENDE se situe à l'interaction de plusieurs cadres géologiques, donnant différentes possibilités de géothermie :

- Les bassins sédimentaires profonds comme la Limagne donnent des aquifères continus. C'est une zone favorable pour l'exploitation d'eaux chaudes profondes.
- Les massifs volcaniques récents n'offrent des potentiels que pour l'exploitation par PAC (pompes à chaleur).

La géothermie très basse énergie est définie par l'exploitation d'une ressource présentant une température inférieure à 30°C, qui ne permet pas, dans la plupart des cas, une utilisation directe de la chaleur par simple échange. Elle nécessite donc la mise en œuvre de pompes à chaleur qui prélèvent cette énergie à basse température pour l'augmenter à une température suffisante pour le chauffage d'habitations par exemple.

La géothermie très basse énergie concerne l'exploitation de deux types de ressources : l'énergie naturellement présente dans le sous-sol à quelques dizaines – voire des centaines – de mètres et dans les aquifères qui s'y trouvent.

En France, la température moyenne au niveau du sol est en général de 10 à 14°C et au fur et à mesure que l'on s'enfonce dans le sous-sol, celle-ci augmente en moyenne de 4°C tous les 100 m (gradient géothermal).

La chaleur emmagasinée dans le sol est accessible en tout point du territoire. Les techniques de capture de cette énergie seront adaptées en fonction des besoins thermiques et des types de terrains rencontrés.

Source : http://www.geothermie-perspectives.fr/07-geothermie-france/01-tres-basse-energie.html

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, élaboré conjointement par la région auvergne et l'état, a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 juillet 2012. Le SRCAE ne s'oppose pas directement au PLU mais au PCET (plan climat énergie territorial).

Concernant la production d'énergie renouvelable, le schéma éolien ne liste pas la commune de Saint Amant Tallende comme une zone favorable au développement de l'énergie éolienne. Cependant, au regard des objectifs régionaux, le PLU doit permettre de favoriser le développement des énergies renouvelables « urbaines » comme le solaire photovoltaïque et/ou thermique en toiture, les réseaux de chaleur, la géothermie.

ENJEUX

- ✓ La lutte contre les consommations énergétiques

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

- ✓ Faciliter la réduction des consommations énergétiques liées à l'habitat en affichant une politique d'incitation concernant les « filières propres » (matériaux isolants, bio climatisation, …) pour les constructions neuves.

OBJECTIF SANTE : économiser les énergies

Bénéfices pour la santé : *Limiter la consommation des énergies permet de limiter les émissions de polluants, de prévenir l'épuisement des réserves non* renouvelable, de limiter les déchets.

De plus, une charge trop importante des fact*ures énergétiques peuvent conduire à des situations de précarité énergétique (coupures d'énergie, impossibilité en hiver d'atteindre une température de confort dans de bonnes conditions, …)*

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme **:** *L'urbanisme peut aggraver les problèmes énergétiques s'il ne prend pas en considération les politiques qui incitent à réduire l'utilisation des combustibles fossiles et à faire des économies d'énergie dans la construction et l'usage* des bâtiments.

Effets positifs de l'urbanisme **:** *L'urbanisme peut avoir une incidence sur le taux d'émission des gaz à effet de serre dus à l'homme dans la mesure où il joue un rôle quant à l'utilisation d'énergie dans les constructions et les transports ; il permet aussi le développement de* sources d*'énergie renouvelables.*

Texte réalisé à partir du guide : *Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou*

Energies : Evaluation environnementale des projets du PLU

Traduction au PADD

Pas de traduction. Pas de projet en ce sens.

Traduction au PLU

Pas de traduction spécifique. Les énergies renouvelables et tous éléments permettant la réduction des consommations énergétiques de l'habitat sont autorisés dans le règlement de toutes les zones.

Impacts potentiels

Impacts positifs au regard des autorisations du règlement.

Mesures pour éviter, réduire, compenser

Pas de mesure particulière.

EE du PLU / Energies : ☺ Impacts positifs

ESPACES NATURELS

Les espaces naturels et les corridors écologiques

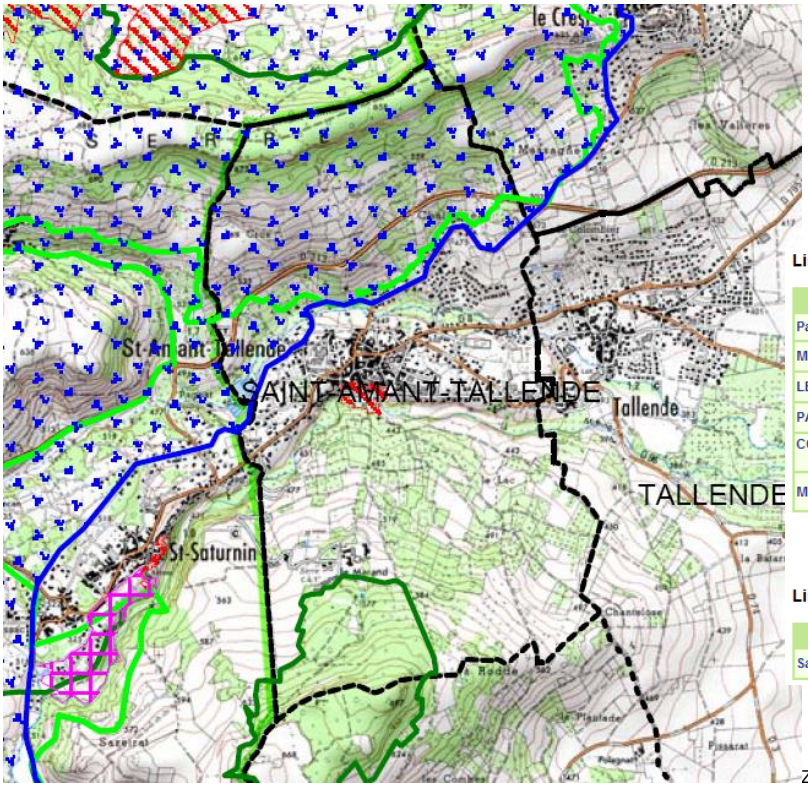
LES ESPACES NATURELS

État des lieux

ESPACES NATURELS

Le patrimoine naturel de Saint AMANT TALLENDE est essentiellement marqué par la **présence de la Montagne de la Serre** (qui fait l'objet d'un Plan de gestion mis en œuvre par la Communauté de Communes des Cheires), symbole d'observation de la migration des oiseaux.

La commune est également concernée par un site inscrit au cœur du bourg ancien, et par une zone naturelle au sud à proximité du lieu dit le Marand.



ZNIEFF 1
ZNIEFF 2
APB-RN
SITE INSCRIT
SITE CLASSE
NATURA 2000
ZPS

Liste des Zonages 'Nature'

Nom du Zonage	Type de Zonage
Pays des Couzes	Z.P.S.
MONTAGNE DE LA SERRE	ZNIEFF de type 1
LE MARAND	ZNIEFF de type 1
PAYS COUPES	ZNIEFF de type 2
COTEAUX DE LIMAGNE OCCIDENTALE	ZNIEFF de type 2
Montagne de la Serre	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

Liste des Zonages 'Sites et Paysages'

Nom du Zonage	Type de Zonage
Saint Amant Tallende la Monne	Site Inscrit

Zonages des Espaces Naturels - Source : DREAL, mai 2014.

Les types de zonages : définition

Les ZNIEFF

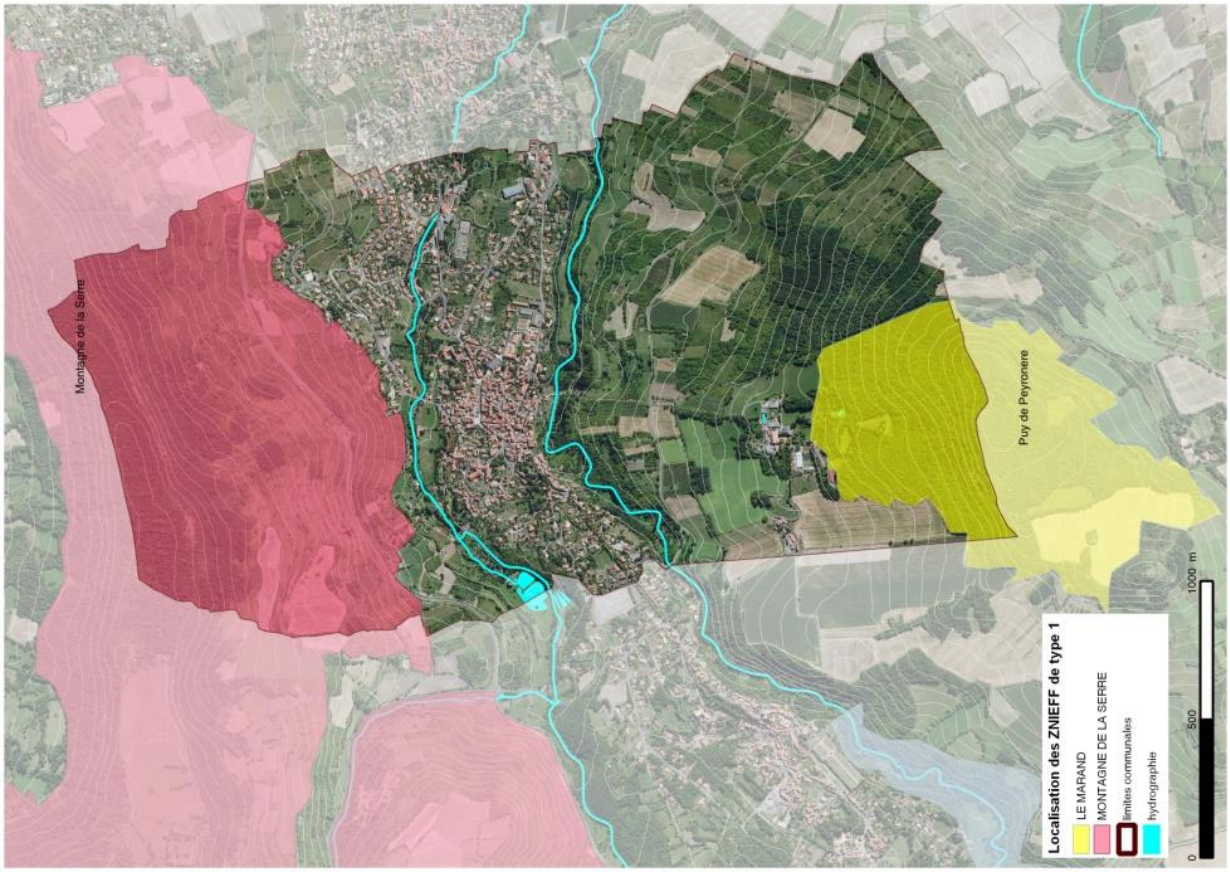
Les Zones Naturelles d'Inventaire Écologique Floristique et Faunistique consistent en un inventaire scientifique national. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national, et non pas une mesure de protection juridique.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- ✓ Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- ✓ Les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

ESPACES NATURELS





ESPACES NATURELS

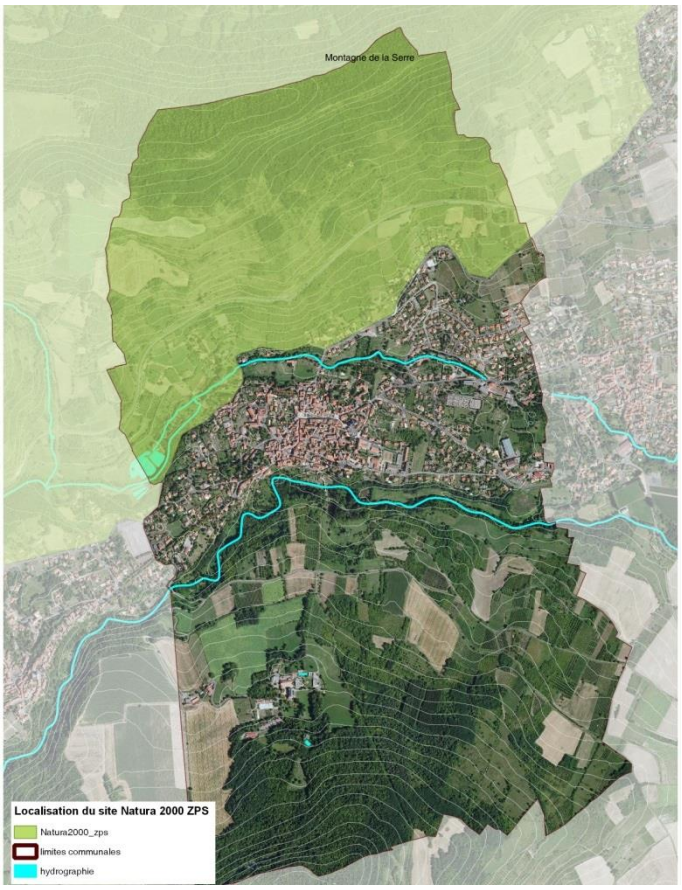
Les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux », codifiée par la directive 2009/147/CE, et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend :

- des sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats,
- des sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux.



Les ZICO

La ZICO est une directive européenne (79/409 du 2 avril 1979 dite "directive Oiseaux) qui vise à assurer une protection de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen.

En France, l'inventaire des ZICO a été conduit en 1990/1991 par la Ligue pour la Protection des Oiseaux et le service du Patrimoine Naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le compte du ministère de l'Environnement.

Elle impose aux États membres l'interdiction de les tuer ou de les capturer intentionnellement, de détruire ou d'endommager leurs nids, de ramasser leurs œufs dans la nature, de les perturber intentionnellement ou les détenir (exception faite des espèces dont la chasse est autorisée).



La gestion environnementale par les plans de gestion

Située entre la chaine du Sancy et la plaine de Limagne, la communauté de communes les Cheires jouit de milieux naturels d'une grande qualité. Les sites les plus sauvages du territoire intercommunal sont en effet d'une grande richesse naturelle, mais aussi paysagère et patrimoniale. La mise en place de plans de gestion affirme la volonté des Cheires de mieux comprendre ces richesses pour pouvoir leur assurer une protection durable, mais aussi les mettre en valeur. Deux des sites de la communauté de communes sont actuellement gérés par un plan de gestion.

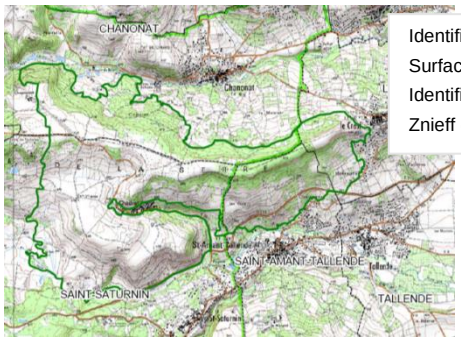
Les espaces naturels liés au Plateau de la Serre

La montagne de la Serre est à la fois une ZNIEFF, une ZICO, un site Natura 2000 ZPS. Les limites de chacune de ces zones fluctuent légèrement. L'intérêt majeur de ces sites est porté par l'originalité géologique de la montagne de la Serre (coulée de lave inversée), qui présente une grande diversité de milieux naturels, et surtout, un lieu pour une avifaune riche.

ESPACES NATURELS

Les différentes limites :

➢➢ ZNIEFF de type 1 - MONTAGNE DE LA SERRE

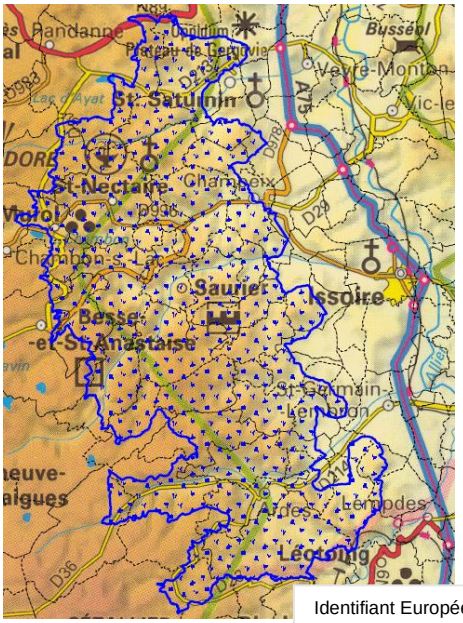


Identifiant SPN : 830015179
Surface (en ha) : 973.63
Identifiant DIREN : 00320017
Znieff de seconde génération

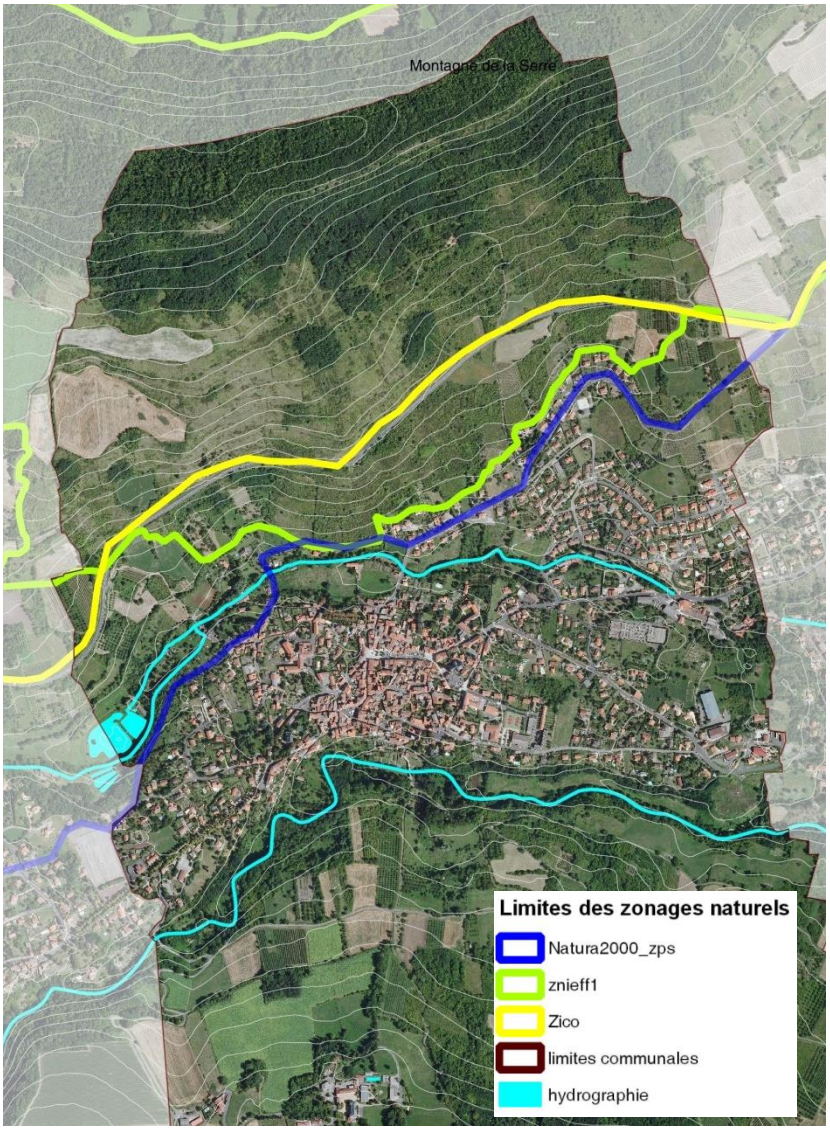
➢➢ La ZICO Montagne de la Serre



➢➢ Le Site NATURA 2000 ZPS
Pays des Couzes



Identifiant Européen : FR8312011
La commune de Saint AMANT TALLENDE est concernée par 166 ha de ZPS.



L'intérêt du site :

Le patrimoine naturel de Saint-AMANT TALLENDE est marqué par la **présence de la Montagne de la Serre** qui, du fait de son positionnement et de ses caractéristiques géomorphologiques, contient des écosystèmes variés, constituant une diversité paysagère unique, des paysages les plus intimes aux grands panoramas.

La Montagne de la Serre, d'origine volcanique, s'étend non loin de Clermont-Ferrand. Sa situation topographique, à la sortie d'un "entonnoir" naturel, et le paysage traditionnel fait de cultures traditionnelles, permettent en automne l'observation de centaines de milliers d'oiseaux migrateurs : rapaces, cigognes, grues, pigeons et passereaux.

ESPACES NATURELS

La présence de ces oiseaux, en période de reproduction, remarqué par les inventaires ZNIEFF et ZICO notamment, a motivé la création de la **Zone de Protection Spéciale « Pays des Couzes »**.

- ✓ La superficie du site Natura 2000 ZPS Pays des Couzes est de 51 716 hectares, répartie sur 59 communes et 7 communautés de communes, correspondant à 28 992 habitants. Ce site s'étend de Chanonat au nord, jusqu'à Apchat, au sud.
- ✓ La Zone de Protection Spéciale du Pays des Couzes a été désignée le 6 avril 2006.
- ✓ Elle englobe les anciennes ZICO de la Montagne de la Serre, des Couzes nord et des Couzes sud.

Située dans les « Pays coupés », cette zone Natura 2000 a été désignée pour sa diversité et la richesse de l'avifaune. En effet, il s'agit d'un des sites les plus importants en Auvergne et en France pour la conservation des rapaces forestiers et rupestres. La densité et la diversité de ce groupe y sont remarquables.

- ✓ Avec 30-40 couples nicheurs, la ZPS du Pays des Couzes abrite 2,5 % des effectifs nationaux du Grand-duc d'Europe.
- ✓ 34 espèces d'oiseaux de l'annexe 1 ont justifié la désignation du site en zone Natura 2000 dont :

-18 sont nicheuses (Milan royal, Milan noir, Aigle botté, Busards cendré et Saint-Martin…).

-14 sont seulement de passage (Grue cendrée, Cigognes, Pipit rousseline, Bihoreau gris, Pluvier doré…).

-2 sont uniquement hivernantes (Hibou des marais et Faucon émerillon).

Grâce à l'association rivières / forêts de pente / zones cultivées en plateau, ce secteur constitue un couloir de migration et abrite une avifaune riche et variée.

- ✓ oiseaux de rivière : Martin pêcheur, Bergeronnette des ruisseaux, Cingle plongeur
- ✓ des oiseaux rupestres (Grand Duc d'Europe, Grand Corbeau)
- ✓ des oiseaux des milieux ouverts ou forestiers (Busard cendré, St Martin, Milan noir, Milan royal, Circaête Jean le Blanc, Engoulevent d'Europe, Pic noir, Pic cendré, Alouette lulu, Pie Grièche écorcheur)
- ✓ une avifaune des milieux ouverts (sur les chaux) (Bruant ortolan, Petit duc)
- ✓ des migrateurs : nombreux rapaces, les deux espèces de cigognes.

En effet, plus de 300 000 oiseaux sont comptés certaines années en période migration entre la rivière Allier et les massifs environnants, dont plus de 5000 rapaces sur le seul site de la Montagne de la Serre (moyenne 1900-2000).

Voici les résultats pour les principales espèces de la migration postnuptiale 1998 du site de La Serre. Le comptage a été fait du 20 juillet au 11 novembre, du matin au soir par des bénévoles et un permanent de la LPO Auvergne.

De 1986 à 2004, la LPO Auvergne a organisé chaque automne un camp de suivi de cette migration.

Nom de l'espèce	*Nom scientifique*	Code	Nicheurs	Hivernage	Migrateurs
Aigle botté	*Hieraaetus pennatus*	A092			< 10
Alouette lulu	*Lullula arborea*	A246	10-100 ?		
Balbuzard pêcheur	*Pandion haliaetus*	A094			40
Beccroisé des sapins	*Loxia curvirostra*	A369			10-500
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	A072	2		2 000
Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*	A081			200
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	A082	1	1-2	50
Busard cendré	*Circus pygargus*	A084	2-3		50
Chouette hulotte	*Strix aluco*	A219	x	x	
Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*	A031			1-10
Cigogne noire	*Ciconia nigra*	A030			10-100
Circaëte Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*	A080	1		10-100
Effraie des clochers	*Tyto alba*	A213	x	x	
Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*	A103		1 ?	2
Faucon hobereau	*Falco subbuteo*	A099	1		10-100
Faucon kobez	*Falco vespertinus*	A097			1-10
Faucon émerillon	*Falco columbarius*	A098			50
Grand Cormoran	*Phalacrocorax carbo*	A017			10-100
Grand-duc d'Europe	*Bubo bubo*	A215	2	2	
Grosbec casse-noyaux	*Coccothraustes coccothraustes*	A373			100-1000
Grue cendrée	*Grus grus*	A127			100-1000
Héron cendré	*Ardea cinerea*	A028		1-10	1-10
Hibou moyen-duc	*Asio otus*	A221	x	x	
Huppe fasciée	*Upupa epops*	A232	x		
Merle à plastron	*Turdus torquatus*	A282			10-100
Milan royal	*Milvus milvus*	A074	3		2 000
Milan noir	*Milvus migrans*	A073	2-3		3 000
Pic noir	*Dryocopus martius*	A236	3-5	x	
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	A338	10-100		
Pigeon ramier	*Columbia palumbus*	A208			> 100000
Pigeon colombin	*Columbia oenas*	A207			1 000-10000
Tarin des aulnes	*Carduelis spinus*	A365			500-10000
Torcol fourmilier	*Jynx torquilla*	A233	x		

Nom de l'espèce	*Nom scientifique*	Code	Nicheurs
Alouette lulu	*Lullula arborea*	A246	x
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	A072	5
Bruant ortolan	*Emberiza hortulana*	A379	5-10
Busard cendré	*Circus pygargus*	A084	5-10
Circaëte Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*	A080	3-4
Engoulevent d'Europe	*Caprimulgus europaeus*	A224	> 50
Grand-duc d'Europe	*Bubo bubo*	A215	15-20
Milan royal	*Milvus milvus*	A074	x
Pic noir	*Dryocopus martius*	A236	x
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	A338	x
Râle de genêts	*Crex crex*	A122	2-3

Espèce	Effectifs
Grand cormoran (Phalacrocorax carbo)	739
Grue cendrée (Grus grus)	404
Cigogne blanche (Ciconia ciconia)	71
Cigogne noire (Ciconia nigra)	21
Busard des roseaux (Circus aeruginosus)	98
Busard cendré (Circus pygargus)	8
Busard St-Martin (Circus cyaneus)	13
Milan noir (Milvus migrans)	1477
Milan royal (Milvus milvus)	1657
Buse variable (Buteo buteo)	139
Bondrée apivore (Pernis apivorus)	1112
Épervier d'Europe (Accipiter nisus)	73
Autour des palombes (Accipiter gentillis)	5
Aigle botté (Hieraaetus pennatus)	3
Circaète Jean-le-Blanc (Circaetus gallicus)	6
Faucon crécerelle (Falco tinnunculus)	68
Faucon émerillon (Falco columbarius)	15
Faucon hobereau (Falco subbuteo)	23
Pigeon ramier (Columba palumbus)	31 991
Pigeon colombin (Columba oenas)	513
Pigeons non identifiés	145 538

ESPACES NATURELS

➢ Tendances et menaces

- ✓ déprise agricole, remembrement, changement d'orientations agricoles … pouvant entrainer à terme une fermeture du milieu et être ainsi préjudiciable à la faune.
- ✓ sylviculture : intensification, enrésinement, …
- ✓ La fréquentation croissante du site et les périls liés à la périurbanisation a poussé les élus de la communauté de communes à opter pour la mise en œuvre d'un plan de gestion à l'échelle de l'ensemble du plateau.

➢ Enjeux et objectifs

Les principaux enjeux concernant le plateau de la Serre sont :

- ✓ La maîtrise du foncier afin de limiter l'impact de la périurbanisation et de reconquérir les espaces agricoles délaissés.
- ✓ Le maintien des espaces ouverts par l'agriculture,
- ✓ L'approfondissement des connaissances écologiques concernant la biodiversité du plateau (depuis l'état des espèces sensibles jusqu'à l'étude du maillage des habitats et leur fonctionnalité).
- ✓ La valorisation des itinéraires touristiques afin de permettre une découverte enrichissante du site.
- ✓ La lutte contre les périls : incendie, glissements de terrain,… et la sensibilisation du plus grand nombre à l'intérêt et à la fragilité du site

Les objectifs majeurs pour la protection des oiseaux

- ✓ Limiter la mortalité des oiseaux par destruction directe
- ✓ Limiter la mortalité des oiseaux par destruction des milieux
- ✓ Favoriser la production de ressources alimentaires pour les oiseaux
- ✓ Limiter le dérangement en période de nidification.





Circaète Jean-le-Blanc / Adonis flammea © Google Images

ESPACES NATURELS

➢ Le Plan de Gestion du Plateau de la Serre (Communauté de Communes des Cheires, Programmes des Actions, 2007-2008, 2009-2013).

Ce site de plus de 3 700 ha , formé par le relief inversé d'une Cheire (coulée de Lave) et étendu sur 6 communes : Le Crest, Saint amant Tallende, Saint Saturnin, Chanonat, Aydat, Saint Genès Champanelle, présente en effet une grande diversité de milieux sur un gradient altitudinal marqué (voir cartographies page suivante). Du fait de son positionnement et de ses caractéristiques géomorphologiques, il contient des écosystèmes variés, constituant une diversité paysagère unique, des paysages les plus intimes aux grands panoramas. Ces richesses, connues des élus locaux, ont été révélées par le Plan Vert (réalisé par le SEPAC) qui préconise une valorisation et préservation du site. La fréquentation croissante du site et les périls liés à la périurbanisation a poussé les élus de la communauté de communes à opter pour la mise en oeuvre d'un plan de gestion à l'échelle de l'ensemble du plateau.

Le plan de gestion est une programmation pluriannuelle, rédigée dans le cadre d'une large concertation locale, qui définit, budgétise et priorise les interventions prévues sur un site. Concernant le plateau de la Serre, la préoccupation du comité de pilotage a été la préservation du patrimoine du plateau (naturel comme culturel) et la valorisation des atouts du site.

Les principaux enjeux concernant le plateau de la Serre sont :

- ✓ La maîtrise du foncier afin de limiter l'impact de la périurbanisation et de reconquérir les espaces agricoles délaissés.
- ✓ Le maintien des espaces ouverts par l'agriculture, la préservation des zones nodales et le développement des corridors biologiques afin de garantir la pleine fonctionnalité des habitats présent et de protéger les espèces menacées.
- ✓ L'approfondissement des connaissances écologiques concernant la biodiversité du plateau (depuis l'état des espèces sensibles jusqu'à l'étude du maillage des habitats et leur fonctionnalité).
- ✓ La valorisation des itinéraires et contenus touristiques afin de permettre une découverte enrichissante du site : sport ; culture ; nature ; vie locale.
- ✓ La lutte contre les périls : incendie, glissements de terrain,… et la sensibilisation du plus grand nombre à l'intérêt et à la fragilité du site
- ✓ La mise en réseau et le développement des commerces et services locaux

Exemples d'actions :

Période : 2007-2008 / Action : Maîtrise foncière des coteaux Sud du plateau de la Serre

A l'échelle de l'ensemble du plateau de la Serre, la déprise et l'abandon progressif de surfaces agricoles touchent plus de 500 ha (diagnostic ADASEA 2006). Parmi ces surfaces, 360 ha présentent un intérêt agronomique et seraient susceptible d'être reexploités. Ils sont répartis sur 6 secteurs différents, sur un parcellaire plus ou moins morcelé.

Les coteaux Sud du plateau de la Serre, sur les communes de Le Crest, Saint Amant Tallende et Saint Saturnin comptent 95 ha de prairie d'un seul tenant (sur de multiples parcelles) et présentent un état d'enfrichement peu avancé. Ils intéressent la profession agricole, à la fois pour l'agrandissement des surfaces d'exploitation (cheptel ovin ou génisses) et pour proposer des surfaces pour l'installation en cultures pérennes et maraîchage.

Par ailleurs, ils sont situés directement au-dessous de la ligne de crête du plateau, en visibilité directe depuis une zone d'habitat relativement dense et depuis l'autoroute A75. A ce titre, leur reconquête par l'activité agricole permettra de donner une meilleure lisibilité au plateau.

Objectif : Obtenir une maîtrise foncière des coteaux Sud du plateau de la Serre afin de permettre d'y faire revivre une activité agricole. Il s'agira d'y engager des travaux de débroussaillement et d'entretenir l'espace concerné par la conduite de cheptels ovins et/ou bovins.

Parmi la palette d'outils de maîtrise foncière possibles (conventions, baux, association foncière, acquisition) la collectivité n'a pas encore orienté son choix mais envisage une action d'envergure afin de restaurer la fonctionnalité agricole des coteaux.

Période : 2009-2013 / Action : Recherche de locataires pour valoriser les coteaux Sud et mise en oeuvre du projet de débroussaillement.

Ce projet d'action est inscrit dans le cadre de la préservation et valorisation des coteaux Sud de la montagne de la Serre par l'agriculture. Après la création d'une structure permettant d'acquérir la maîtrise foncière pour gérer les coteaux Sud du plateau, il est prévu une revalorisation agricole du site après un premier chantier de débroussaillage.

La revalorisation consistera pour partie à une mise en pâture et, si possible, à une installation en maraîchage arboriculture sur un secteur privilégié.

Objectif : Entreprendre, suite à la création d'une structure foncière simplifiée (voir projet 2007-2008), des travaux de remise en état du terrain afin d'y pérenniser une activité agricole.

Période : 2009-2013 / Action : Equipement de sentiers thématiques de découverte du plateau de la Serre

Le réseau de sentiers structurants du plateau de la Serre est constitué des grands itinéraires pédestres (notamment signalés au PDIPR). Il inclut également des itinéraires, plus ou moins connus du grand public, qui sont propices à la découverte d'une thématique particulière : avifaune, petit patrimoine bâti, géologie.

ESPACES NATURELS

Afin de rendre plus accessible la communication autour des patrimoines naturel, bâti et géologique, il est prévu de s'appuyer sur les itinéraires déjà pratiqués par les amateurs afin d'y développer des sentiers d'interprétation thématique. Ces sentiers seront balisés et équipés de bornes d'interprétation afin de permettre une découverte en famille ou accompagné d'un animateur.

Objectif : Constituer 3 sentiers ou haltes thématiques pour la compréhension du patrimoine naturel et culturel. Ces itinéraires seront valorisés par des visites individuelles et lors d'animations collectives.

Enjeux et objectifs de gestion du plateau de la Serre

PROBLEMATIQUES	OBJECTIFS
PAYSAGE, TOURISME, PATRIMOINE IMAGE DU SITE / VISIBILITE → Mauvaise identification du plateau (extérieur / intérieur) → Risque de banalisation urbaine → Fermeture des milieux, perte des points de vue et altération paysagère ACCESSIBILITE DU PLATEAU → Peu de points d'accès, accès insuffisamment aménagés → Peu de chemins de randonnée balisés et peu de sentiers thématiques GESTION DES DIFFERENTS USAGES → Des incompatibilités d'usage entre de nombreuses activités DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET SERVICES → Fréquentation principalement liée à la LPO → Risque d'essoufflement de la fréquentation → Insuffisance et manque de cohérence des informations sur le massif → Manque d'équipements de découverte du territoire → Une offre de services et d'hébergement largement insuffisante → Des acteurs touristiques isolés dans leurs initiatives et projets	***RENDRE LE SITE PLUS ATTRACTIF*** **Informer, orienter :** - Renseigner, identifier le plateau depuis l'extérieur - Equiper, orienter les visiteurs sur les sites depuis les routes, stationnements et chemins **Accéder, rendre le plateau fonctionnel :** - aménager des espaces de stationnement aux portes d'accès et sur le site - Rouvrir les chemins et créer des sentiers, boucles et connexions entre itinéraires - Canaliser la fréquentation et les activités perturbantes **Mettre en valeur, faire découvrir :** - Valoriser le patrimoine local, équiper les sites d'intérêt pour une meilleure compréhension de la richesse du patrimoine culturel, naturel, agricole, historique - Reconquérir les paysages délaissés - Développer des animations et parcours thématiques - Renforcer la cohérence de l'offre touristique et économique et la développer
AGRICULTURE ENTRAVES AUX PRATIQUES AGRICOLES → Etat de certains chemins d'accès aux parcelles agricoles → Une mécanisation difficile : pente, murets, terrasses → Difficulté de clore certains parcs (morcellement, maîtrise foncière, terrains difficiles,…) ABANDON D'ESPACES AGRICOLE D'importants secteurs agricoles en voie d'abandon en raison : - du morcellement foncier - d'une faible maîtrise foncière - d'entraves à la mécanisation - du coût de réhabilitation UNE FORTE DEMANDE FONCIERE → liée aux nombreux projets d'installation → émanant des exploitations existantes DES PROJETS ECONOMIQUES AGRICOLES De nombreux projets de transformation, diversification et de valorisation en circuits courts	***DEVELOPPER L'ECONOMIE LOCALE*** - Développer la capacité d'hébergement - Développer les activités de service, commerce et accueil - Soutenir les projets d'installation et de diversification agricole (transformation, vente directe, accueil,…)
	MAÎTRISER LE FONCIER **Maîtriser le développement urbain :** - Rendre compatible les documents d'urbanisme et les arrêtés municipaux avec les projets du plan de gestion - conserver un urbanisme compact pour préserver la richesse et la cohérence des paysages et éviter le mitage des espaces agricoles - Préserver les espaces naturels sensibles - Informer le public et les élus sur les risques de glissement de terrain **Structurer le foncier agricole pour lutter contre la friche** - Aménager les espaces agricoles existants pour une plus grande facilité d'exploitation tout en conservant la valeur des éléments patrimoniaux (murets, haies,…) - Appuyer les projets d'installation - Inciter la structuration du parcellaire agricole (baux, échanges, …) - Regrouper les espaces agricoles les plus menacés (AFA,…)
ENVIRONNEMENT DES RISQUES DE GLISSEMENT DE TERRAIN qui limitent les possibilités d'aménagement et conditionnent l'usage des sols GESTION DE L'EAU → La zone humide de Chagourdat présente un risque d'appauvrissement → Présence de produits phytosanitaires GESTION DES ESPACES SENSIBLES → Risque de fermeture et de perte d'intérêt de la ZNIEFF Montagne de la Serre → Dégradation de la ZNIEFF de l'Auzon : accès motorisé et état du cours d'eau → Risque d'abandon et fermeture de la ZNIEFF du Mont Redon AVIFAUNE → menace de fermeture par déprise → intensification agricole sur les cultures labourées → dégradation / fermeture des zones humides → fréquentation / activités perturbantes ENTHOMOFAUNE → recensement de 6 espèces patrimoniales → Présence d'Eriogaster catax FLORE → recensement de 15 espèces patrimoniales bénéficiant de la diversité d'habitats → Menace de disparition des orchidées par fermeture des coteaux secs → Menace de perte de diversité de la flore messicole par intensification agricole CHASSE → des difficultés de cohabitation avec d'autres activités de découverte du territoire → Le sentiment d'être mal compris	***GERER LES ESPACES SENSIBLES*** - Lutter contre la fermeture en aidant les pratiques de fauche et pâturage - Rouvrir certains secteurs par débroussaillage et fauche ou pâture - Gérer les milieux sensibles dans un souci de préservation des ressources naturelles - Restaurer la zone humide de Chagourdat - Limiter les pollutions d'origine phytosanitaire - assurer le suivi écologique des milieux sensibles - Conserver des aubépines et prunelliers en milieux ouvert sur les coteaux thermophiles à proximité du Crest - Assurer des continuums pour la circulation des espèces
	IMPLIQUER LES ACTEURS DU TERRITOIRE - Faire participer habitants et élus locaux à une gestion durable de leur territoire

REMARQUE : Ces enjeux et objectifs de gestion ne sont pas classés par ordre hiérarchique.

Les espaces naturels au sud de la commune : la ZNIEFF du Marand

Source : http://inpn.mnhn.fr/

Situé à 2 km au sud de Saint-Amand-Tallende, ce site correspond à la rupture de pente du plateau basaltique (coulée issue du Puy de la Peyronère). La flore compte deux espèces d'orchidées protégées. La ZNIEFF présente donc un certain intérêt patrimonial.

La limite englobe la partie de la forêt renfermant les espèces végétales protégées (éboulis).

ESPACES NATURELS



Source : http://passion3448.blogspot.fr/2012/06/09062012-lozere-gymnadenia-conopsea.html



Source : http://www.biolib.cz/cz/image/id73444/

Sur l'ensemble de la ZNIEFF :

Milieux déterminants (Corine Biotopes) Pourcentage surfacique Autres milieux (Corine Biotopes) Pourcentage surfacique	
31.8 Fourrés **Période d'observation :** 2010 **Source :** Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne .	2%
38.2 Prairies de fauche de basse altitude **Période d'observation :** 2010 **Source :** Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne .	2%
41.H Autres bois caducifoliés **Période d'observation :** 2010 **Source :** Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne .	10%
41.2 Chênaies-charmaies **Période d'observation :** 2010 **Source :** Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne .	15%
41.3 Frênaies **Période d'observation :** 2010 **Source :** Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne .	15%
41.9 Bois de Châtaigniers **Période d'observation :** 2010 **Source :** Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne .	10%
42.5 Forêts de Pins sylvestres **Période d'observation :** 2010 **Source :** Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne .	15%
61.1 Eboulis siliceux alpins et nordiques **Période d'observation :** 2010 **Source :** Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne .	1%
82.1 Champs d'un seul tenant intensément cultivés **Période d'observation :** 2010 **Source :** Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne .	15%
83.324 Plantations de Robiniers **Période d'observation :** 2010 **Source :** Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne .	15%

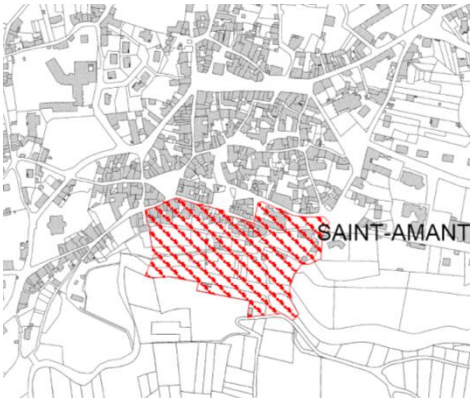
Espèces Déterminantes : 1 espèces

Taxon	Abond	Apparue	Disparue	Effectif Min	Effectif Max	Pér. d'obs. Min	Pér. d'obs. Max	Source
Plantae Equisetopsida ()								
Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce, 1906								
-						2004		

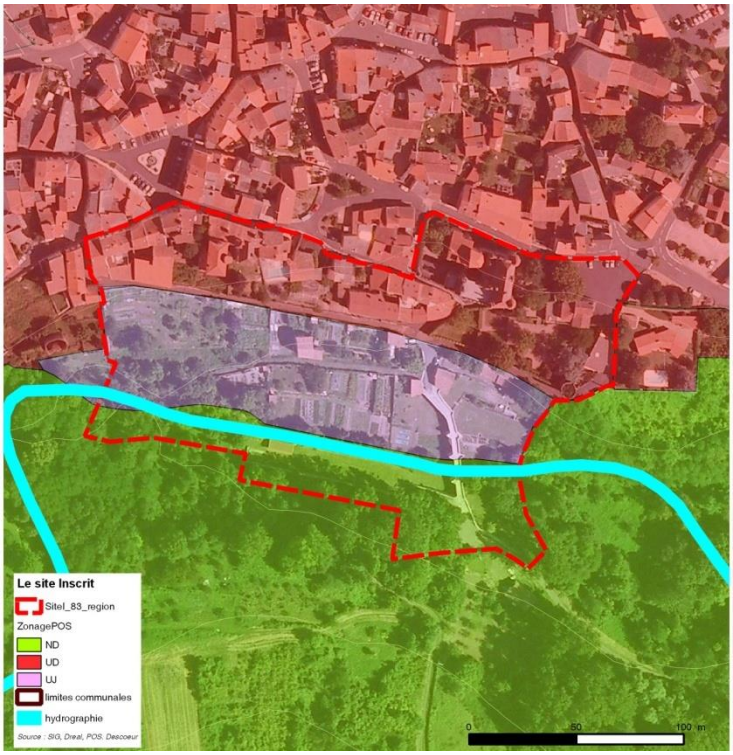
Le site inscrit

Le bourg de Saint AMANT TALLENDE est concerné par un site inscrit, d'une superficie de 2.7 ha.

Le site est actuellement au POS, à la fois en zones urbaines strictes, en zone urbaine de jardins, et en zone naturelle.



Localisation du site, source : DREAL.



ESPACES NATURELS

Les zonages aquatiques

Le SDAGE Loire Bretagne 2010-2015

Il fixe les objectifs suivants pour les masses d'eau identifiées dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau.

Masse d'eau	Code	Objectif d'état global	Motivation du choix de l'objectif
La Veyre et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier	FRGR0260	Bon état 2015	—

Plusieurs orientations et dispositions du SDAGE ont pour objectif de contribuer à l'atteinte de ces objectifs dans le cadre de l'élaboration des PLU, notamment :

3. Réduire la pollution organique

3D. Améliorer les transferts des effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales : les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux unitaires sont susceptibles de perturber fortement le transfert et même le traitement de la pollution dans la station d'épuration. Il est nécessaire de maîtriser le transfert des effluents par :

— La mise en place d'ouvrages spécifiques (bassins d'orages).

— L'adoption de mesures de prévention au regard de l'imperméabilisation des sols, visant la limitation du ruissellement par le stockage et la régulation des eaux le plus en amont possible en privilégiant l'infiltration à la parcelle des eaux faiblement polluées.

« Les projets d'aménagement devront autant que possible faire appel aux techniques alternatives au tout tuyau (noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétalisées) ». Lors de l'élaboration et de la révision des PLU, « il faut s'assurer de la cohérence entre le plan de zonage de l'assainissement collectif/non collectif et les prévisions d'urbanisme (mesure 3D-3) ».

8. Préserver les zones humides et la biodiversité

La disposition 8A-1 relative aux documents d'urbanisme, précise que :

— « Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE et dans les SAGE », invite « les Communes élaborant ou révisant leurs documents d'urbanisme […] à réaliser cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement, en l'absence d'inventaire exhaustif sur leur territoire ou de démarche d'inventaire en cours à l'initiative d'une Commission Locale de l'Eau (CLE d'un SAGE) ».

— « Les PLU intègrent dans les documents graphiques les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices et le cas échéant, précisent dans le règlement ou les OAP, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme ».

La disposition 8E-1 est relative aux inventaires des enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides réalisés par les SAGE.

Le SAGE Allier Aval

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a pour vocation de coordonner au niveau local, l'ensemble des actions des pouvoirs publics envers les usagers de l'eau afin de parvenir à une gestion équilibrée de la ressource en eau.

La Commune de Saint- Saturnin fait partie du périmètre du SAGE Allier Aval, actuellement en cours d'élaboration par l'Etablissement Public Loire.

Le SAGE « ALLIER AVAL» depuis l'aval de VIEILLE BRIOUDE jusqu'au BEC D'ALLIER a débuté en juin 2005. L'état des lieux a été validé en 2007 et la phase de stratégie et préconisations est en cours de validation.

ESPACES NATURELS

La Zone d'Action Renforcée (ZAR) mise en place en 1997 a été prolongée pour la durée du VIIIème programme. Elle concerne l'ALLIER de l'amont d'ISSOIRE jusqu'à l'aval de VICHY ainsi que ses affluents à l'exception de la DORE.

Le SAGE Allier Aval identifie plusieurs enjeux prioritaires dont la gestion des crues, la préservation/restauration des têtes de bassin et le maintien des biotopes et espèces.

Les études en cours pour le SAGE Allier Aval établissent les problématiques de gestion :

- Une ressource en eau potable suffisante mais fragile : La rivière Allier et sa nappe d'accompagnement constituent la principale ressource en eau potable de la population mais celle-ci est particulièrement vulnérable aux pollutions accidentelles et diffuses.
- Une qualité des eaux de surface à améliorer : Dans la plaine alluviale, la qualité de l'eau de l'Allier et de ces affluents reste encore affectée par des rejets domestiques et industriels. Les têtes de bassin versant ont des eaux de bonne qualité mais sont sensibles aux pollutions diffuses.
- Des étiages sévères pour les affluents de Limagne : Les affluents de l'Allier peuvent présenter une faiblesse des étiages notamment dans la plaine de la Limagne. Cette situation est aggravée par les prélèvements agricoles et peut nécessiter la mise en place de mesures de restriction.
- Les crues : Les affluents de l'Allier connaissent des crues torrentielles qui peuvent créer des dommages aux bourgs traversés.

Les principaux enjeux du SAGE pour la gestion de l'eau sont :

- La gestion qualitative de la ressource en eau : maîtriser les pollutions pour mieux satisfaire les différents usages et préserver la qualité des milieux,
- La gestion concertée de l'espace alluvial : concilier les activités économiques de la plaine avec la préservation de la dynamique fluviale de l'Allier étroitement liée à la préservation des milieux et de la ressource en eau,
- La gestion de la ressource en eau de la chaîne des Puys : préserver cette ressource de qualité mais fragile.

Le Contrat territorial « Veyre-*lac d'Aydat* »

Depuis 1999, le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) s'investit pour lutter contre l'eutrophisation du lac d'Aydat et améliorer la qualité des cours d'eau dans le cadre du contrat de rivière « Veyre-lac d'Aydat », achevé en 2010. Un contrat territorial élaboré en 2010, permettra de poursuivre les actions engagées dans le cadre du contrat de rivière (lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles, restauration de milieux aquatiques, etc.).

Le contrat de rivière est un plan d'action quinquénnal qui s'appuie sur trois volets principaux :

- Volet A - maîtrise des effluents domestiques et agricoles
- Volet B - restauration et entretien des cours d'eau et zones humides
- Volet C - communication, animation

Enjeux

- Atteinte de l'objectif de bon état en 2015 pour la Veyre et ses affluents (objectif de non dégradation).
- Préservation des zones humides et milieux naturels associés (lien Trame Verte et Bleue).

LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

État des lieux

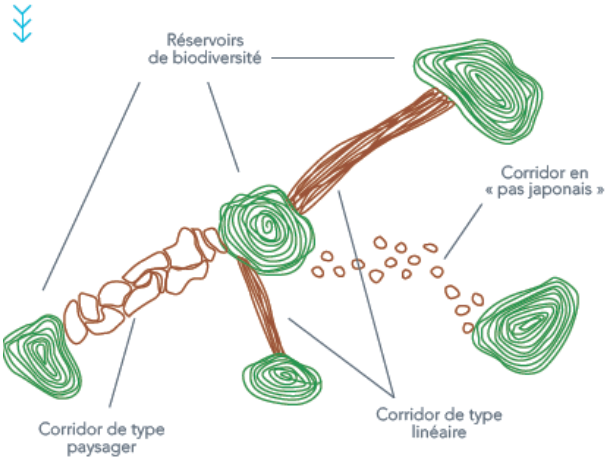
Introduction

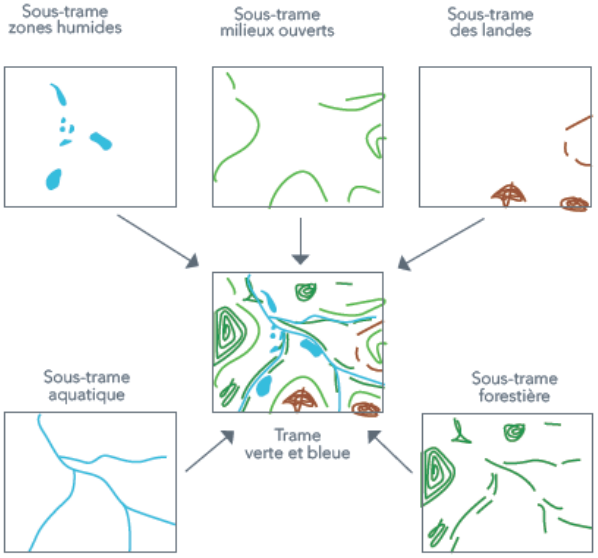
L'objectif est le maintien de la connectivité entre les écosystèmes

- ✓ qui favorise leur fonctionnalité, source d'aménité et de services rendus pour la préservation de la qualité de l'eau, de l'air, des sols etc.
- ✓ Par ailleurs, le maintien d'éléments paysagers favorables à la connectivité des milieux naturels répond aussi à une demande sociale de naturalité. En effet, ils peuvent être associés aux fonctions récréationnelles des paysages et maintenir en même temps la valeur esthétique et patrimoniale des territoires.
- ✓ Ils peuvent également être utilisés dans les milieux urbains pour permettre une pénétration de la nature, ou encore offrir des voies pour les transports doux.

CORRIDORS ECO-LOGIQUES

Schémas théoriques des continuités écologiques, des sous-trames composant la Trame verte et bleue et de leur hiérarchisation.
© Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, MEDDM, 2010.





Définitions

Biodiversité : Contraction de biologique et de diversité, représente la diversité et les interrelations des êtres vivants et des écosystèmes : la faune, la flore, les bactéries, les milieux,mais aussi les races, les gènes et les variétés domestiques, et bien sûr les êtres humains.

Trame verte : Elle comprend l'ensemble des milieux terrestres tels que les prairies, les landes, les estives, les forêts, etc. qui peuvent constituer autant de « sous-trames ».

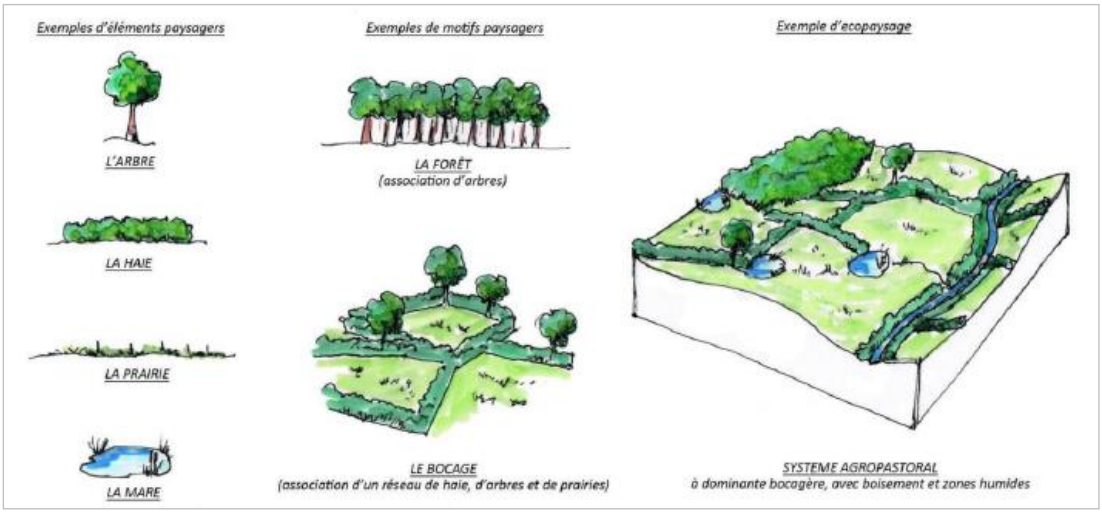
Trame bleue : Elle comprend l'ensemble des milieux aquatiques de type cours d'eau, lacs, étangs, etc. Les zones humides peuvent à la fois être comprises dans la Trame verte et dans la Trame bleue.

Continuités écologiques : Elles constituent la Trame verte et bleue et comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Réservoirs de biodiversité : Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les milieux naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (articles L. 371-1 II et R. 371-19 II du Code de l'Environnement).

Eléments des éco-paysages définis par le SRCE auvergne



Les directives territoriales

Le Projet de Loi relatif à la mise en œuvre des Grenelles de l'Environnement : « La présente loi fixe les objectifs, définit le cadre d'action et précise les instruments de la politique mise en oeuvre par la collectivité nationale pour lutter contre le changement climatique, élaborer des stratégies d'adaptation, préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés et contribuer à un environnement respectueux de la santé. Elle assure la transition de la France vers une nouvelle économie compétitive, dont le nouveau modèle de développement respecte l'environnement et allège les besoins en énergie, en eau et autres ressources naturelles. »

La Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement a été voté le 3 aout 2009 (Grenelle1). Les articles 20 à 27 intéressent particulièrement le territoire de SAINT AMANT TALLENDE dans le cadre de la préservation de trames bleue et verte.

- ✓ Article 20 : Arrêter la perte de biodiversité passe par des mesures de protection, de conservation, de restauration des milieux et par la constitution d'une **trame verte et bleue**, outil d'aménagement du territoire qui permette de créer une continuité territoriale. …
- ✓ Article 21 : L'élaboration de la trame verte et bleue associera l'Etat, les collectivités territoriales et les parties prenantes concernées sur une base contractuelle. La trame verte est constituée, sur la base de données scientifiques, de grands ensembles naturels et d'éléments de connexion les reliant ou servant d'espaces tampons. … A l'issue d'un audit général qui aboutira en 2009, les modalités d'insertion de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, dans les schémas d'infrastructures, et les conditions de sa prise en compte par la fiscalité locale seront précisées.
- ✓ Article 24 : La trame verte sera complétée par la trame bleue, son équivalent pour les eaux de surface continentales et leurs écosystèmes associés, permettant de préserver et de reconstituer la continuité écologique des milieux nécessaire à la réalisation de l'objectif 2015 …

CORRIDORS ECO-LOGIQUES

Le schéma régional de cohérence écologique

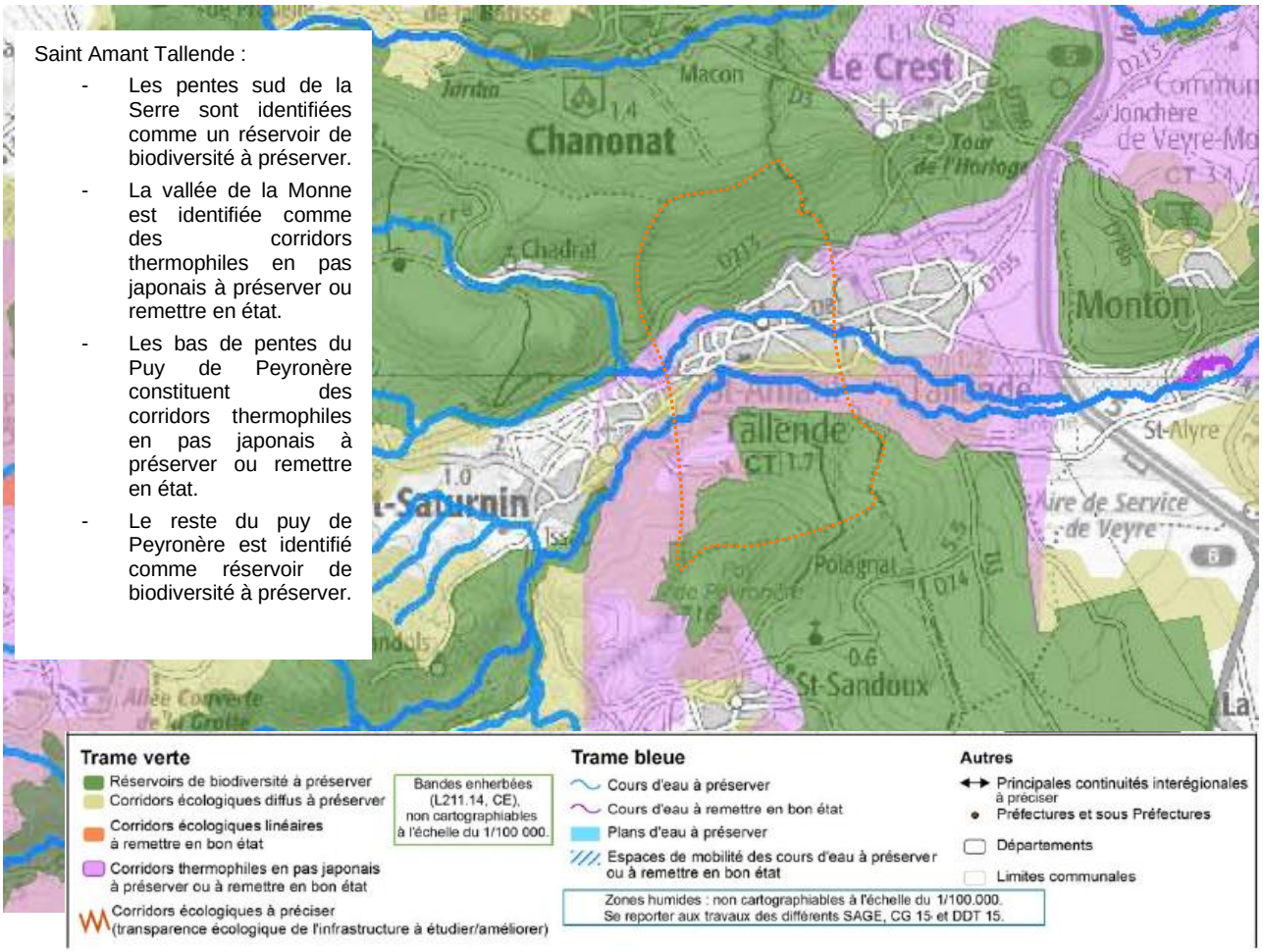
Le schéma régional de cohérence écologique est le document cadre à l'échelle régionale de mise en oeuvre de la trame verte et bleue. Ce document cadre au niveau régional "prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques mentionnées à l'article L. 371-2 ainsi que les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau." En Auvergne, l'élaboration du diagnostic est en cours en 2012. Le Plan local d'Urbanisme doit prendre en compte ce document.

L'objectif principal du SRCE est l'identification des trames verte et bleue d'importance régionale, c'est à dire du réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir à l'échelle régionale les déplacements des espèces animales et végétales. Ces capacités de déplacements sont nécessaires au maintien du bon état de conservation des populations d'espèces.

Concernant le secteur de SAINT AMANT TALLENDE, des renseignements complémentaires viennent conforter le diagnostic, comme la qualité écologique bonne pour la Monne et la Veyre.

La commune de Saint Amant Tallende se situe dans un réservoir de biodiversité, identifié par la montagne de la Serre au nord, la vallée de la Veyre et le puy de Saint Sandoux au sud. Les marges de ces secteurs sont des corridors diffus.

La commune se situe sur des Coteaux thermophiles, en bordure de Grandes Cultures et de vallées alluviales.

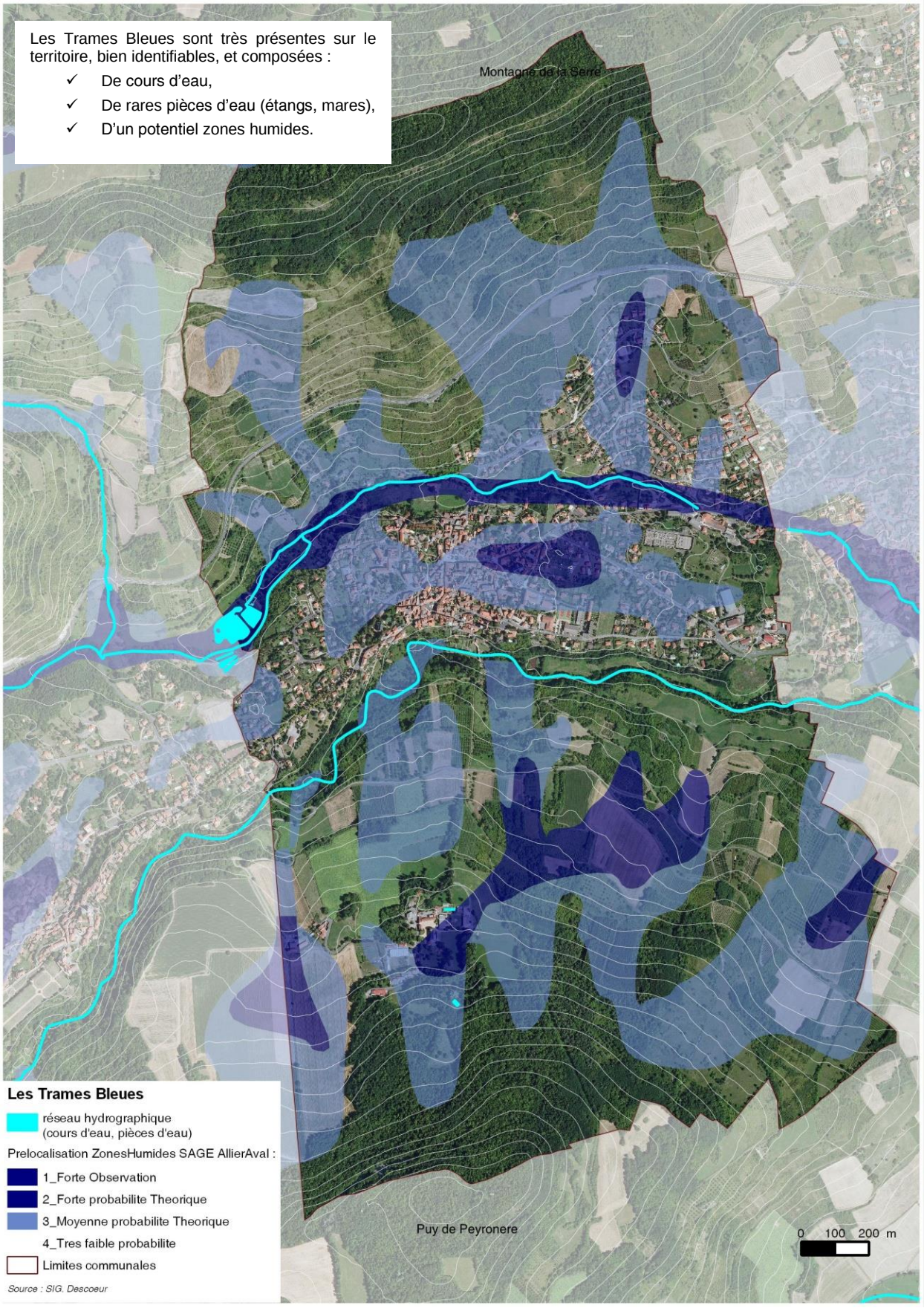


Les Trames Bleues

Les Trames Bleues sont très présentes sur le territoire, bien identifiables, et composées :

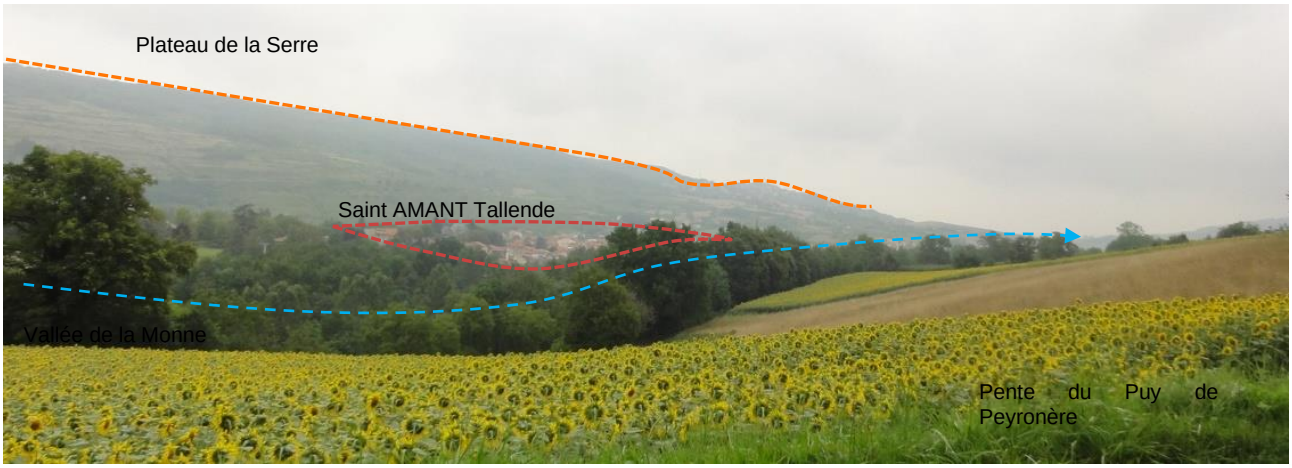
- ✓ De cours d'eau,
- ✓ De rares pièces d'eau (étangs, mares),
- ✓ D'un potentiel zones humides.

CORRIDORS ECO-LOGIQUES



Les Cours d'eau

Située en tête du bassin Loire Bretagne, la commune de Saint-AMANT TALLENDE est parcourue par la **Veyre** et la **Monne**, affluents rive gauche de l'Allier. Leurs cours parallèles, enserrent le bourg de Saint Amant Tallende, mais restent relativement bien naturels. Les ripisylves sont présentes et plutôt bien entretenues.



CORRIDORS ECO-LOGIQUES



Vallée de la Monne. Cette portion de vallée est relativement plus encaissée au contact de Saint Saturnin. La trame bleue est peu visible. Elle se distingue par le site encaissé de la vallée et les végétations rivulaires.



La Monne en contrebas du bourg.



Rivière la Veyre, à hauteur du chemin de Chadrat,



Petit bief relié à la Monne, en contrebas du château.



La Veyre, à hauteur du bourg de Saint Amant. L'espace réservé aux abords de la rivière est plus large. Les extensions n'ont pas gagné ces terrains, notamment du fait de la présence du PPRNPi (relatif aux inondations).

L'état écologique de la Veyre et de la Monne.

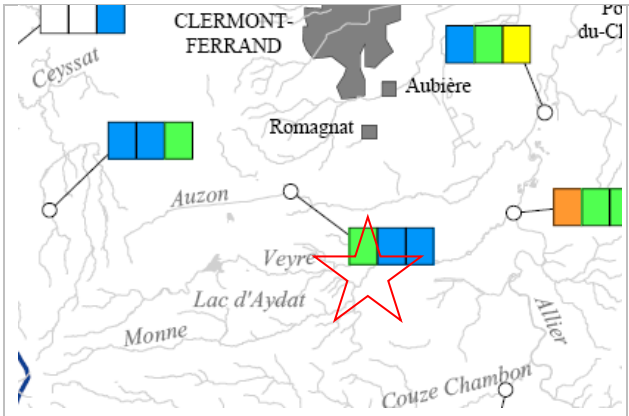
Ces deux cours d'eau de **première catégorie piscicole** abritent la truite fario, accompagnée à l'aval du lac d'Aydat de chevesne, vairon, barbeau fluviatile, lamproie de planer, goujon, etc.

Le schéma de cohérence écologique souligne la bonne qualité écologique des 2 cours d'eau, mais il est à noter que **les rivières disposent chacune d'un seuil infranchissable**.

Alors que plusieurs documents indiquent un **bon état écologique de la Veyre et la Monne**, la carte de l'état écologique 2009 du Bassin Loire Bretagne semble indiquer un état écologique plus faible, mais non déterminé. Il pourrait sembler que l'état écologique se dégrade.

- ✓ Un bon état écologique en 2003 (Loire Bretagne)
- ✓ Un très bon état écologique en 2004, 2005 (Loire Bretagne).
- ✓ Un bon état écologique en 2008 (DDT63).
- ✓ Le Schéma régional de cohérence écologique cartographie une bonne qualité écologique

CORRIDORS ECO-LOGIQUES

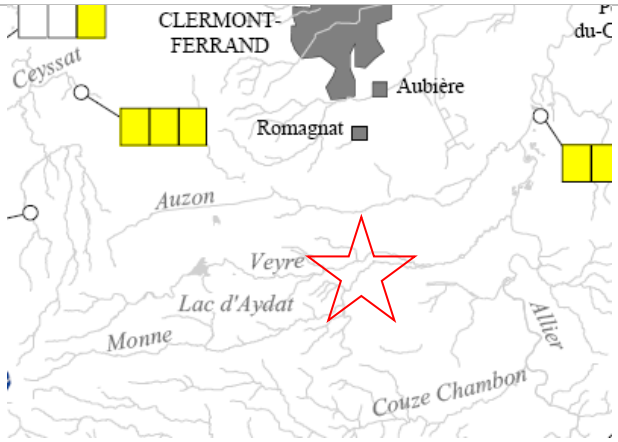


ÉTAT ÉCOLOGIQUE (1/3)

(Élément de qualité : invertébrés IBGN)

Données 2003 – 2005

L'indice biologique global normalisé ou IBGN permet d'évaluer la qualité biologique générale d'une station d'échantillonnage à partir d'une analyse de la composition des peuplements d'invertébrés vivant sur le fond (faune benthique), dans des cours d'eau de petite ou moyenne dimension. La composition de ces peuplements traduit à la fois la qualité physico-chimique des eaux et la diversité des habitats.

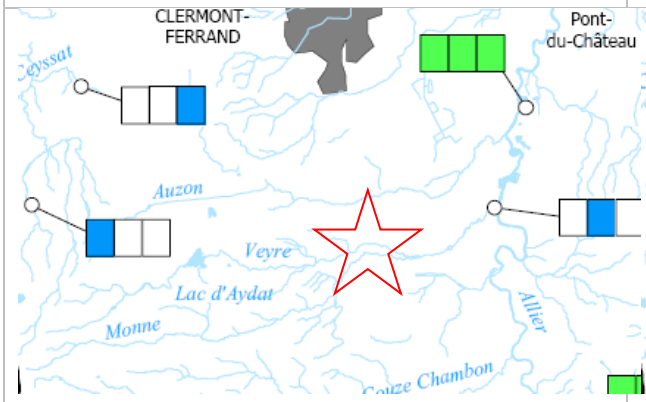


ÉTAT ÉCOLOGIQUE (2/3)

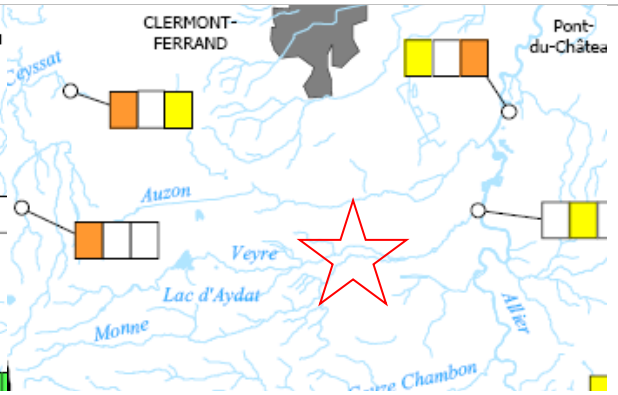
(Élément de qualité : diatomées IBD)

Les diatomées sont des algues microscopiques brunes unicellulaires constituées d'un squelette siliceux. Elles sont une composante majeure du peuplement algal des cours d'eau et des plans d'eau. Les diatomées sont considérées comme les algues les plus sensibles aux conditions environnementales.

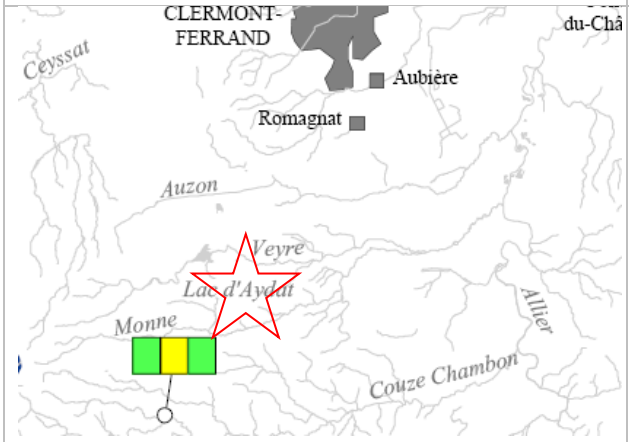
Données 2003 – 2005



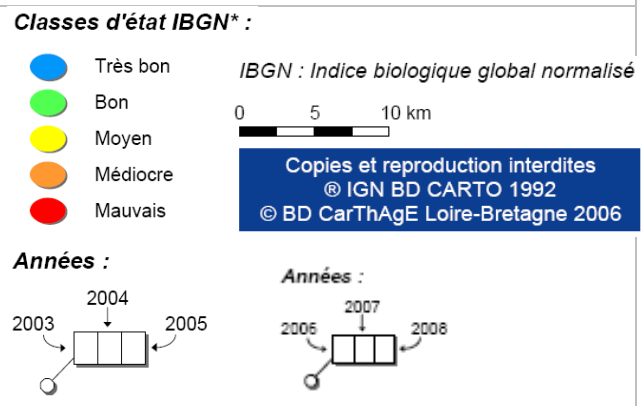
Données 2006-2008 :

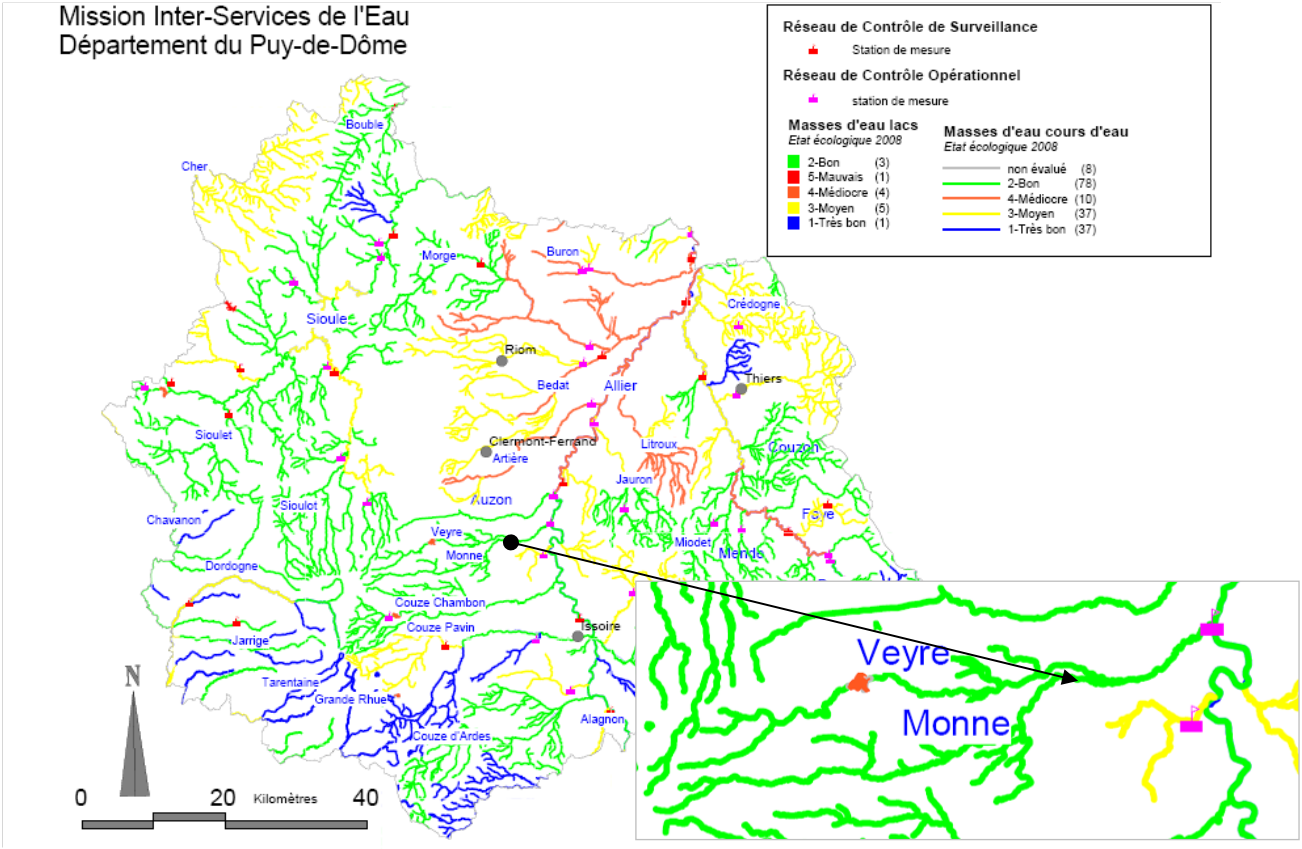


Données 2006-2008 :



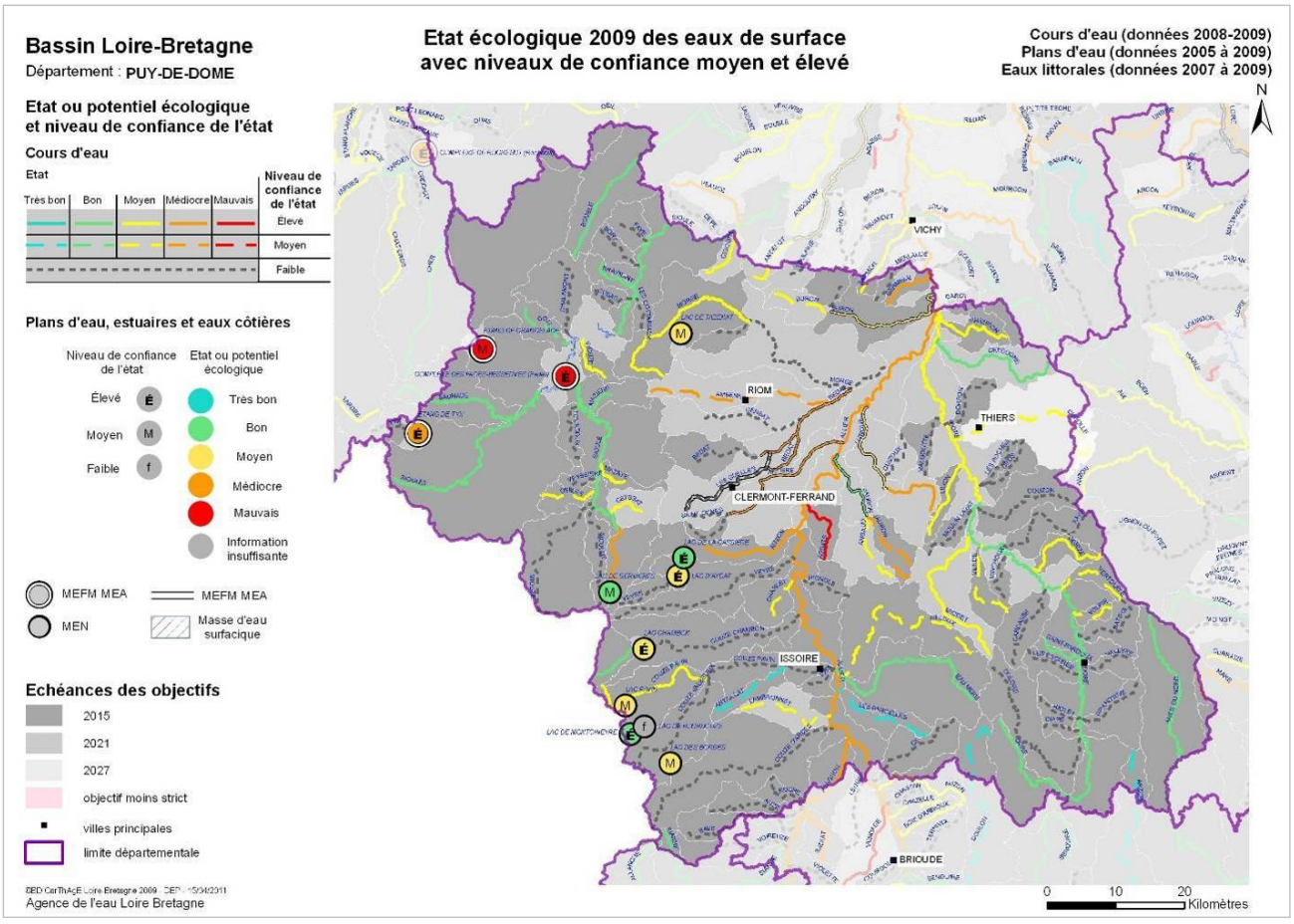
ÉTAT ÉCOLOGIQUE (3/3) (Élément de qualité : poissons IPR) Données 2003 - 2005





CORRIDORS ECO-LOGIQUES

Extrait -Cartographie de l'état écologique des masses d'eau du Puy de Dôme.2008-- Source : Mission Interservices de l'eau, DDT.



Les Zones Humides

Les zones humides ont considérablement régressé depuis 50 ans sur le bassin Loire Bretagne. Celles-ci jouent pourtant un rôle fondamental à différents niveaux :

- ✓ préservation des ressources en eau et des usages associés (eau potable, etc.).
- ✓ Elles assurent une autoépuration des pollutions diffuses, plus particulièrement en tête de bassin, où elles contribuent de manière déterminante à la dénitrification des eaux.
- ✓ Elles constituent un enjeu majeur pour la conversation de la biodiversité.
- ✓ Elles contribuent à réguler les débits des cours d'eau et des nappes souterraines (écrêtement des crues et soutien d'étiage) et à améliorer les caractéristiques hydro morphologiques des cours d'eau.

La conservation d'un maillage dense de zones humides contribue au maintien ou à l'atteinte des **objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la Directive Européenne pour 2015**. L'impact cumulé de la destruction des zones humides à l'échelle d'un bassin versant peut avoir un impact sur les crues, la qualité et la quantité d'eau ainsi que sur la biodiversité (Trame Verte et Bleue).

CORRIDORS ECO-LOGIQUES

Une étude de **pré-localisation** des enveloppes potentielles à **zones humides** a été réalisée dans le cadre du **SAGE** Allier Aval en 2011.

- ✓ Les fonds de vallées sont particulièrement marqués.
- ✓ Des enveloppes de probabilité faible à moyenne s'étendent entre les 2 rivières, sur les plaques urbaines actuelles, mais également sur les pentes encadrant le bourg au nord et au sud.

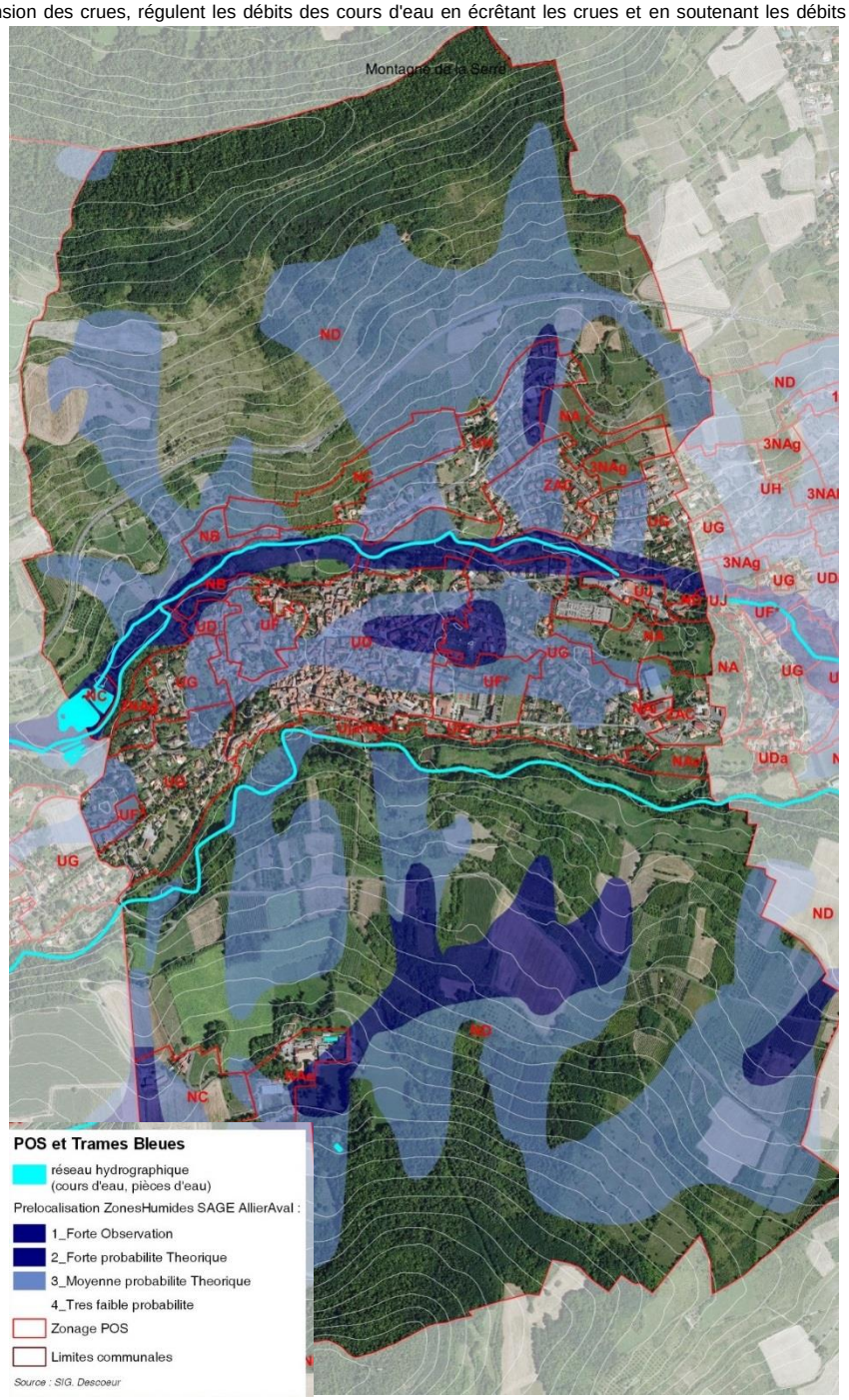
Les zones humides présentent différents milieux : prairies inondables, ripisylve, forêts alluviales... .

Les zones humides alluviales, comme champ d'expansion des crues, régulent les débits des cours d'eau en écrêtant les crues et en soutenant les débits d'étiage par la restitution de l'eau aux périodes critiques. Elles participent également à l'épuration des eaux et pour certaines d'entre elles à l'alimentation des nappes phréatiques. Elles jouent un rôle important vis-à-vis de la conservation de la biodiversité.

Les zones humides alluviales contribuent ainsi à la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau. En tant que réservoirs naturels, elles préviennent des risques d'inondation en diminuant l'intensité des crues.

Les ripisylves contribuent à la lutte contre l'érosion des berges.

Un réseau de relations complexes entre les facteurs biologiques et physiques se maintient dans un *équilibre dynamique fragile à l'échelle du bassin versant. L'ensemble constitue un gigantesque* "organisme vivant" don*t chaque élément, de l'amont à l'aval et du lit mineur à la plaine d'inondation, est* solidaire du tout.



Les *pièces d'eau*

La commune compte quelques pièces d'eau, très ponctuelles. Une mare constitue une zone humide ponctuelle dépendante de son environnement. Une multitude d'échanges de matières organiques ou minérales, d'éléments nutritifs et d'organismes vivants ainsi qu'une complémentarité fonctionnelle au sein d'une mosaïque de milieux différents, sont à prendre en compte pour comprendre son fonctionnement écologique.

Evolution et menaces : Premièrement, la disparition des usages traditionnels des mares consécutive aux mutations récentes de l'agriculture et à l'absence quasi complète d'une prise de conscience de l'ampleur de leurs fonctions écologiques et sociales (biodiversité, épuration, régulation hydrologique, loisir...) est à relier à la dévalorisation, à l'abandon, voire aux comblements dont elles sont l'objet.

Deuxièmement, la péri-urbanisation des campagnes s'est accompagnée à la fois de la poursuite des comblements, notamment lors de la construction d'infrastructures de transport et du lotissement des terres agricoles, et de l'artificialisation des mares restantes par l'introduction d'essences exotiques et le développement d'aménagements paysagers, berges gazonnées, haies de thuyas...

Les Trames Vertes

Le territoire communal de SAINT AMANT TALLENDE dispose d'une trame verte relativement bien fournie et variée, s'étendant sur l'ensemble de la commune.

- Un couvert forestier sur les pentes encadrant la vallée.
- Des friches sur les espaces agraires abandonnés.
- Un maillage de haies végétales, plus ou moins bien conservé, entre les espaces forestiers et les espaces agricoles.
- Les ripisylves, accompagnant les rivières et les ruisseaux.

CORRIDORS ECO-LOGIQUES



a) Les boisements.

Des zones boisées couvrent la commune.

La commune de Saint Amant Tallende fait partie de la région forestière de Limagne. Le taux de boisement est d'environ 34% et la forêt appartient entièrement à des propriétaires privés.

La forêt se compose essentiellement de forêts de feuillus, mais également quelques boisements de conifères.

La commune de Saint Amant Tallende n'est pas concernée par une réglementation de boisements.

b) Les haies

La haie joue un rôle primordial en assurant équilibre et stabilité des terres. La haie offre plusieurs atouts tant sur le plan économique, que biologique, climatiques et hydrauliques :

- Une fonction économique avec la production de bois (pour le chauffage), d'une alimentation d'appoint pour le bétail et de cueillette pour la famille exploitante.
- Une fonction biologique car elle favorise le développement d'une faune spécifique (oiseaux, gibiers, reptiles, insectes) pour laquelle la haie fournit abris et refuge.
- Une fonction climatique et hydraulique, car l'effet brise vent de la haie protège les cultures ; et les racines des végétaux assurent une régulation hydraulique (permettant de lutter contre l'érosion, de piéger les engrais et les produits phytosanitaires). Le rôle économique de la haie : la productivité du lait et le poids des bovins bénéficiant de l'ombrage des arbres et d'abris est de 20% supérieur par rapport à des troupeaux élevés en plein soleil ou en plein vent.

CORRIDORS ECO-LOGIQUES

Le réseau de haies sur la commune de SAINT AMANT TALLENDE est encore bien présent, notamment dans un secteur agricole plutôt céréalier. Ce réseau végétal assure les liens entre espaces forestiers et agricoles. Ils constituent des corridors « secondaires », d'accompagnement, pour les déplacements de la faune locale. Le recul de la haie fait apparaître la forte corrélation entre les éléments formant les paysages, et la nécessité de conserver un équilibre des milieux. Le recul de la haie favorise notamment le dénudement de la terre, alors propice à l'accentuation des mouvements de terrain et de ruissellement.

Les friches se développent sur les terrains agricoles abandonnés, les terrains agronomiquement moins intéressants, … . Cependant, du point de vue de la biodiversité, et de l'enrichissement des trames vertes de la commune, les friches constituent un potentiel intéressant.

Les pentes du plateau de la Serre ont une vocation agricole dominante. Les parcelles mêlent les différentes cultures, façonnant ainsi des paysages en mosaïques. Elles conservent encore des reliquats de haies et de bosquets d'arbres, arbres fruitiers … . Ils participent à enrichir la trame verte.





Le maillage végétal est plus prégnant au contact de la vallée, jusqu'à ce que les haies se mêlent à la palette végétale des bords de rivières.

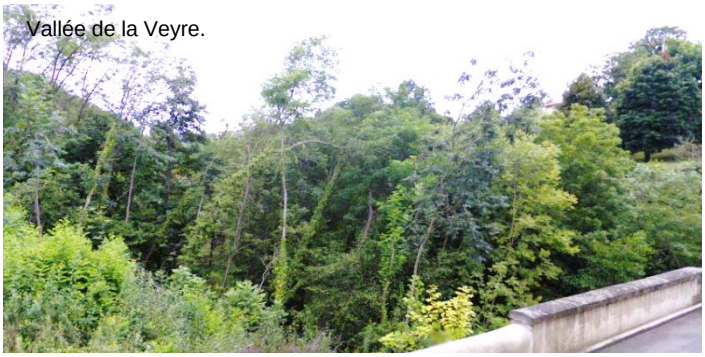
c) Les ripisylves

Les ripisylves sont des formations végétales riveraines et dépendantes d'un cours d'eau. Elles forment des zones de transition entre les milieux aquatiques et terrestres. Soumises à des perturbations extérieures, telles que les inondations et les phénomènes d'érosion-sédimentation qui ne se retrouvent pas dans les autres forêts. De plus, les ripisylves assurent d'importantes fonctions écologiques. En effet, elles concourent à la régulation du régime hydraulique des cours d'eau de même qu'à l'épuration de l'eau, en filtrant et en accumulant les polluants (agricoles, domestiques et industriels). En période de végétation, les arbres captent les éléments minéraux présents dans les eaux de ruissellement des nappes (nitrates, phosphates) et les recyclent pour leur croissance. Elles améliorent, en outre, l'infiltration et le stockage de l'eau dans les nappes souterraines et à la surface des sols.



La prégnance de la végétation dans la ville est forte. Elle est liée à la présence des 2 rivières.

Vallée de la Veyre.



Végétation arborée en fond de vallée de la Monne. Elle se mèle aux forêts de pente de la vallée, laquelle offre un encaissement plus prononcé qu'en aval.

La Veyre circule au nord du bourg. Dans ce secteur, elle traverse des zones de jardins potagers. Sa ripisylve est plus ténue.

Les abords de la rivière sont classés actuellement en zone naturelle et doivent conserver ce zonage au futur PLU.

CORRIDORS ECO-LOGIQUES

D'autres éléments « semi naturels » participent à enrichir les trames vertes.

- Les jardins sont des lieux privilégiés de développement de la biodiversité animale et végétale.
- Les parcs arborés et jardins des grosses propriétés du bourg.
- Les allées d'arbres. Exemple : Entrée de Saint Saturnin par Saint Amant Tallende. Les 2 unités urbaines sont liées entre elles, se confondent. La Mail d'arbres à haute tige constitue une entrée de qualité. Cet alignement d'arbres fait partie de la trame verte urbaine à préserver pour conforter le réseau de trames vertes sur la commune.





L'arrière du bourg de Saint Amant Tallende se constitue d'un front urbain ancien (constructions agricoles) épousant la courbe de la vallée. La mitoyenneté des constructions, assurant le front bâti sur la RD8, permet de dégager des jardins en fonds de parcelle. Cette zone de jardins potagers s'ouvre directement sur la vallée de la Monne et ses espaces naturels.

D'un point de vue environnemental, cette frange de jardins potagers constitue une bonne zone tampon entre la rivière et la ville.



L'allée de marronniers le long de la RD8 est un exemple typique d'éléments naturels de valeur, méritant une protection. Ce mail se poursuit sur la commune voisine de Saint Saturnin. La volonté de préservation pourrait être commune, assurant ainsi la continuité.



Les lotissements sont relativement bien arborés tant sur le domaine public mais surtout dans le domaine privé. Ces trames végétales contribuent à enrichir les corridors en « pas japonais » dans un contexte urbain.



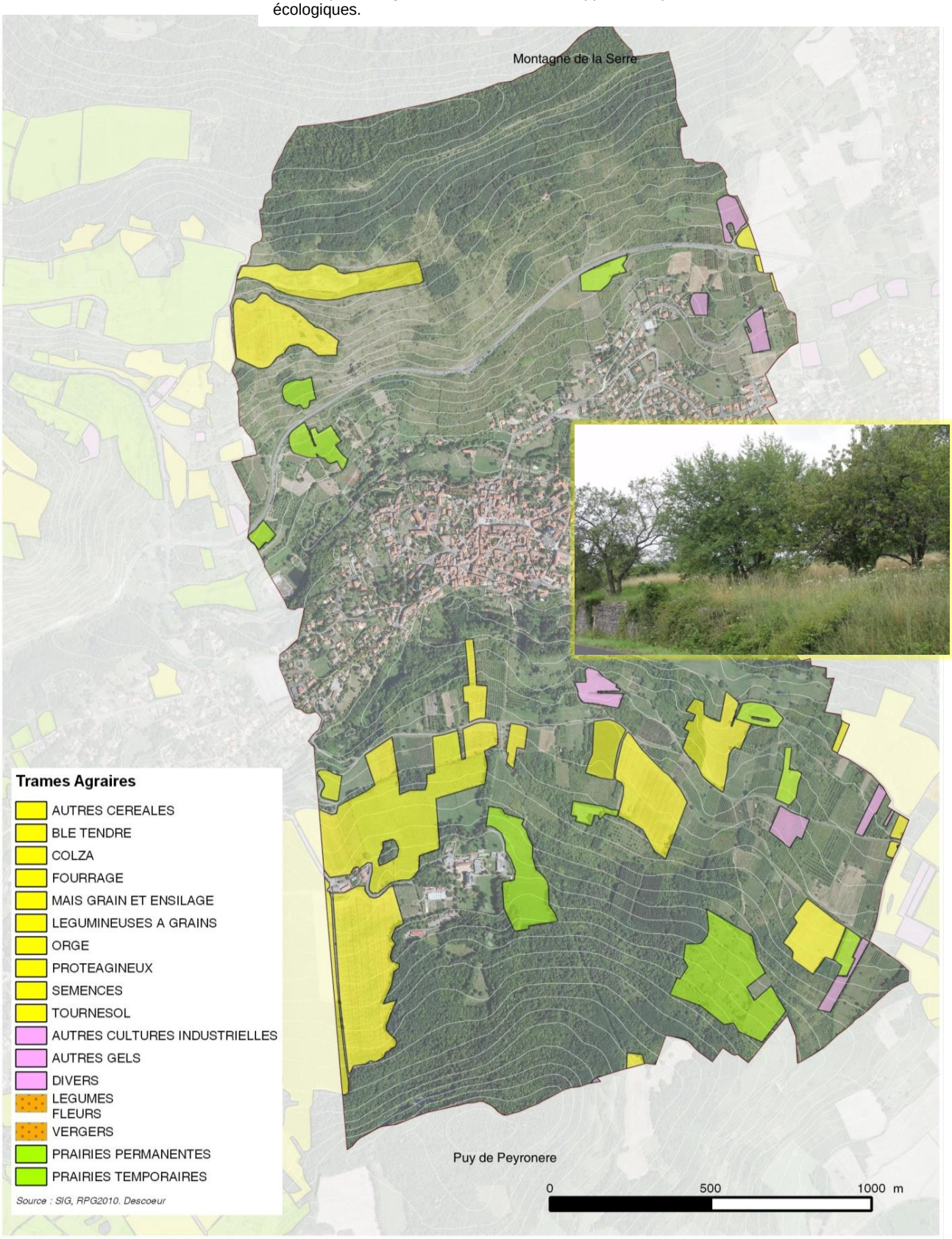
Exemple Chemin Saint Gal : la propriété classée en zone UD, dispose d'un parc arboré classé en ND. Ce principe est intéressant dans un contexte de préservation des trames vertes et poumons verts, et pourrait s'étendre à d'autres lieux. Une partie du parc arboré est classée NB. Ce type de zonage n'étant plus possible conformément à la Loi SRU, ce terrain doit être reclassé. Un reclassement en zone urbaine suppose une urbanisation de ce secteur. Une réflexion doit s'engager sur la volonté de préserver ou pas le potentiel de parcs et jardins arborés. Ces terrains (assez nombreux dans ce cas) constituent en effet un potentiel urbanisable, sans consommer des terres agricoles ou classées naturelles supplémentaires, mais ils participent également à enrichir les trames vertes du territoire, notamment à proximité des cours d'eau.

Les Trames Agraires

La vocation agricole apparait minoritaire Elle couvre peu de surfaces. Elle se partage entre terres labourables à vocation de céréales, et quelques prairies, constituant quelques témoins des paysages agro pastoraux autrefois plus dominants.

Ces espaces agraires constituent un support complémentaire aux différents corridors écologiques.

CORRIDORS ECO-LOGIQUES





Les cultures vivrières (vignes, vergers) et les friches (témoins d'anciennes cultures) constituent des trames vertes très intéressantes. Elles permettent des liaisons avec les réservoirs de biodiversité. Ces motifs naturels enrichissent également la palette paysagère.

CORRIDORS ECO-LOGIQUES

Les contraintes

Le réseau écologique est soumis à des contraintes et obstacles favorisant une fragmentation : L'urbanisation, le développement des voies de communications, les modifications des pratiques agricoles, la banalisation des espaces sont les principaux facteurs responsables de la disparition de certains habitats naturels et de leurs fragmentations.

Les perturbations recensées sur le territoire par le Pré inventaire des continuités écologiques du Schéma Régional de cohérence écologique de l'Auvergne :

Les contraintes les plus fortes se concentrent sur les voies routières et les emprises urbaines, lesquelles constituent des obstacles au déplacement de la faune. La présence d'une ligne électrique aérienne constitue un obstacle pour l'avifaune.

Le bâti ne constitue pas de véritables obstacles, exception faite de la large emprise urbaine du bourg.

Les éventuels projets d'extensions urbaines, inhérents aux besoins de développement de la commune, risquent d'accroitre la fragmentation et générer des impacts (du fait de l'extension de la voirie, des réseaux, de l'augmentation des surfaces urbanisées et donc des surfaces imperméables, …).

Dans un contexte de forte pression foncière, les espaces agricoles (même ceux consacrés à la céréaliculture) apparaissent comme des «corridors» secondaires, servant d'appui entre les trames bleues et vertes. Les évolutions à éviter concernent une éventuelle urbanisation continue, linéaire. **Les espaces agricoles et naturels qui s'intercalent entre les poches urbaines sont indispensables au maintien des corridors écologiques.**



Les quartiers résidentiels s'approchent au plus près de la vallée de la Veyre, laquelle se réduit au minimum dans sa traversée de Saint Amant, mais conserve tout de même une belle ripisylve arborée. Des cheminements piétons permettent de s'en approcher.



Le territoire est peu fragmenté dans le sens, où les coteaux de la Serre et de Peyronère sont relativement bien protégés de la circulation automobile. En effet, les coteaux ne disposent que de chemins d'exploitations (à l'exception de la RD213 circulant sur les pentes de la Serre).

Il en est de même pour les gorges de la Monne. Sur le territoire communal, la vallée de la Monne est bien protégée. Seuls 2 ponts existent sur le territoire pour la traverser.

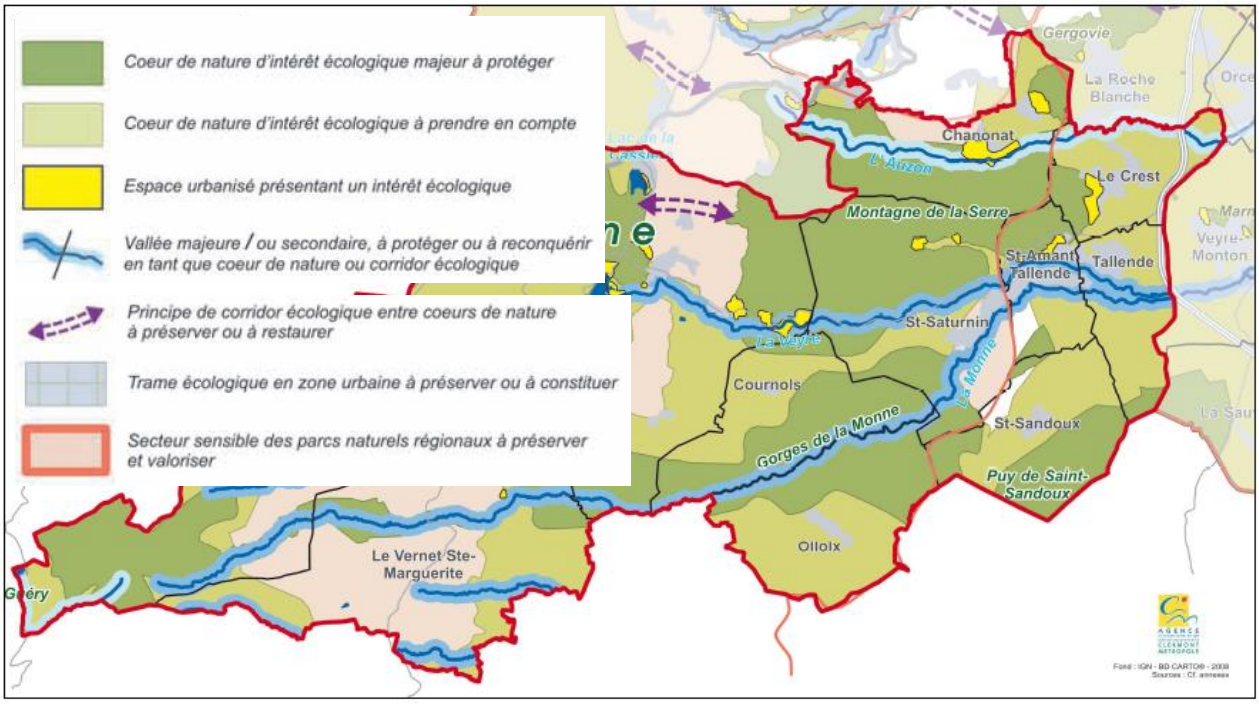
- Le vieux pont de la Monne (classé monument historique) est interdit aux véhicules de plus de 2m de large. De plus, l'absence de routes en rive droite de la Monne. Ces éléments combinés ont tendance à défavoriser les véhicules.
- Le second pont, en limite de Saint Saturnin, ne mène qu'au Domaine du Marand (sur les pentes du Puy de Peyronère). La circulation est ainsi limitée à l'activité du Domaine.

La cartographie de la Trame Verte et Bleue du SRCE Auvergne identifie des corridors au droit d'infrastructures linéaires. Concernant l'A75 : Une étude sous maîtrise d'ouvrage de la DIR Massif central sur la transparence écologique de l'A75, et conduite par le CETE de Lyon, est actuellement en cours de réalisation. Ce diagnostic doit permettre l'identification et la spatialisation d'actions concrètes à mener en faveur de l'amélioration de la transparence écologique. (source : SRCE).

Perspectives de développement

Ce que dit le SCOT :

Maintenir la biodiversité et les trames écologiques



CORRIDORS ECO-LOGIQUES

La commune de Saint AMANT TALLENDE est concernée par :

Coeur de nature d'intérêt écologique majeur à conserver : le SCoT protège ces coeurs de nature mais leur valorisation peut justifier le développement d'activités touristiques, récréatives ou agricoles. Les constructions et les aménagements y sont autorisés à ce titre à condition de ne pas porter atteinte aux intérêts des espèces et des milieux dits déterminants.	➡ les parties nord et sud de la commune correspondant au Plateau de la Serre (correspondant au site Natura 2000) et une partie du Puy de Saint Sandoux (correspondant à un site ZNIEFF).
Coeur de nature d'intérêt écologique à prendre en compte : le SCoT protège ces grands ensembles de biodiversité dans leur globalité. Une urbanisation et/ou une gestion de ces espaces sont toutefois autorisées à la condition qu'elles ne compromettent pas l'équilibre d'ensemble de l'écosystème concerné.	➡ la partie sud-est de la commune correspondant aux versants nord et est du Puy de Saint Sandoux.
Espace urbanisé présentant un intérêt écologique : le SCoT protège ces espaces dans leur globalité. Cette orientation n'interdit pas, cependant, le développement de l'urbanisation dans la mesure où elle est adaptée et maîtrisée au regard de la fonction de l'espace concerné qui a justifié sa protection. Pour ces trois espaces, les PLU doivent justifier la localisation des constructions ou des aménagements, intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité et définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique. Ils fixent des orientations d'aménagement portant sur l'architecture des constructions et leur intégration paysagère.	➡ le secteur du bourg de Saint Amant Tallende.
Vallée majeur / ou secondaire, à protéger ou à reconquérir en tant que coeur de nature ou corridor écologique : le SCoT fixe pour orientations de maintenir ou de restaurer les continuités écologiques assurées par les milieux aquatiques que constituent ces vallées. Les PLU protègent les vallées suivant des zonages de protection et/ou des prescriptions réglementaires qui intègrent les spécificités de terrain (zone urbanisée ou non) et/ou la présence d'une ou plusieurs espèces d'intérêt communautaire.	➡ Fonds de vallée encadrée par les rivières de la Veyre et de la Monne.

Pistes de réflexions pour le PLU :

Outre les dispositions applicables aux zones agricoles (A) et aux zones naturelles et forestières (N), qui correspondent à des coupures d'urbanisation - nécessaires et indispensables espaces de respiration -, il existe **3 articles-clés du code de l'urbanisme** qui permettent de renforcer la présence d'espaces verts en tissu urbain dense.

- ✓ L'article 13 du règlement d'un PLU a vocation à gérer les espaces libres existants, non encore consommés par le bâti, la voirie ou une aire de stationnement. Un square, un parc urbain, un mail, un espace vert intérieur privé, tel qu'un jardin en retrait d'une rue, une cours d'école agrémentée de tilleuls, peuvent bénéficier d'une protection stricte en espace boisé classé au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection, la création de boisements. Les éléments de paysage à protéger, mettre en valeur ou à requalifier peuvent également faire l'objet d'une réglementation plus souple en application de l'article L.123-1-7. Les prescriptions « paysagères », en précisant par exemple les essences spécifiques pour étendre un ensemble arboré, sont très appréciées des communes qui souhaitent valoriser leur patrimoine végétal, qu'il soit public ou privé.
- ✓ L'article 13 peut édicter des obligations de réaliser un espace vert à l'occasion d'un aménagement de voirie, d'une opération immobilière, d'un lotissement, d'une zone d'activité. Cette disposition permet de délimiter les espaces libres à végétaliser aux abords d'une voie publique, d'une aire

de stationnement, d'une construction nouvelle. Certaines communes vont jusqu'à fixer un pourcentage en pleine terre pour augmenter les continuités vertes et les surfaces perméables. Cette obligation est contrôlée à la parcelle près, dans le cadre de l'instruction des permis de construire ou autorisations, au vu d'un plan-masse indiquant les plantations maintenues, supprimées ou créées. Les espaces libres à végétaliser ont le mérite d'inciter les maîtres d'ouvrage à requalifier les zones de couture entre le domaine public et privé, au besoin par des aménagements paysagers en pied d'immeubles qui sont très prisés des riverains.

- ✓ En dernier lieu, la volonté de créer des espaces verts peut se traduire par l'inscription d'un emplacement réservé pour espace vert public en précisant la collectivité, service et organisme public bénéficiaire conformément à l'article L.123-1-8. L'emplacement réservé pour espace vert permet de verdir des délaissés fonciers, non sans difficulté, mais surtout de créer un jardin public dans des secteurs appelant des requalifications : des démolitions d'entrepôts vétustes, des recompositions de places, de parcs de stationnement… L'emplacement se doit de rechercher la meilleure localisation, notamment dans les quartiers déficitaires, au cœur des îlots denses. Un espace vert fonctionne d'autant mieux qu'il est facilement accessible, à 10 minutes de marche, en prise avec les besoins de détente des habitants. Un emplacement réservé peut aussi être destiné à l'acquisition d'un espace vert existant, non ouvert au public, comme un parc boisé attenant à une maison bourgeoise ou une friche industrielle. Cette servitude rend les parcelles concernées inconstructibles pour toute autre opération que l'espace vert projeté : elle évite que les terrains fassent l'objet d'une utilisation incompatible avec leur destination finale.

Source : AUTRAN Stéphane, février 2004, Les infrastructures vertes à l'épreuve des plans d'urbanisme L'agglomération lyonnaise, la construction d'une stratégie, Éditions CERTU-PUCA, 319 p.

CORRIDORS ECO-LOGIQUES

ENJEUX	Évaluation Environnementale des orientations suggérées
L'enjeu prioritaire pour la Trame Verte et Bleue sur le territoire de Saint-Amant-Tallende est marqué, au-delà de la préservation des réservoirs de biodiversité, par l'identification et le maintien des continuités écologiques des coteaux secs ouverts (prioritairement au sein de ces réservoirs de biodiversité). Cela se traduira par des Zonages (et des Règlements) adaptés. ✓ La continuité des corridors écologiques. ✓ La qualité des espaces naturels. **ORIENTATIONS** / Pistes de réflexion pour le PLU ✓ Préserver/améliorer l'attractivité environnementale (maintenir les espaces ouverts en soutenant le pastoralisme, conserver la lisibilité des formes du relief, etc.) ; ✓ Préserver les structures végétales existantes : ripisylve le long des cours d'eau, haies bocagères, arbres isolés, … pour leur rôle environnemental et écologique. ✓ Maintenir la biodiversité ; Veiller à la protection accrue de la ressource en eau. ✓ De manière générale, la maîtrise de l'urbanisation reste un enjeu important pour les continuités écologiques. Limiter l'urbanisation diffuse et sa progression ainsi que préserver ou restaurer des coulées vertes (constituées de jardins privés et/ou d'espaces publics) dans le cœur des bourgs, participent tout autant à la mise en scène urbaine, qu'à l'appréciation du cadre de vie par les habitants/visiteurs et qu'à la circulation des espèces sauvages.	• • • Les mesures du projet de PLU peuvent avoir un impact car elles entraînent une augmentation de la consommation des espaces, et un risque de pollution des milieux. Les impacts sur les écosystèmes et les habitats, négatifs ou positifs, ont des conséquences sur la flore et la faune associée. L'urbanisation de zones naturelles provoque irrémédiablement une modification des écosystèmes. Ces perturbations ont aussi des effets induits qu'il est difficile d'évaluer à la fois sur la faune et sur la flore. Le développement des activités humaines (habitat, économie…) génère un impact direct sur les espaces naturels et la biodiversité.

OBJECTIF SANTE : préserver les espaces naturels
Bénéfices pour la santé
La modification de l'écosystème a des conséquences indirectes sur les moyens de subsistance, les revenus, les migrations locales et elle peut même entraîner parfois des conflits politiques. En outre, la diversité biophysique des micro-organismes, de la flore et de la faune est une précieuse source de connaissances dans le domaine de la biologie, des sciences médicales et de la pharmacologie. Les grandes découvertes médicales et pharmacologiques sont possibles grâce à une meilleure compréhension de la biodiversité sur terre. La perte de biodiversité pourrait limiter la découverte de nouveaux traitements potentiels contre un grand nombre de maladies et de problèmes de santé.
Effets négatifs potentiels de l'urbanisme
Si les espaces naturelles ne sont pas correctement protégés par le PLU, les modifications de la biodiversité ont des conséquences sur le fonctionnement de *l'écosystème, dont les perturbations, si elles sont importantes, peuvent avoir une incidence sur les biens et les services i*ndispensables à la vie.
Effets positifs de l'urbanisme
Le PLU peut protéger les espaces naturels et même améliorer la biodiversité en adoptant un zonage spécifique.
Dans ce but, plusieurs outils peuvent être utilise :

- le classement en zone naturel
- les espaces boisées classés
- le repérage de certains éléments environnementaux (article L123-1-5 7°)

Texte réalisé à partir du guide : *Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou*

Evaluation environnementale des projets du PLU

Traduction au PADD

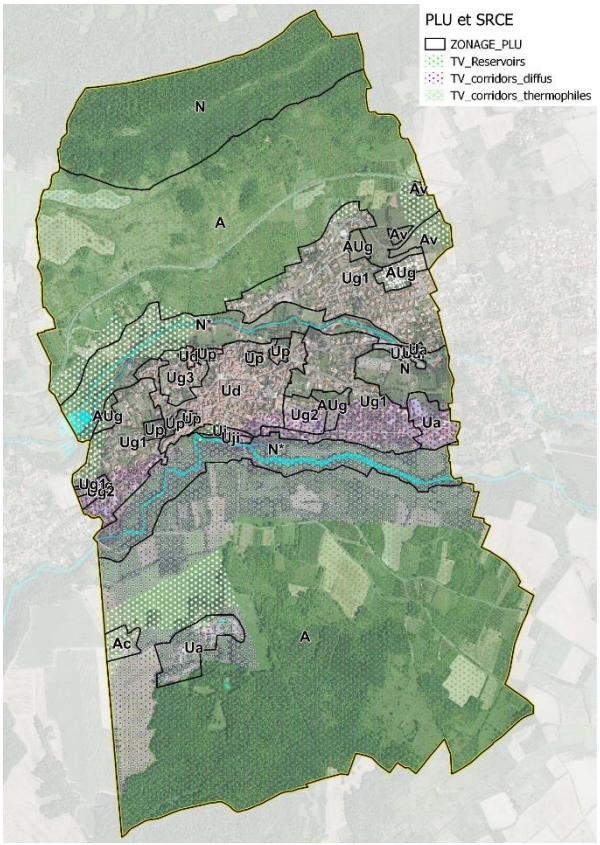
Dans le cadre d'un des 2 axes du PADD « Preserver les ressources locales », une des orientations est de Préserver les espaces naturels et les corridors écologiques.

Traduction au PLU

Les différentes trames vertes du SRCE couvrent une grande partie de la commune. Seuls, le centre bourg et quelques extensions urbaines ne sont pas concernés.

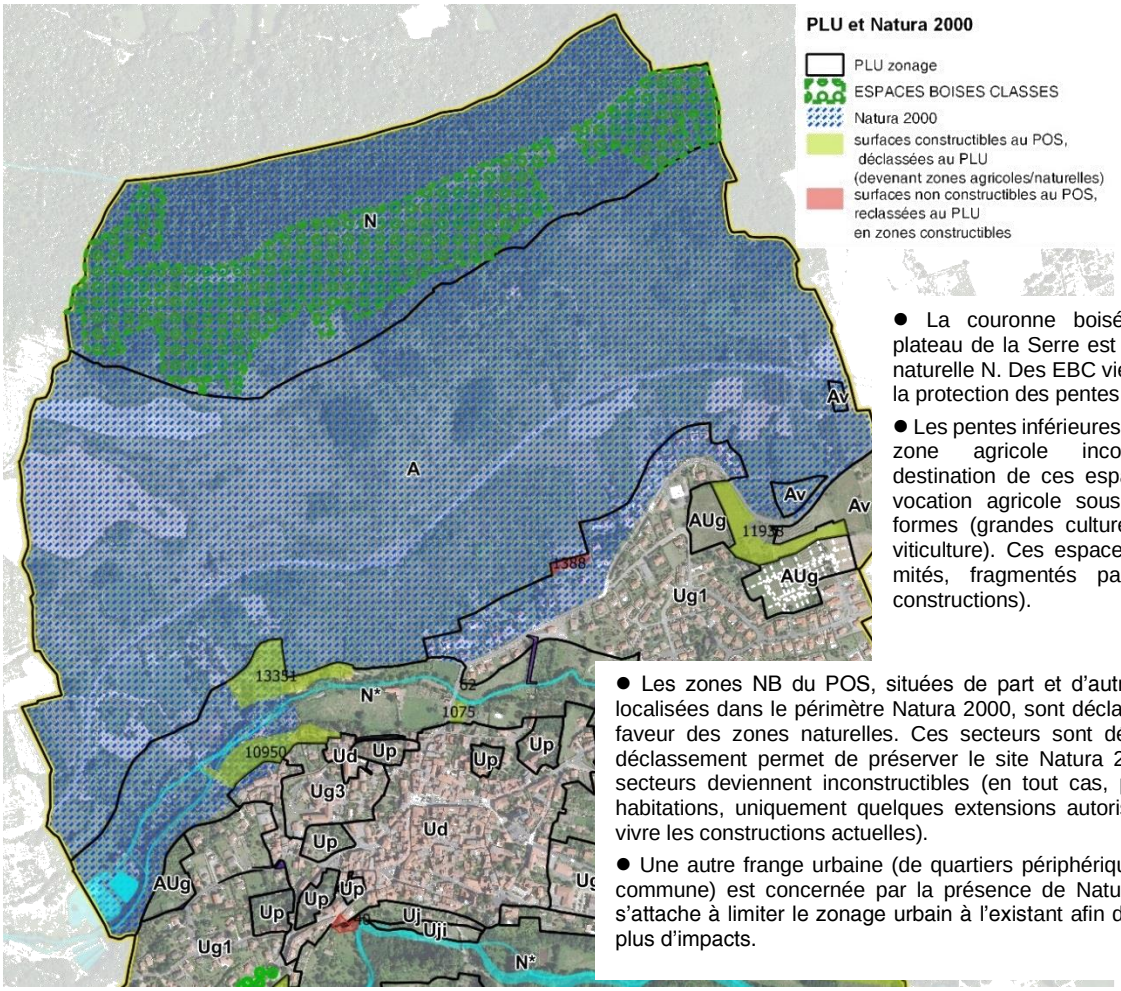
Les zonages du PLU apparaissent compatibles avec le SRCE. Le PLU n'ouvre pas de nouvelles surfaces à construire. Les zones AUg concernées en partie par le présence de Trames Vertes du SRCE sont des secteurs en dent creuse, et font partie de zones déjà fortement urbanisées.

Les OAP préconisent la protection et la mise en place de structures végétales. Elles participeront à compenser les éventuels impacts.



CORRIDORS ECO-LOGIQUES

Le PLU a cherché à préserver au maximum les espaces naturels, dans une adéquation avec les vocations actuelles et la réalité actuelle de l'occupation des sols.



- La couronne boisée encadrant le plateau de la Serre est classée en zone naturelle N. Des EBC viennent compléter la protection des pentes supérieures.
- Les pentes inférieures sont classées en zone agricole inconstructible. La destination de ces espaces est bien la vocation agricole sous ces différentes formes (grandes cultures, arboriculture, viticulture). Ces espaces ne seront pas mités, fragmentés par de nouvelles constructions).
- Les zones NB du POS, situées de part et d'autre de la Veyre et localisées dans le périmètre Natura 2000, sont déclassées au PLU en faveur des zones naturelles. Ces secteurs sont déjà urbanisés. Le déclassement permet de préserver le site Natura 2000 puisque ces secteurs deviennent inconstructibles (en tout cas, pas de nouvelles habitations, uniquement quelques extensions autorisées pour laisser vivre les constructions actuelles).
- Une autre frange urbaine (de quartiers périphériques au nord de la commune) est concernée par la présence de Natura 2000. Le PLU s'attache à limiter le zonage urbain à l'existant afin de ne pas générer plus d'impacts.
- Le PLU effectue une petite ouverture à la marge pour régulariser un état de fait (construction existante). Cette modification ne génère pas plus d'impact qu'actuellement. Elle ne donne pas de droit à construire supplémentaire, elle englobe une construction existante dans le zonage Ug.

- Un secteur est supprimé afin d'établir un recul supplémentaire entre les zones d'urbanisation future et le site Natura 2000.

Les ZNIEFF couvrent une large partie du territoire communal et s'inscrivent dans l'ensemble des zonages du PLU.

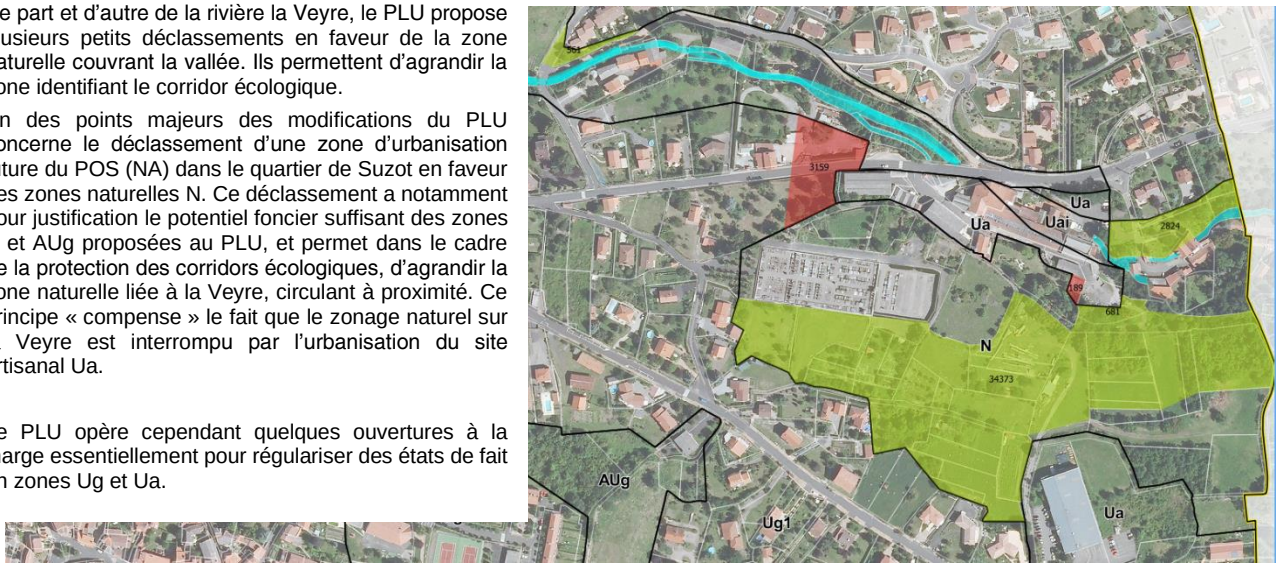
Les trames agraires sont préservées par des zonages agricoles (essentiellement onconstructibles), des zonages naturels.

La protection et le renforcement des trames vertes se traduit par différents outils du PLU : EBC, zones Uj, article 13 du règlement, préconisations dans le cadre des OAP des zones AUg.

De part et d'autre de la rivière la Veyre, le PLU propose plusieurs petits déclassements en faveur de la zone naturelle couvrant la vallée. Ils permettent d'agrandir la zone identifiant le corridor écologique.

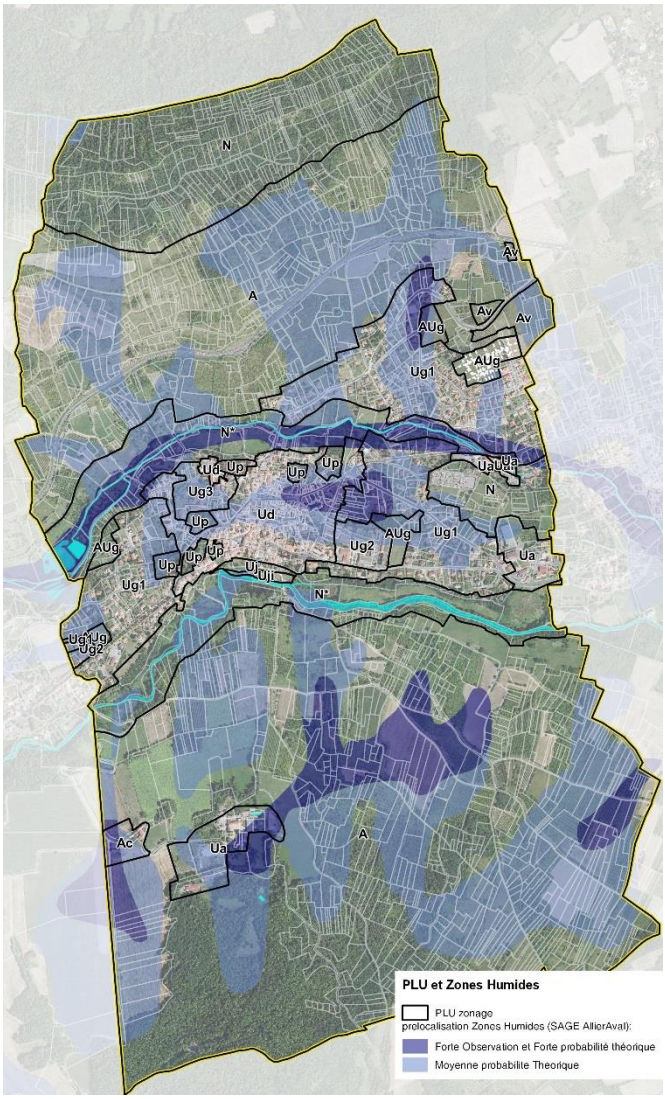
Un des points majeurs des modifications du PLU concerne le déclassement d'une zone d'urbanisation future du POS (NA) dans le quartier de Suzot en faveur des zones naturelles N. Ce déclassement a notamment pour justification le potentiel foncier suffisant des zones U et AUg proposées au PLU, et permet dans le cadre de la protection des corridors écologiques, d'agrandir la zone naturelle liée à la Veyre, circulant à proximité. Ce principe « compense » le fait que le zonage naturel sur la Veyre est interrompu par l'urbanisation du site artisanal Ua.

Le PLU opère cependant quelques ouvertures à la marge essentiellement pour régulariser des états de fait en zones Ug et Ua.



CORRIDORS ECO-LOGIQUES

Le PLU a pris en compte dans son élaboration et dans la mesure des possibilités, la présence probable de Zones Humides (d'après le pré inventaire du Sage Allier aval). Les zones humides se retrouvent dans l'ensemble des zones du PLU. Les zones de forte observation ou forte probabilité théorique et les zones de moyenne probabilité de présence de zones humides concernent tant des secteurs identifiés en zones agricoles et naturelles au PLU que des secteurs déjà urbanisés (Ud, Ug).



Impacts potentiels

Pas plus d'impacts qu'actuellement. Les zonages et règlements du PLU ne devraient pas gêner la gestion des sites. Le PLU n'affiche aucun projet dans ou à proximité des sites Natura 2000. Les zones urbaines à proximité des sites Natura 2000 n'ont pas été agrandies. Le PLU opère au contraire un déclassement de certains secteurs urbanisés ou d'urbanisation future du POS.

Concernant les Znieff, le maximum a été classé en N ou A Le reste débordant sur la ville déjà construite est en zones urbaines.

Les mesures du PLU devraient participer à garantir une certaine continuité des réseaux écologiques linéaires traversant la commune.

Concernant la présence probable de zones humides, les impacts sont modérés. Le PLU n'ouvre pas de nouvelles surfaces à construire dans des zones de forte probablité. Le potentiel foncier disponible en zones Ud, Ug, AUg peut être concerné par la présence probable de zones humides. Ces zones sont déjà fortement urbanisées.

Mesures pour éviter, réduire, compenser

Des mesures en faveur de la diversité végétale et de la protection de la santé de l'homme sont mise en place par le PLU :

*Les zones d'urbanisation future du POS ont été soit supprimées, soit réduites.

*Mise en place d'un zonage A inconstructible ou N.

*Pas de projet dans ou à proximité de l'emprise des sites Natura 2000.

*Le PLU cherche à favoriser la libre circulation de la faune. Articles N13 et A13 du règlement : Les clôtures devront être perméables pour permettre la libre circulation de la petite faune.

* dans le règlement de toutes les zones : Les haies mono spécifiques de résineux à tailler sont interdites. Les plantations devront être majoritairement d'essences locales. Les végétaux reconnus invasifs ou envahissants sont interdits.

* dans le règlement des zones Ug, Ua et AUg: Dans le cas où une limite de parcelle correspond à une limite naturelle ou agricole, une haie d'arbustes et d'arbres d'espèces locales sera plantée de façon à constituer une lisière et assurer une transition végétalisée avec le domaine naturel.

* dans le règlement des zones Up : Les plantations existantes de qualité (arbres à haut jet visible depuis le domaine public) doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.

* des zones de jardins Uj, de par leur occupation de sol, participent à enrichir la palette des plantations.

* Les OAP des zones AUg préconisent de conserver les structures végétales et conseillent de mettre en place des structures végétales pour les secteurs en contact directe avec les zones agricoles. Ce principe participe à réduire les effets liés aux produits phytosanitaires. L'OAP rue des Meuniers préconise de mettre en place d'une haie de phytorémédiation afin de limiter, diminuer les impacts liés à l'utilisation de produits phytosanitaires dans les cultures. Une largeur minimale de 10 m est préconisée.

CORRIDORS ECO-LOGIQUES

Concernant la présence probable de zones humides, charge au pétitionnaire de réaliser des études de sols et d'adapter son projet aux éventuelles contraintes.

EE du PLU / Espaces naturels et corridors écologiques : 😐 Impacts faibles

RISQUES

Les Risques Naturels et Technologiques

ÉTAT DES LIEUX

Rappel juridique et réglementaire :

- ✓ La loi *sur l'eau du 3 janvier 1992*
- ✓ *Les circulaires des 24 janvier 1994 et 24 avril 1996 précisent les objectifs de l'Etat en matière de gestion des zones inondables*
- ✓ *La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement introduit le* principe de prévention et de précaution.
- ✓ La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages vient renforcer le dispositif.
- ✓ *Un DDRM a été réalisé par les services de l'état en 2012.*

Introduction

La commune de SAINT AMANT TALLENDE a fait l'objet de déclarations de catastrophes naturelles :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	04/06/1992	06/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
Inondations et coulées de boue	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
Inondations et coulées de boue	21/01/1995	21/01/1995	01/10/1996	17/10/1996
Inondations et coulées de boue	21/06/1995	21/06/1995	25/11/1996	08/12/1996
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1998	31/12/2000	15/11/2001	01/12/2001
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2001	30/09/2001	25/08/2004	26/08/2004
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	31/12/2002	25/08/2004	26/08/2004
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	07/10/2008	10/10/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2006	31/03/2006	07/10/2008	10/10/2008
Mouvements de terrain	18/06/2013	19/06/2013	10/09/2013	13/09/2013

Mise à jour : 22/03/2012

Source : Prim.net, juin 2014.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de 2012 rappelle les risques naturels et technologiques présents sur la commune :

		Inondation					Mouvement de terrain					Séisme	Feux de forêts	Avalanches	Tempête	Industrie			TMD		Barrage	Minier	
N° Insee	Communes	La commune est-elle concernée ?	Types d'aléas	Nom du ou des principaux cours d'eau	PPRi	Nbre d'événements reconnus CATNAT	La commune est-elle concernée ?	Types d'aléas	Nbre de cavités souterraines	PPRmvt	Nbre d'événements reconnus CATNAT	Niveau de sismicité	La commune est-elle concernée ?	La commune est-elle concernée ?	La commune est-elle concernée ?	La commune est-elle concernée ?	Type de SEVESO	PPRt	La commune est-elle concernée ?	Modes	La commune est-elle concernée ?	La commune est-elle concernée ?	PPRm
63315	St-Amant-Tallende	oui	T	Veyre	PPRi Veyre approuvé	6	oui	RG, G	-	-	6	3	oui	non	oui	non	-	-	non	-	non	non	-

Le risque SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur le long d'une faille se prolongeant parfois jusqu'en surface.

La banque de données SISFrance établie par le BRGM indique que la commune est soumise au risque sismique, et recense un évènement sur la commune de SAINT AMANT TALLENDE.

Date	Heure	Choc	Localisation épicentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épicentrale	Intensité dans la commune
14 Août 1935	12 h 59 min		LIMAGNE (PONT-DU-CHATEAU)	AUVERGNE	5	4

RISQUES

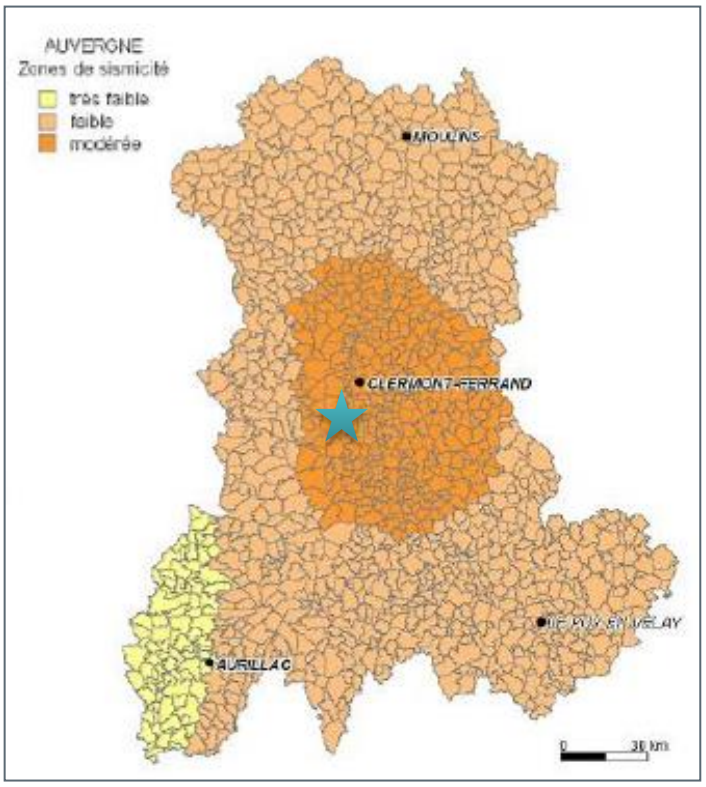
La carte d'aléa sismique (établie en 2005) à l'occasion du lancement du Plan Séisme, signale que la commune se situe dans une zone d'aléa modérée.

Source : http://www.planseisme.fr/

En zone de sismicité 3 (modérée), toutes les constructions nouvelles ou portant des modifications à des constructions existantes sont concernées.

Dans ce cadre, de nouvelles normes de construction sont imposées sur la commune (mise en place des Eurocodes 8). Ces nouveaux textes réglementaires sont applicables depuis le 1er mai 2011.

« Rappelons que le constructeur (conception et/ou réalisation) reste pleinement responsable du non-respect des règles parasismiques, ce non-respect ne pouvant être assimilé à une malfaçon, mais à un manquement grave à l'obligation de moyens engageant la sécurité d'autrui. » (Source : Mutuelle des Architectes Français, Flash actualités, n°75, février 2011).



Le risque INONDATION

Le DDRM 2012 signale que la commune de Saint AMANT TALLENDE est soumise au risque inondation de la Veyre et de la Monne.

Plans	Bassin de risque	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le
PPRn Inondation	Veyre - Monne	12/03/1998	19/07/2008	22/12/2008

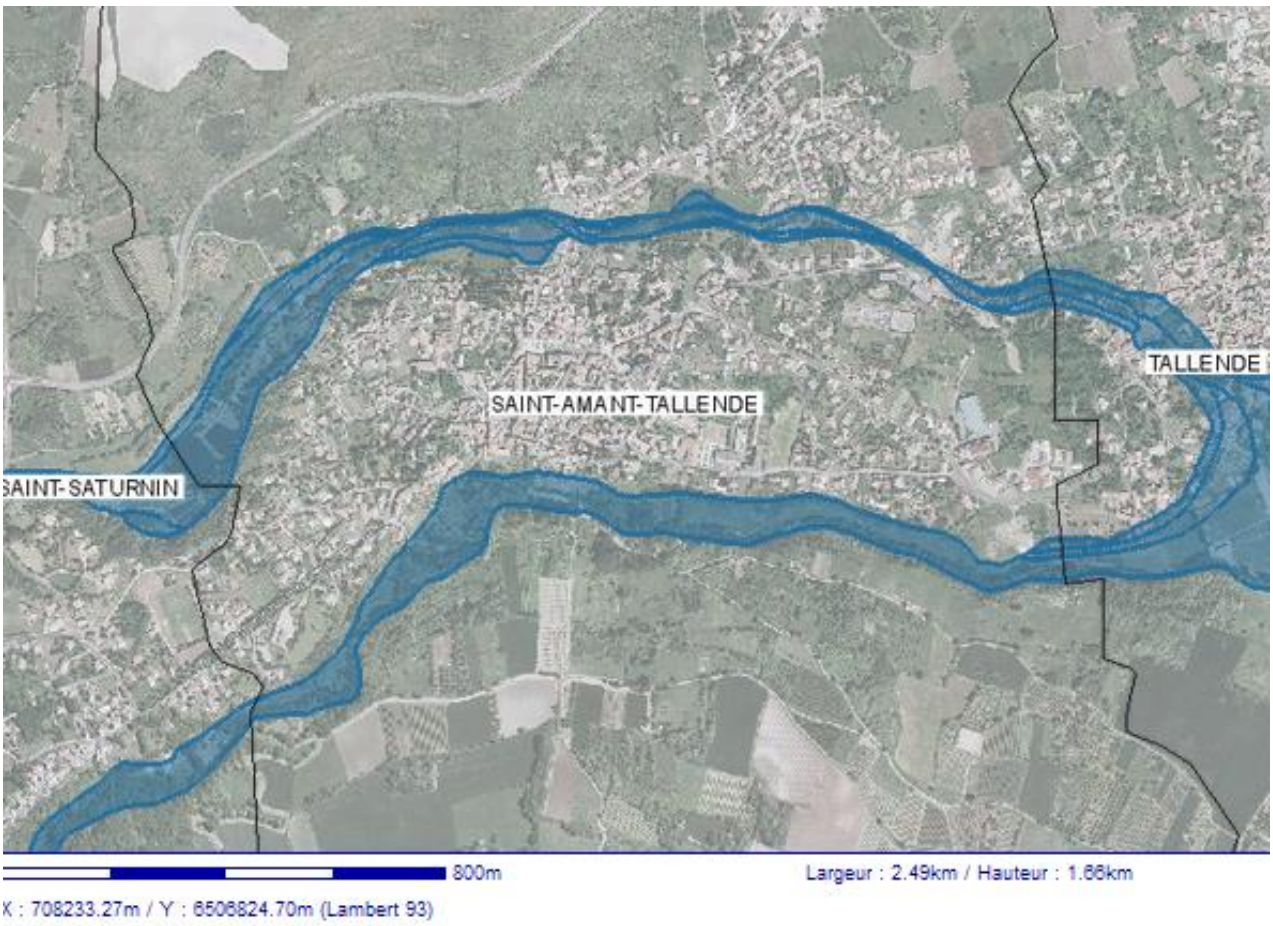
De plus, 6 évènements ont été déclarés catastrophes naturelles.

Quelques grandes crues historiques (sources : DDRM2012, PPRi Veyre) :

Date de l'événement	Communes concernées (d'après les témoignages)	Dégâts recensés	Commentaires
1733	Saint Saturnin	Aucune information	
1737	Saint Saturnin	Aucune information	
Décembre 1755	Saint Saturnin, Saint-Amant Tallende, Tallende	Saint amant Tallende : Arche de pont endommagé	Crue de la Monne
3 Septembre 1759	Veyre (aujourd'hui Veyre-Monton)	Aucune information	
5 Juillet 1763	Tallende	Important charriage de matériaux (sable, pierres et rochers), crue de la Monne	
18 Juillet 1835	Saint-Amant Tallende	Aucune information	Unique trace de crue répertoriée au XIX°siècle. Evènement simultané avec les inondations de Clermont-Ferrand, Saint Sauves, Chamalière, Royat
1929	Les Martres de Veyre		
1943	Veyre-Monton, Les Martres de Veyre	Les Martres de Veyre : Inondation -de la rue du Pressoir -des maisons en rive gauche de la rue du moulin -Impasse du grand clos	
1965	Veyre-Monton	Rue du pressoir submergée	
10 Novembre 1976	Saint-Amant Tallende, Tallende, Les Martres de Veyre	Tallende : 40 cm d'eau dans la Rue des forts. A l'aval ensemble des vergers inondé	
1981	Tallende		
Janvier 1982	Tallende, Veyre-Monton, Les Martres de Veyres	Les martres de Veyre : Inondation des sous sols dans la rue du pressoir	
Mars 1988		Aucune information	
26 au 27 Juin 1990	Veyre-Monton et Les Martres de Veyre	Aucune information	**Arrêté CATNAT** Veyre-Monton et Martres de Veyre
4 au 6 Juin 1992	Saint Amant Tallende et Les Martres de Veyre	Aucune information	**Arrêté CATNAT** Saint Amant Tallende et Les Martres de Veyre

Dates	Cours d'eau	Durée de retour (éventuel) de la crue ou information sur la crue
11 juin 1992	Crue de la Veyre	10 ans
31 juillet 1994	Crue de la Dordogne Crue de la Couze Chambon amont	10 - 30 ans 10 - 30 ans
4 au 6 novembre 1994	Crue de la Couze Chambon aval	30 - 50 ans
5 novembre 1994	Crue de la Veyre	20 ans
25 au 29 décembre 2003	Crue de l'Allier Crue de la Veyre	30 ans 10 ans

RISQUES

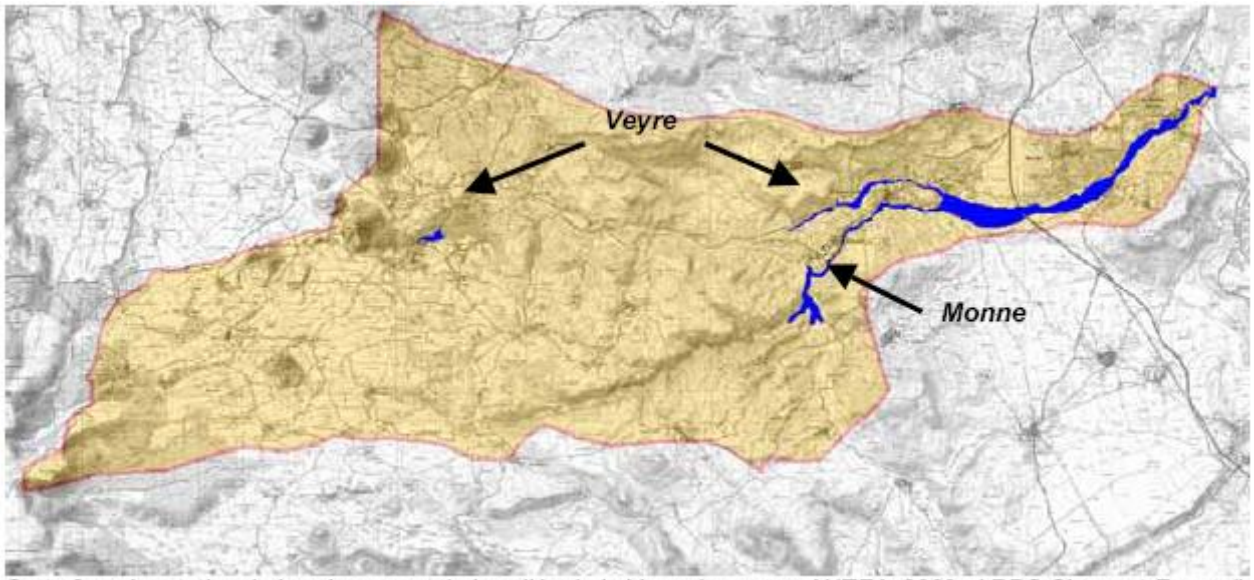


Atlas des zones inondables de la Veyre et de la Monne. Source : http://cartorisque.prim.net

RISQUES

Le PPRNPi du bassin de la Veyre a été approuvé le 22/12/2008 et concerne les cours d'eau de la Veyre et de la Monne.

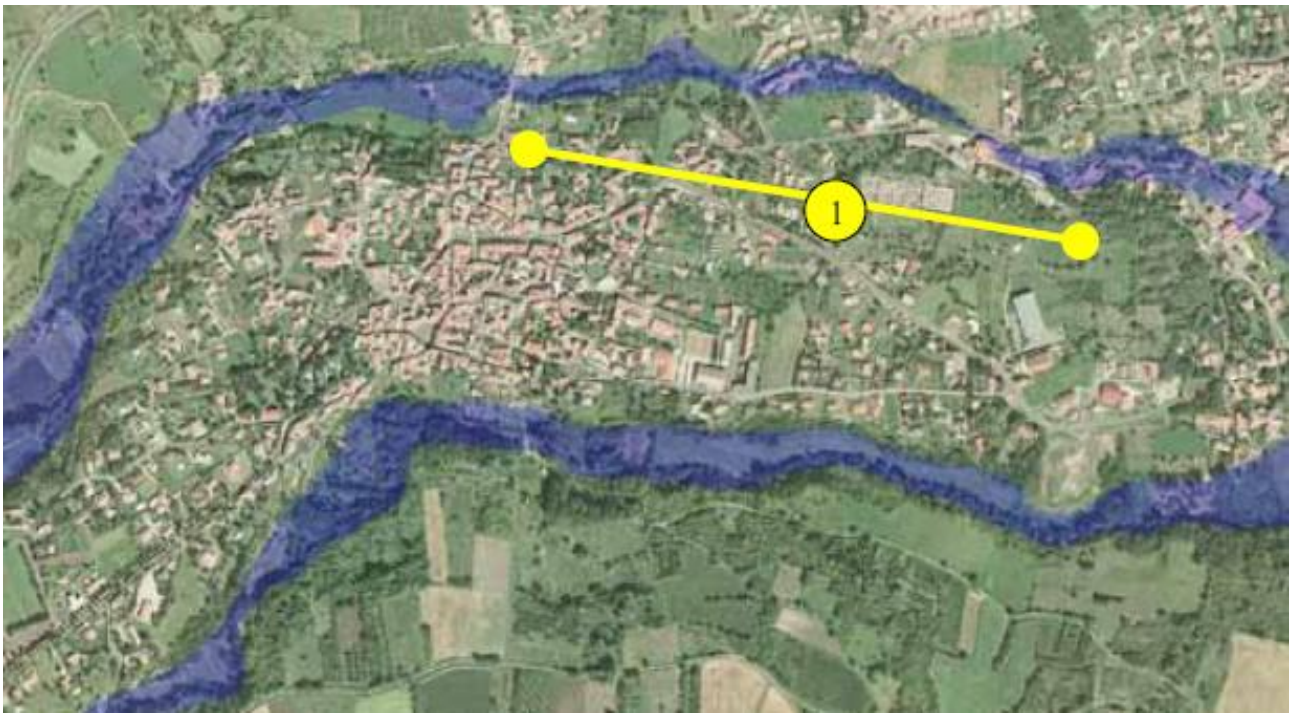
Ces cours d'eau orientés d'ouest en est ont des régimes torrentiels. En amont de leur confluence, les deux cours d'eau évoluent indépendamment, séparés par une coulée de lave et des terrains sédimentaires. Dès leur confluence, en aval de la commune de Saint Amant Tallende, le fond de vallée s'élargit favorisant l'étendue de l'emprise de la zone inondable.



Carte 2 : présentation du bassin versant de la vallée de la Veyre (sources : ANTEA, 2006 - LRPC Clermont-Ferrand)

Source : PPRi.

Quelques points sensibles sur la commune :



Source : PPRi Veyre.

RISQUES

La Veyre et la Monne s'écoulent dans d'étroites vallées parallèles, entraînant des concentrations d'eau qui peuvent aboutir à des hauteurs d'eau importantes ainsi qu'à des vitesses élevées. Peu d'impacts sur les personnes et les biens sont répertoriés sur la Monne tandis que l'on recense sur la Veyre plusieurs bâtiments situés en zone inondable notamment en aval de la commune.

Les activités humaines ont entraîné une modification du tracé ou son artificialisation. Ces actions favorisent le dysfonctionnement du cours d'eau et génèrent des situations aggravantes en cas de crue soutenue, notamment dans le village.

Au sud du village, la Monne conflue avec la Veyre. Ce cours d'eau draine un bassin versant important. Les impacts sur les personnes et les biens sont peu nombreux sur le territoire communal.

Afin de préciser le fonctionnement hydraulique de ce secteur sur la Veyre, un complément hydrogéomorphologique a été réalisé sur ce tronçon du cours d'eau. Dans ce cadre, les endroits canalisés ont été étudiés afin d'analyser leurs capacités hydrauliques et les impacts sur les écoulements afin de permettre de définir les intensités d'inondation représentés sur la carte d'aléa.

Les impacts sur les personnes et les biens :

- Secteurs urbanisés : Le champ d'inondation de la Veyre est très étroit dans la section aval de la commune (point **1**) ce qui favorise des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement importantes. Les principaux impacts concernent quelques bâtiments situés en aval de la commune.
- Secteurs faiblement ou pas urbanisés : on note que plusieurs moulins ainsi que des jardins privés et quelques abris sont inondables même en cas de faible crue sur le cours d'eau de la Monne. Le champ d'inondation de la Veyre n'affecte que quelques bâtiments épars.

Le plan de zonage réglementaire définit deux familles de zones :

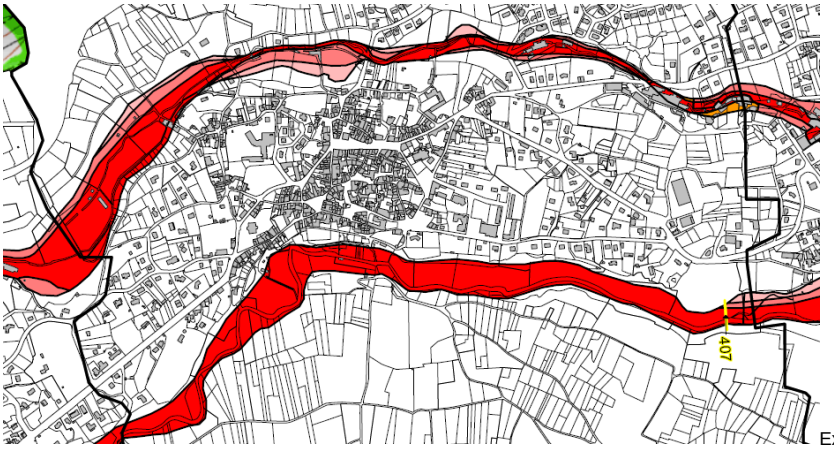
La zone d'aléa fort correspond essentiellement aux secteurs de grand écoulement avec des hauteurs d'eaux supérieures à un mètre ou bien à des vitesses importantes supérieures à un mètre par seconde.

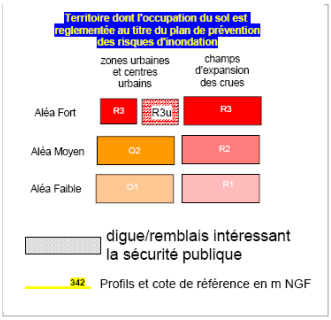
Les zones d'aléa moyen et faible représentent les secteurs d'expansion voire de stockage des crues avec caractéristiques moindres :

- ✓ *pour l'aléa moyen, des hauteurs d'eau comprises entre 0,50 m et 1 m ou des vitesses d'écoulement comprises entre 0,5 m/s et 1* m/s ;
  Les zones rouges *correspondent aux zones urbaines soumises à un aléa fort ainsi qu'aux champs d'expansion des crues à préserver.*
  Dans ces zones urbaines, les conditions d'écoulement (hauteur, vitesse) des crues exceptionnelles sont de nature à présenter un danger direct pour les personnes.
  Le principe général est de ne pas aggraver la situation en limitant strictement toute augmentation de la population exposée. Dans cette optique, les constructions nouvelles sont interdites.
  Pour les bâtiments existants, le plan de prévention autorise l'occupation telle qu'elle est constatée avant l'approbation du document tout en veillant à ne pas aggraver la vulnérabilité humaine et économique. Ainsi, les travaux autorisés viseront la mise en sécurité les personnes et la non augmentation *voire la réduction du coût des dégâts en cas d'inondation.*
  Pour les centres anciens denses, marqués par un zonage spécifique R3u, le règlement tient compte du caractère historique et de la densité *d'occupation. Ainsi dans ces secteurs, contrairement aux a*utres zones situées en aléa fort (R3), il pourra être envisagé des aménagements de *logements dans les étages. Parallèlement, les communes concernées sont soumises à des obligations spécifiques, telles que d'é*laborer des études de réduction de vulnérabilité *et d'élaborer un plan communal de sauvegarde (plan d'alerte, de secours et d'évacuation).*
  *Quant aux secteurs peu ou pas urbanisés, ils constituent des zones naturelles d'expansion des crues. Ils doivent être préservé*s, afin de conserver, *voire d'améliorer les services qu'ils rendent à la collectivité. Seules des activités compatibles avec la préservation de ces champs d'inondati*on peuvent y être autorisées de sorte que les constructions nouvelles sont interdites pour éviter une aggravation globale des effe*ts d'une crue, en* amont comme en aval et contribuer à la dispersion des moyens de secours en cas de crise. Néanmoins, quelques constructions dispersées étant présentes dans ces zones naturelles, trois secteurs de zonages R1, R2, R3 ont été définis pour réglementer les travaux sur ces constructions en *fonction de l'intensité de l'aléa.*
- ✓ *pour l'aléa faible, des hauteurs d'eau inférieures à 0,50 m et des vitesses d'écoulement inférieures à 0,50 m/s.*
  Les zones oranges correspondent aux zones urbanisées (ou en co*urs d'urbanisation) soumises à un aléa moyen (zone 02) ou faible (zone 01).*

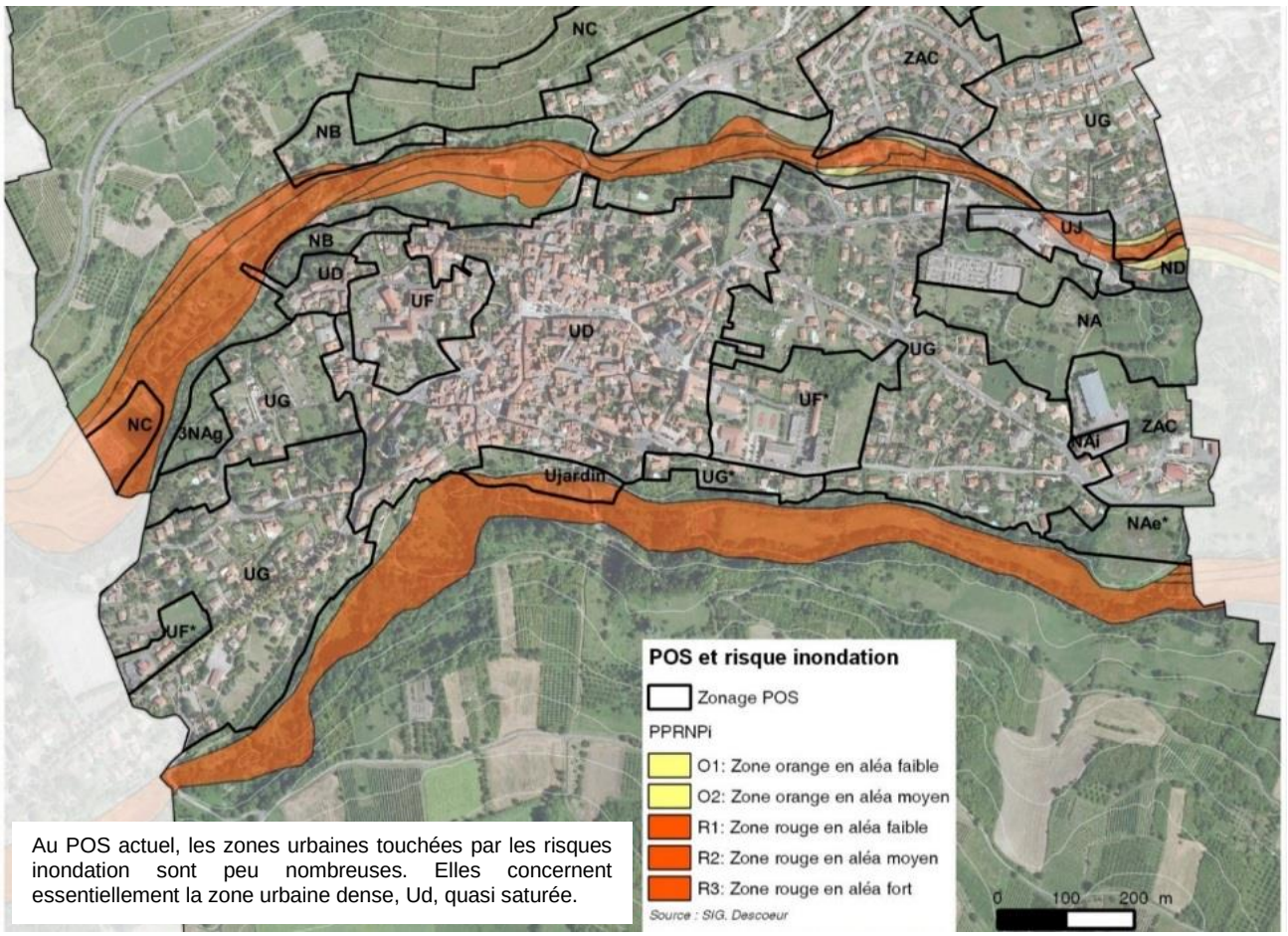
Le principe général est d'intégrer le risque d'inondation dans la vie locale en maîtrisant l'urbanisation : *les constructions* nouvelles sont limitées et les travaux autorisés sur les bâtiments existants doivent améliorer la sécurité des personnes sans aggraver le coût économique des dommages. *Les coefficients d'emprise au sol sont variables en zone 02 et 01 en raison de la différence d'intensité de l'aléa d'inondat*ion.

Affichage sur les risques majeurs : note sur les Repères des Plus Hautes Eaux :
Les repères des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) sont un élément important dans le dispositif de prévention et *d'information face au risque inondation, car ils permettent d'apporter un él*ément visuel et précis sur la menace de crue *majeure qui pèse sur un grand nombre des cours d'eau en France. Les niveaux de crues historiques rapportées ne sont en aucun cas la garantie que le niveau de l'eau ne montera pas au*-delà. Il témoigne seulement d*e la réalité d'un* risque prégnant et cyclique dans la zone. Fréquemment des inondations atteignent localement des niveaux de crue *que l'on ne connaissait pas de mémoire d'hommes, dépassant largement tous les repères historiques. Ces précieux* repères sont donc avant tout informatifs et préventif.
Ce devoir d'information sur les crues majeures est devenu une obligation légale pour tous les maires des communes *soumises au risque d'inondation. C'est au maire que revient la charge d'apposer les repères de crues afin d'informer* la population du risque de crue majeure qui pèse sur sa commune (article L.563-3 *du Code de l'environnement).*
Sur le plan législatif, l'établissement des repères de crues s'appuie sur le Décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 pris pour l'application de l'article L.563-3 du code de l'environnement et sur l'arrêté du 16 mars 2006 qui définit dans son annexe un modèle des repères de crues paru au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie et du développement durable.





Extrait du PPRi Veyre Monne, sur Saint Amant Tallende.

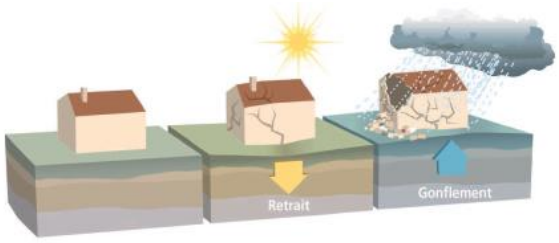


Au POS actuel, les zones urbaines touchées par les risques inondation sont peu nombreuses. Elles concernent essentiellement la zone urbaine dense, Ud, quasi saturée.

Le risque ARGILES

Afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le ministère de l'écologie et du développement durable a demandé au bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) de réaliser une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles à l'échelle de tout le département, dans le but de définir les zones les plus exposées à ce phénomène.

Pourquoi les sols gonflent-ils et se rétractent-ils ?



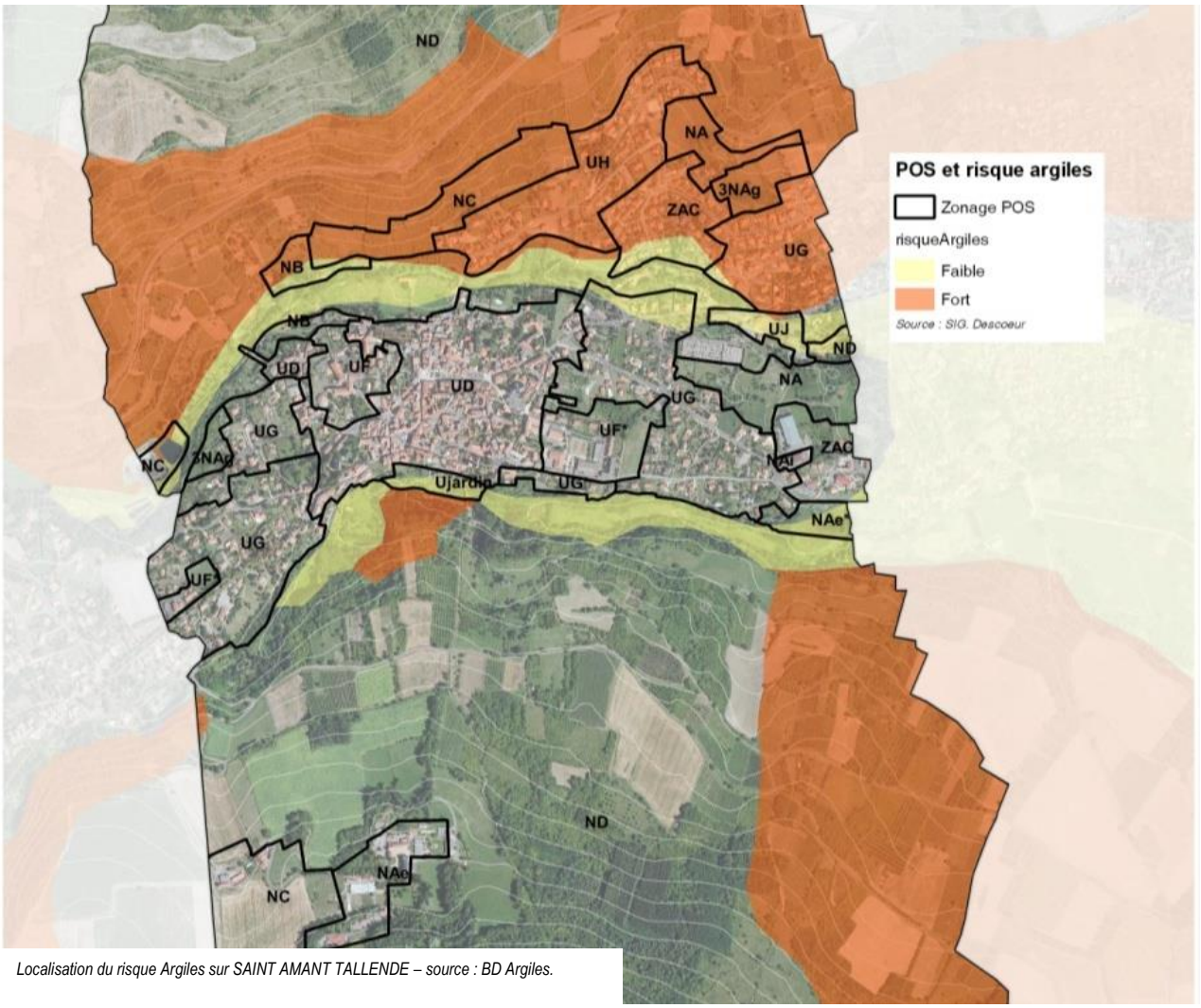
Le matériau **argileux** présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau **plastique** et malléable. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux argileux, de variations de volume plus ou moins conséquentes : fortes augmentations de volume (phénomène de gonflement) lorsque la teneur en eau augmente, et inversement, rétractation (phénomène de retrait) en période de déficit pluviométrique marqué.

La commune de SAINT AMANT TALLENDE est concernée sur une partie de son territoire, par le risque Argiles.

Les aléas sont faibles à forts, et concernent essentiellement les bas des pentes sud de la Montagne de la Serre, où se développent les quartiers résidentiels.

Cependant, il est à rappeler que, du fait de la lenteur et de la faible amplitude des déformations du sol, ce phénomène est sans danger pour l'homme. Les PPR ne prévoient même pas d'inconstructibilité, même dans les zones d'aléa fort. Les mesures prévues dans le PPR ont un coût, permettant de minorer significativement le risque de survenance d'un sinistre, sans commune mesure avec les frais (et les désagréments) occasionnés par les désordres potentiels.

RISQUES



Localisation du risque Argiles sur SAINT AMANT TALLENDE – source : BD Argiles.

Le risque Glissement / Mouvement de Terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol.

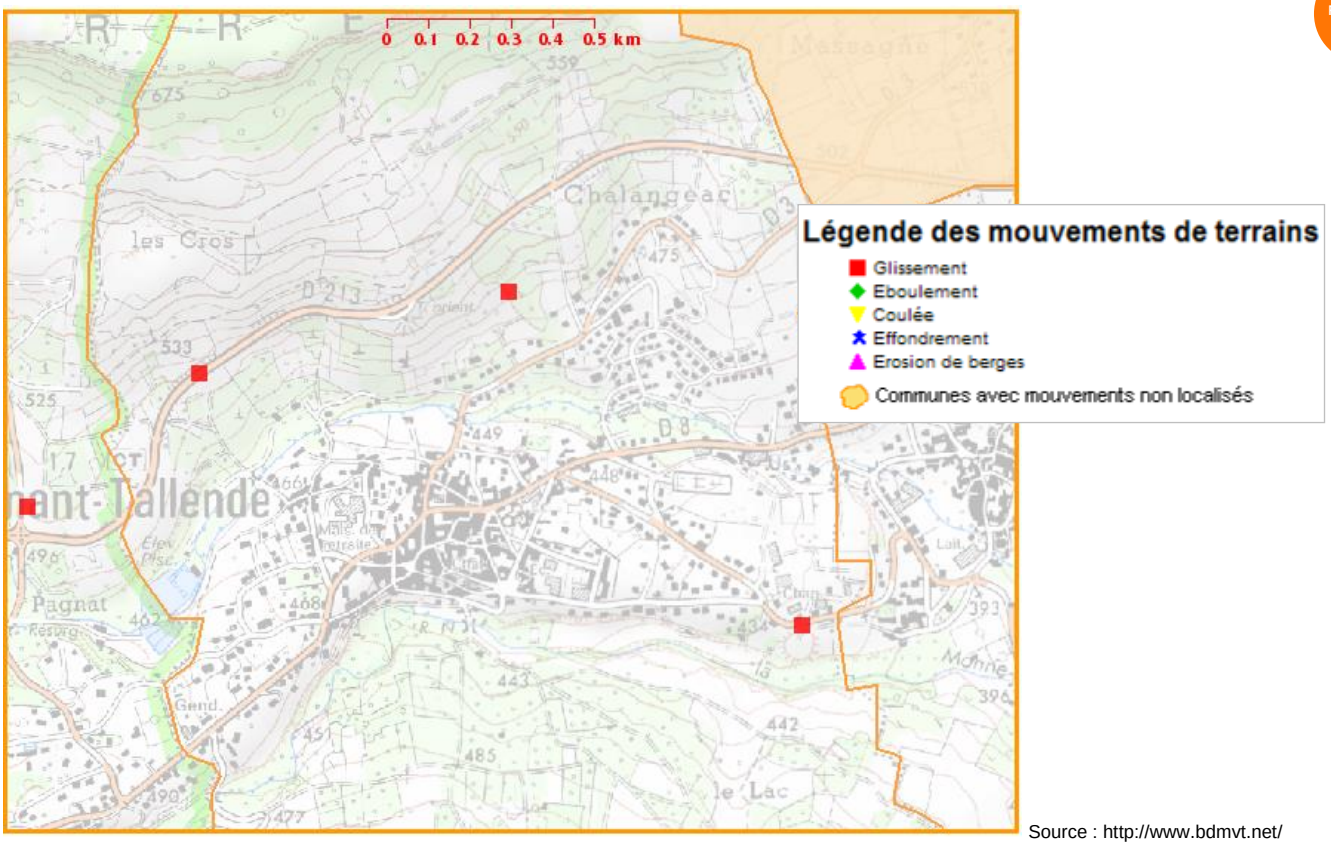
Le DDRM 2012 identifie la commune comme soumise au risque Mouvement de terrain.

6 évènements sont reconnus catastrophes naturelles.

La Banque de Données sur les Mouvements de terrain, du BRGM identifie la commune comme ayant connu déjà 3 incidents.

Identifiant 21000019 Glissement Date 01/06/1992 Lieu dit : Pr = 4,9 Profondeur rupture (m) : 1 Volume (m3) : 15000 Pente (°) : 30 Commentaire : remblai sur pente Causes anthropiques : Oui (Terrassement)	Identifiant 21000243 Glissement Date 01/11/1982 Lieu dit : rd96 p40 Profondeur rupture (m) : 7 Volume (m3) : 10000 Pente (°) : 0 Causes anthropiques : Oui (Terrassement)	Identifiant 10300166 Glissement Date 01/01/1900 Degré de précision sur la date : >100 ans Lieu dit : Sous "les Cros" Longueur (m) : 7 Largeur de départ (m) : 10 Dénivellée (m) : 5 Pente (°) : 33 Commentaire : trace de glissement Cause naturelles : Roches sédimentaires/argilite

RISQUES



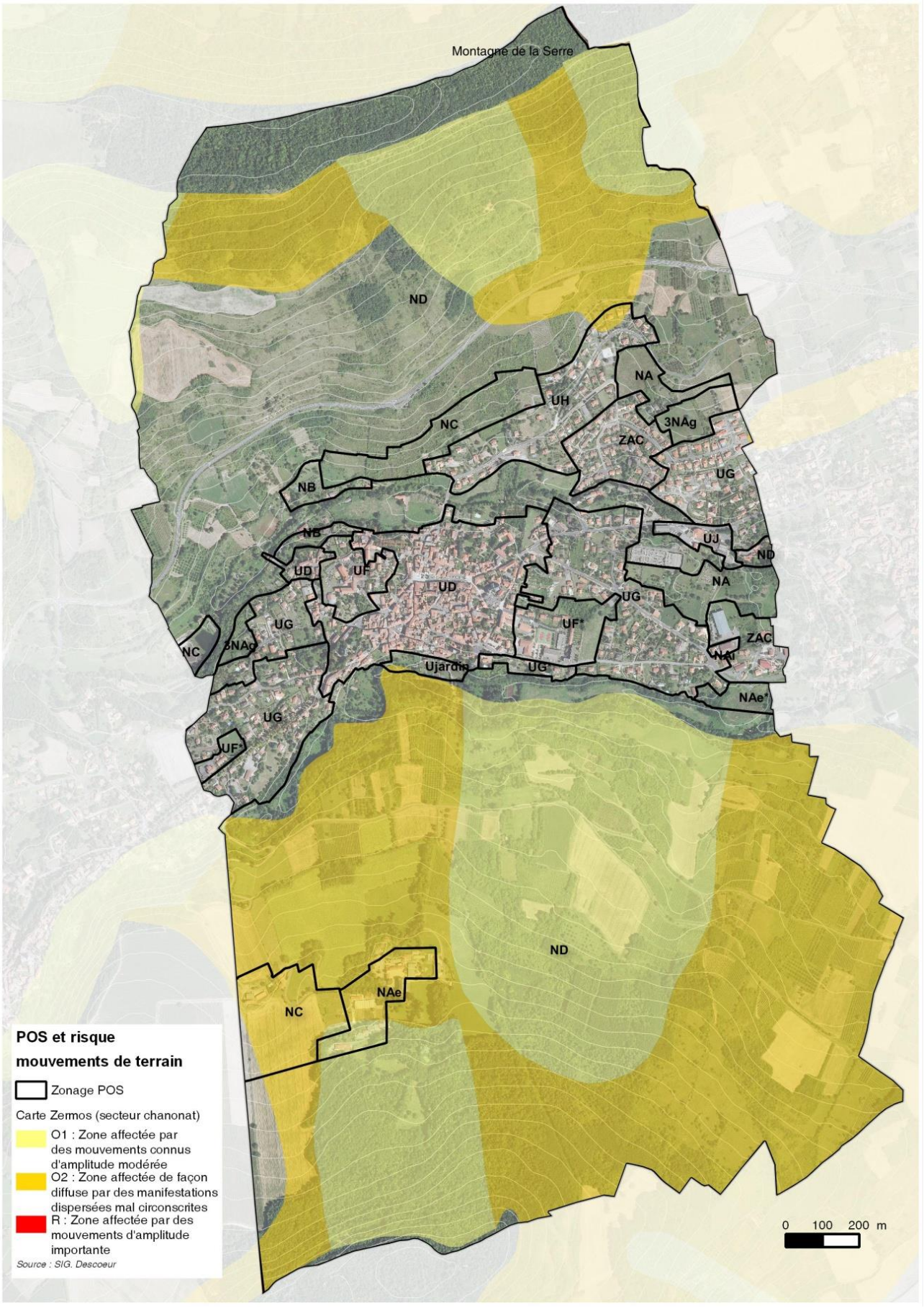
Source : http://www.bdmvt.net/

La Banque de Données sur les Cavités ne recense aucun évènement sur la commune de SAINT AMANT TALLENDE.

La carte Zermos sur le secteur de Chanonat, permet de connaitre les risques potentiels sur une partie du territoire de Saint AMANT TALLENDE.

Une grande partie du territoire communal est concerné par des aléas 01 et 02. Le risque fort n'existe pas sur la commune.

Les secteurs urbanisés touchés par ce risque sont très faibles et déjà construits. Les autres zones urbaines et à urbaniser du POS actuel ne sont pas concernées par ce risque.


Montagne de la Serre
ND
NA
UH
NC
3NAg
ZAC
UG
NB
UJ
ND
UD
UF
UD
NA
UG
UF*
ZAC
NC
3NAg
Ujardin
UG
NAi
NAe*
UG
UF*
ND
NAe
NC
POS et risque mouvements de terrain
Zonage POS
Carte Zermos (secteur chanonat)
O1 : Zone affectée par des mouvements connus d'amplitude modérée
O2 : Zone affectée de façon diffuse par des manifestations dispersées mal circonscrites
R : Zone affectée par des mouvements d'amplitude importante
Source : SIG. Descoeur
0 100 200 m

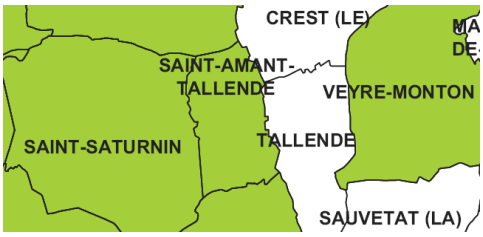
RISQUES

Les autres risques et contraintes

La commune de Saint AMANT TALLENDE est soumise :

- au risque feu de forêt.
- au risque tempête.

Elle n'est pas concernée par les risques avalanches, industriels, transports des matières dangereuses, et miniers.



Risque Feu de Forêt – source : DDRM2012.

Le bruit n'apparait pas être un enjeu majeur sur la commune. Pas de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), ni de Plan d'Exposition au Bruit (PEB) ou de classement sonore des voies.

Cependant, la problématique doit être prise en considération pour éviter l'aggravation.

Le bruit, notamment en ville, peut être source de fatigue voire de stress pour les usagers et les habitants mais aussi de troubles auditifs et extra auditifs (troubles du sommeil…). Souvent lié aux infrastructures, il s'accompagne d'autres nuisances ayant aussi des impacts sur la santé : pollution de l'air et risque routier notamment. Inversement, certains secteurs de la ville sont des zones de calme. En les préservant, en y renforçant la présence de la nature, en y aménageant des espaces publics propices au repos, ces secteurs peuvent constituer pour les habitants des lieux de détente riches d'un point de vue sensoriel, les mettant à l'abri de l'agitation urbaine.

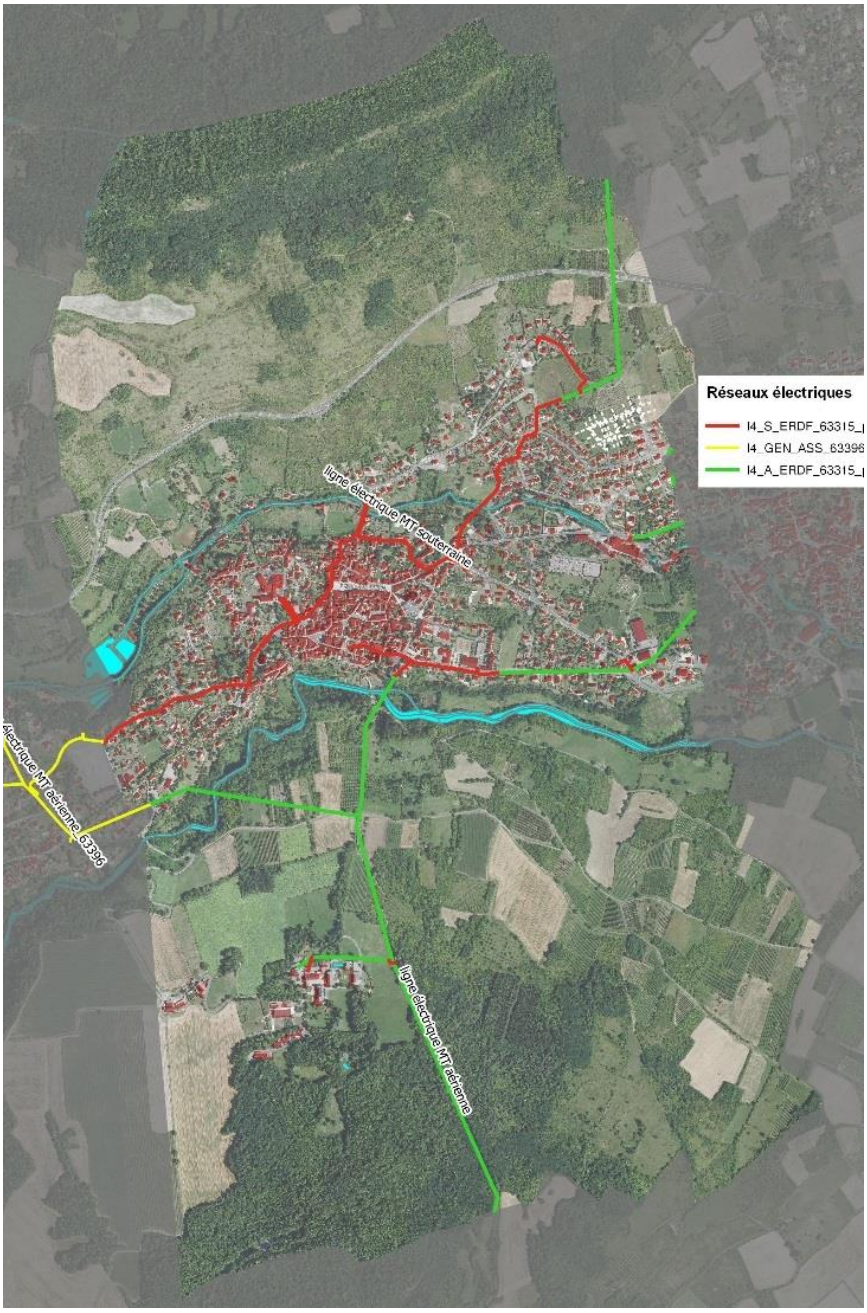
RISQUES

Les secteurs potentiellement bruyants se localisent :

- sur la petite zone d'activités au sud-est du bourg (en limite avec la commune de Tallende)
- le secteur des commerces et services en centre bourg, les abords des équipements publics (écoles, …).

Ces sources potentielles de bruit restent cependant mineures à l'échelle d'une ville.

La commune n'est pas concernée par la présence de lignes électriques haute tension. Seules des lignes, moyenne tension, aériennes et souterraines, alimentent le territoire communal. Celles-ci constituent des Servitudes d'Utilité Publique.



Le radon

Le radon est présent en tout point du territoire et sa concentration dans les bâtiments est très variable : de quelques becquerels par mètre-cube (Bq.m-3) à plusieurs milliers becquerels par mètre-cube.

Parmi les facteurs influençant les niveaux de concentrations mesurées dans les bâtiments, la teneur en uranium des terrains sous-jacents est l'un des plus déterminants. Elle détermine le potentiel radon des formations géologiques : sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte.

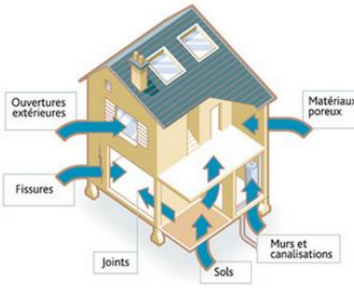
La connaissance des caractéristiques des formations géologiques sur le territoire, et en particulier de leur concentration en uranium, rend ainsi possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. Ce travail a été réalisé par l'IRSN à la demande de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et a permis d'établir une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain.

Comment le radon peut-il s'infiltrer et s'accumuler dans mon habitation ?

Le radon présent dans un bâtiment provient essentiellement du sol et dans une moindre mesure des matériaux de construction et de l'eau de distribution.

La concentration du radon dans l'air d'une habitation dépend ainsi des caractéristiques du sol mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. Elle varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Les parties directement en contact avec le sol (cave, vide sanitaire, planchers du niveau le plus bas, etc.) sont celles à travers lesquelles le radon entre dans le bâtiment avant de gagner les pièces habitées. L'infiltration du radon est facilitée par la présence de fissures, le passage de canalisation à travers les dalles et les planchers, etc.



Le radon, qui s'accumule dans les sous-sols et les vides sanitaires, entre dans les maisons par différentes voies : fissures, passage des canalisation...

Le renouvellement d'air est également un paramètre important. **Au cours de la journée, la présence de radon dans une pièce varie ainsi en fonction de l'ouverture des portes et fenêtres. La concentration en radon sera d'autant plus élevée que l'habitation est confinée et mal ventilée.**

RISQUES

Les communes à potentiel moyen ou élevé

Ce sont celles localisées sur les formations géologiques présentant des teneurs en uranium les plus élevées. Les formations concernées sont notamment celles constitutives des grands massifs granitiques français (massif armoricain, massif central...) mais également certains grés et schistes noirs.

Dans les communes à potentiel radon moyen ou élevé, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments de ces communes dépassent 100 $Bq.m^{-3}$ et plus de 6% dépassent 400 $Bq.m^{-3}$.

Les communes à potentiel faible

Ce sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain).

Dans les communes concernées, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 $Bq.m^{-3}$ et moins de 2% dépassent 400 $Bq.m^{-3}$.

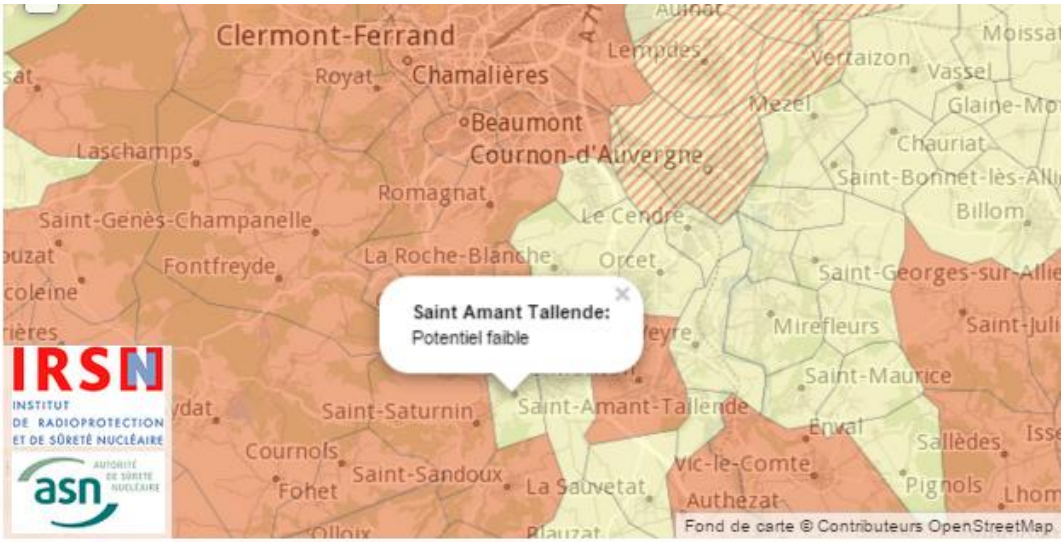
Les communes à potentiel faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories :

La commune de Saint AMANT Tallende se situe en aléa faible.

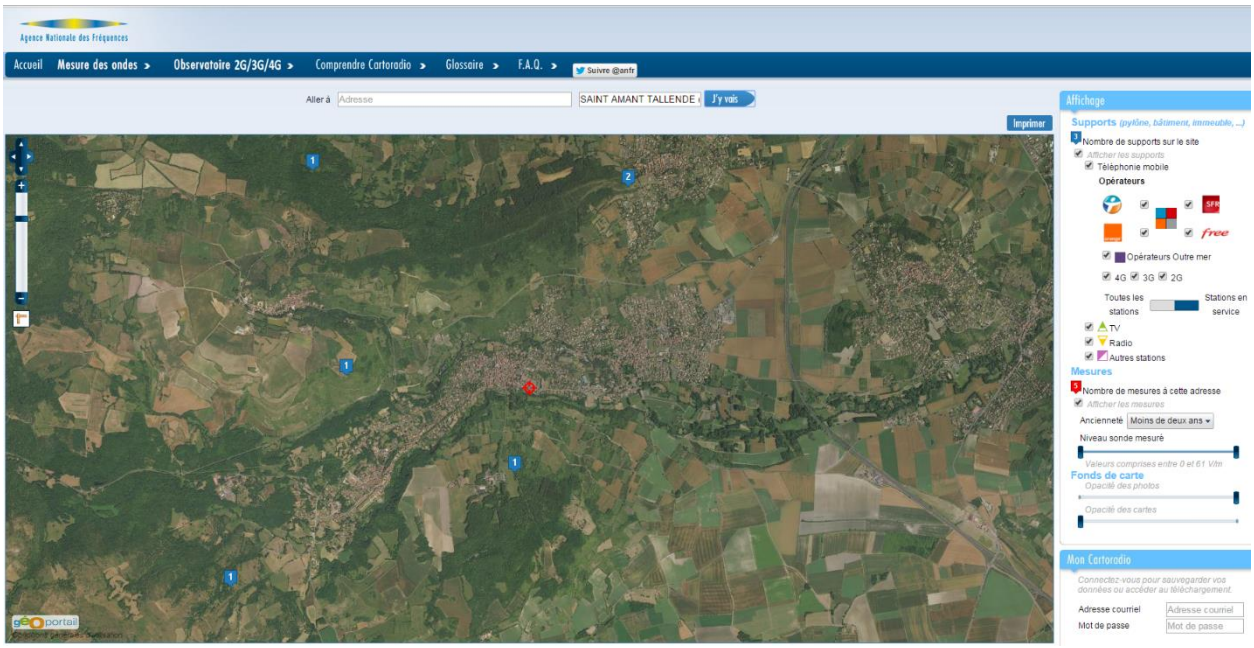
Source : http://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/



Les champs électromagnétiques et les ondes

Cartoradio permet, d'une part, de connaître l'emplacement des stations radioélectriques et, d'autre part, d'avoir accès, pour un site donné, aux résultats des mesures de champ électromagnétiques synthétisés par une fiche de mesures.

La base de données : L'ANFR en lien avec la Commission des Sites et Servitudes (COMSIS) reçoit de chaque opérateur ou administration qui souhaite implanter un émetteur, un dossier qui comporte notamment : les coordonnées géographiques, le type d'équipement, ses paramètres d'utilisation et le respect des seuils d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Ces informations sont utiles à l'ANFR pour délivrer une autorisation d'implantation.



Support

N° Identification	828798
Description du support	Pylône autostable / 25,0 m / SFR
Adresse	PRÈS LE MARAND, LA CROZAT
Code Postal / Commune	63450 SAINT-AMANT-TALLENDE

Exploitants et systèmes présents sur ce support

SFR	FH/GSM 900/UMTS 900

Caractéristiques radioélectriques

Hauteur / sol	Azimut	Système	Bande de fréquences
22,8 m	43,5 °	FH	12,8 - 13,3 GHz
22,7 m	10 °	GSM 900	902,5 - 914,9 MHz 947,5 - 959,9 MHz
		UMTS 900	904,9 - 914,9 MHz 949,9 - 959,9 MHz
22,7 m	270 °	GSM 900	902,5 - 914,9 MHz 947,5 - 959,9 MHz
		UMTS 900	904,9 - 914,9 MHz 949,9 - 959,9 MHz

La commune de Saint AMANT Tallende est concernée par ce type de support, à hauteur du domaine du Marand. Il s'agit d'une antenne de téléphonie mobile.

Source : http://www.cartoradio.fr/

RISQUES

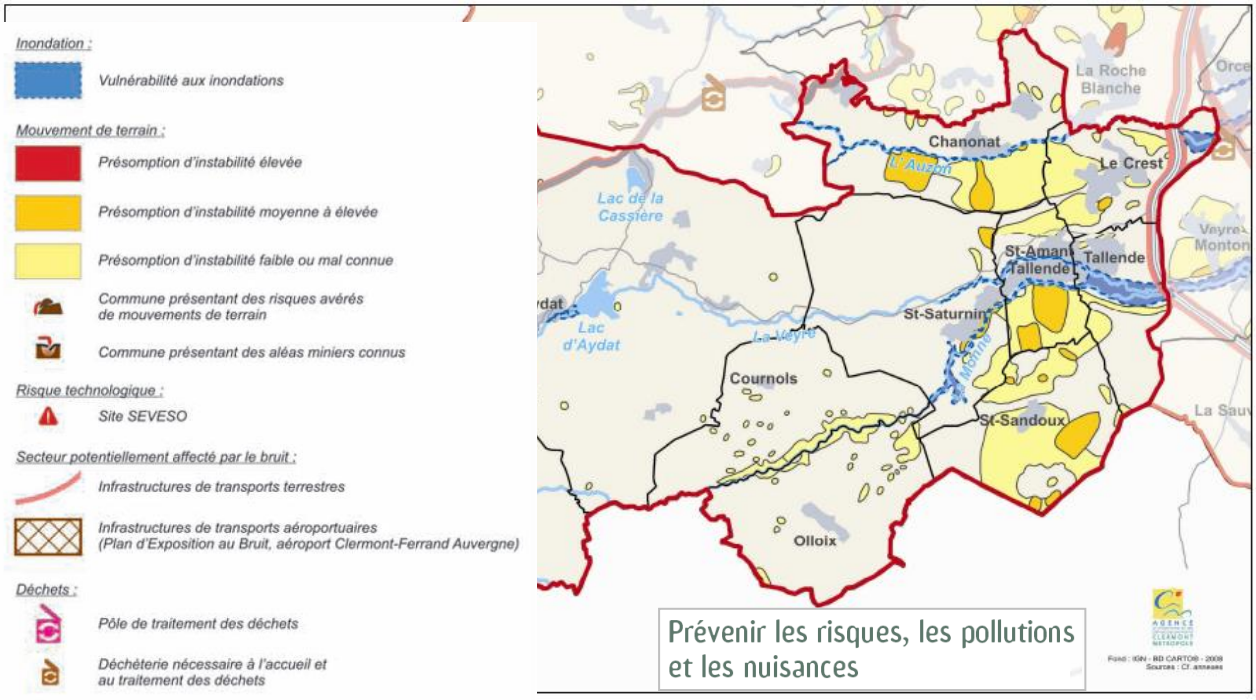
PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Ce que dit le SCOT :

Le SCOT rappelle que la commune de Saint AMANT TALLENDE est concernée par le risque inondation et la présomption de mouvements de terrain.

Le SCoT arrête les orientations suivantes :	Ce que le PLU peut faire :
Vulnérabilité aux inondations : - interdire l'urbanisation dans les zones les plus exposées ; - intégrer les risques naturels liés aux crues dans les choix d'aménagement urbain. - engager des actions préventives sur les bâtiments déjà existants en zone à risques ; - maintenir les zones naturelles d'expansion des crues le long des cours d'eau; - procéder à une analyse, en amont de l'urbanisation, de la capacité des réseaux à absorber de nouveaux débits ; - recourir à des aménagements permettant une transparence hydraulique lorsqu'une nouvelle infrastructure est créée en zone inondable… ;	 X X X X Partiellement

- limiter l'imperméabilisation des sols avec la mise en oeuvre de techniques alternatives (toiture végétalisée, chaussées drainantes…) ; - maîtriser les rejets (coefficient d'imperméabilisation maximal, débit maximal en sortie de parcelle…) ; - préserver la dynamique naturelle des cours d'eau (limitation des canalisations et des ouvrages contraignants) ; - entretenir régulièrement les rivières et les émissaires	Partiellement
Présomption d'instabilité moyenne, faible ou mal connue : - adapter les prescriptions afin d'éviter que l'urbanisation n'aggrave le risque de déstabilisation des terrains ; - adapter les choix de techniques de construction utilisées pour prévenir les dégâts matériels ; - maintenir les activités (agriculture, forêts de pentes…) contribuant à limiter ces risques.	X



Extrait du DOG du SCOT.

RISQUES

ENJEUX	Évaluation Environnementale des orientations suggérées
✓ La protection des personnes et des biens contre les risques naturels et technologiques. **ORIENTATIONS** / Pistes de réflexion pour le PLU ✓ La prise en compte des risques naturels nécessitera probablement une limitation à l'urbanisation. Les zonages du PLU seront conformes avec les limites du PPRNPi. Les règlements des zones du PLU reprendront le règlement du PPRNPi, selon les différents aléas. ✓ Le risque Argiles n'induit pas d'inconstructibilité. Charge aux propriétaires de réaliser des études de sols à la parcelle. ✓ Le risque Mouvements de terrain est difficile à localiser précisément. Des réflexions sur les secteurs constructibles, et à risques, seront engagées.	• • • L'enjeu sur la commune est plutôt faible, dans le sens où les risques potentiels couvrent peu de zones bâties. Le POS actuel a chercher à identifier le plus possible les secteurs à risques en zones agricoles ou naturelles. Peu de zones d'urbanisation future sont concernées par des risques forts. L'enjeu du futur PLU doit chercher à poursuivre cette tendance, une limitation de l'augmentation des risques.

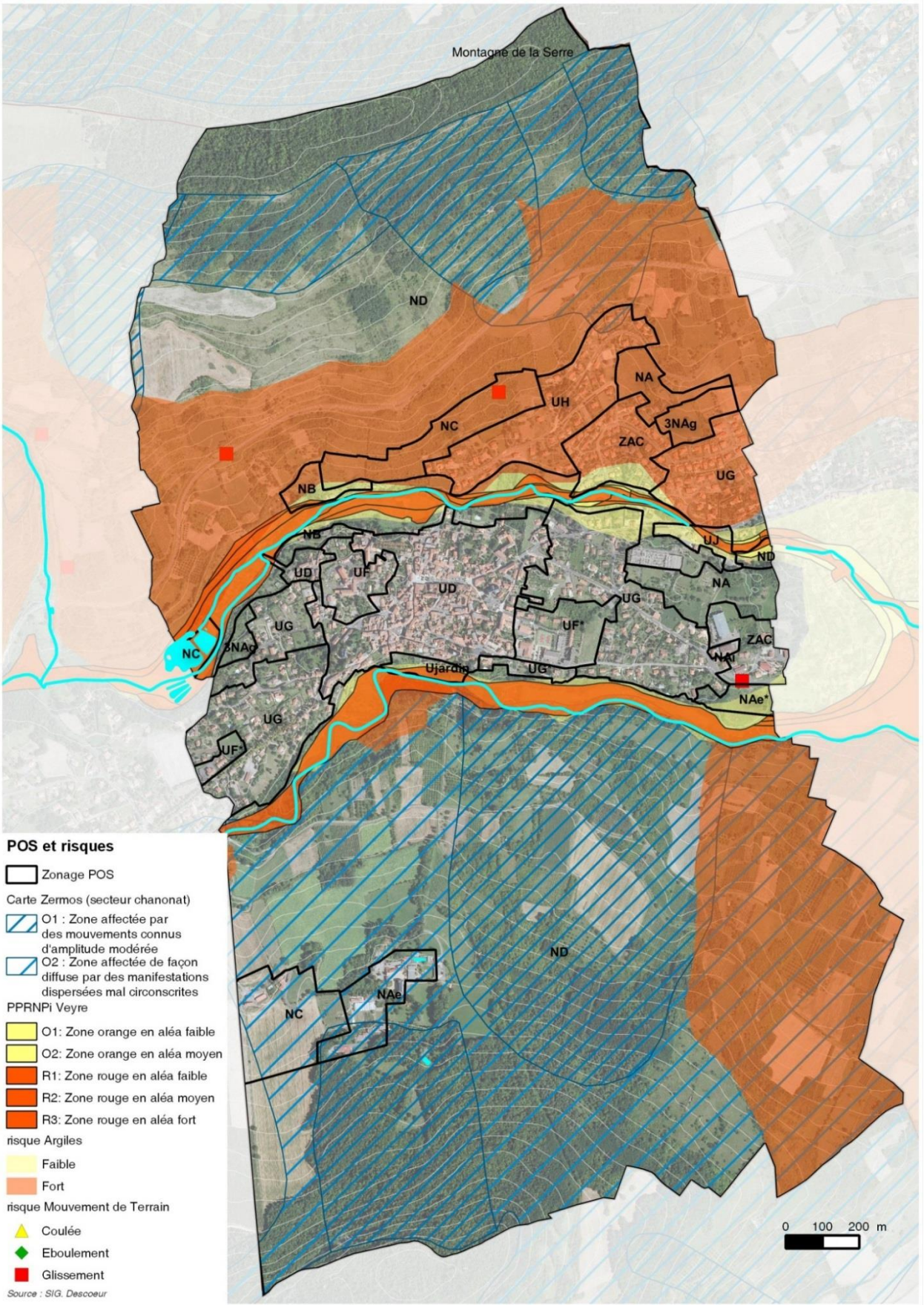
OBJECTIF SANTE : prévenir les risques naturels et technologiques

Bénéfices pour la santé : *Face à des phénomènes naturels ou technologiques que l'on ne peut pas, ou peu, contrôler, se pose la question de la* prévention. *La prévention des risques regroupe l'ensemble des actions destinées à réduire les conséquences dommageables d'événements exceptionnels d'origine naturelle ou technologique. Elle comporte quatre volets ; la connaissance des aléas, l'information, l*a réglementation dans *l'aménagement et l'urbanisme, et la réduction* de la vulnérabilité du territoire. Un bon travail de prévention permet de protéger les vies humaines et les biens exposés aux risques majeurs.

***Effets négatifs potentiels de l'urbanisme* :** *L'installation de bâtiments dans des zones à risque majeur peut mett*re en péril des vies humaines (exemple : risque feux de forêt)

***Effets positifs de l'urbanisme* :** Le PLU réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Il peut imposer des *prescriptions d'implantation pour les co*nstructions nouvelles ainsi que les interdire dans certains cas.

Texte réalisé à partir du guide : *Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou*


Montagne de la Serre
ND
NA
UH
NC
3NAg
ZAC
UG
NB
UJ
ND
UD
UF
UD
NA
UG
UF*
ZAC
NC
3NAg
Ujardin
UG
NAf
NAe*
UG
UF*
ND
NAe
NC
0 100 200 m
POS et risques
Zonage POS
Carte Zermos (secteur chanonat)
O1 : Zone affectée par des mouvements connus d'amplitude modérée
O2 : Zone affectée de façon diffuse par des manifestations dispersées mal circonscrites
PPRNPi Veyre
O1: Zone orange en aléa faible
O2: Zone orange en aléa moyen
R1: Zone rouge en aléa faible
R2: Zone rouge en aléa moyen
R3: Zone rouge en aléa fort
risque Argiles
Faible
Fort
risque Mouvement de Terrain
Coulée
Eboulement
Glissement
Source : SIG. Descoeur

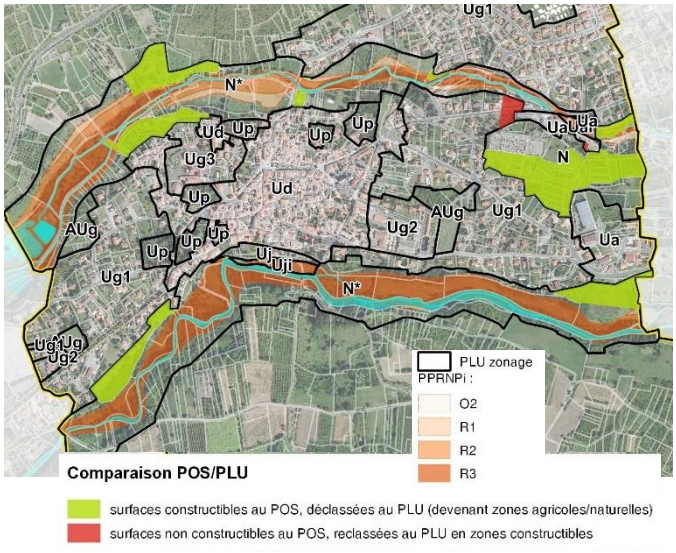
RISQUES

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS DU PLU

Traduction au PADD

Traductions directes dans le cadre d'un des 2 grands axes du PADD « Conforter la position de St Amant Tallende » : « Viser une gestion économe des espaces pour le développement urbain - En prenant en compte les contraintes techniques et les risques pesant sur le territoire ».

Traduction indirectes dans le cadre du 2e axe du PADD : Préserver les ressources locales ».



RISQUES

Traduction au PLU

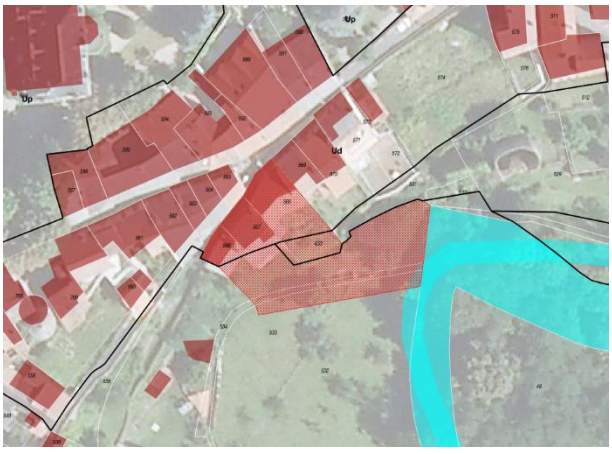
Le PLU a pris en compte le risque inondation lié au PPRNPi de la Veyre et de la Monne.

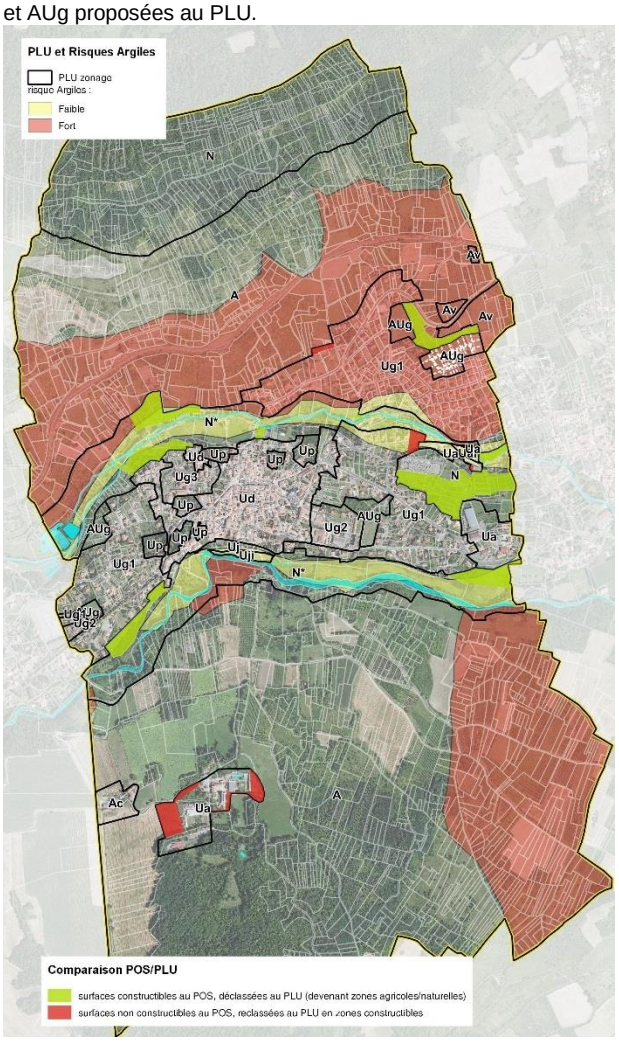
De part et d'autre de la rivière la Veyre et de la Monne, le PLU propose plusieurs petits déclassements en faveur de la zone naturelle couvrant la vallée. Ils permettent d'agrandir la zone identifiant le corridor écologique.

- La Veyre : 2 zones NB ainsi que des petits secteurs des zones UD et UG du POS sont supprimées et reclassées en faveur des zones naturelles. Ce principe permet de garantir plus d'espace au corridor écologique et d'identifier plus fortement les trames bleues et vertes de la vallée de la Veyre. Les nouvelles habitations sont interdites en N.
- Le déclassement d'une zone d'urbanisation future du POS dans le quartier de Suzot en faveur des zones naturelles N. Ce déclassement a notamment pour justification le potentiel foncier suffisant des zones U et AUg proposées au PLU.
- Le PLU opère cependant quelques ouvertures à la marge essentiellement pour régulariser des états de fait en zones Ug et Ua.

Concernant les risque Argiles et mouvements de terrain, l'aléa fort couvre les quartiers d'extension Ug et AUg sur les pentes nord de la commune. Le PLU n'établie pas de stratégie particulière, si ce n'est

- la suppression de quelques surfaces en frange urbaine.
- les autres secteurs d'aléa fort sont couverts par des zones A et N (inconstructibles).
- Un Arrêté Préfectoral de mis en péril se traduit au PLU par la mise en place d'une Zone non aedificandi en centre bourg, afin d'écarter tout projet susceptible d'augmenter les risques pour les personnes et les biens.





Pas de projets spécifiques pouvant générer du bruit, à l'exception de l'agrandissement de la zone d'activités actuelle.

Impacts potentiels

Impacts positifs pour la protection des personnes et des biens.

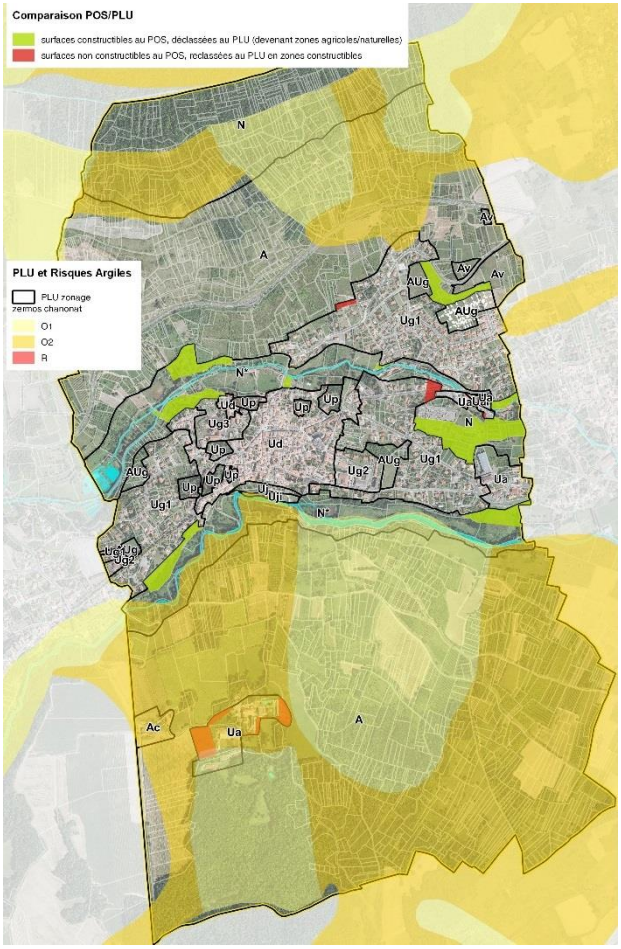
Le PLU n'ouvre pas de nouveaux droits à construire dans les aléas forts Mouvements de terrains et Argiles. Les zones urbaines et à urbaniser du PLU reprennent celles du POS, voire les réduit.

Mesures pour éviter, réduire, compenser

Concernant le risque sismique et mouvement de terrain rappelons que le constructeur (conception et/ou réalisation) reste pleinement responsable du non-respect des règles parasismiques, ce non-respect ne pouvant être assimilé à une malfaçon, mais à un manquement grave à l'obligation de moyens engageant la sécurité d'autrui. » (Source : Mutuelle des Architectes Français, Flash actualités, n°75, février 2011).

Du fait de la lenteur et de la faible amplitude des déformations du sol, le risque Argiles est sans danger pour l'homme. Les PPR ne prévoient pas d'inconstructibilité, même dans les zones d'aléa fort. Les mesures prévues dans le PPR ont un coût, permettant de minorer significativement le risque de survenance d'un sinistre, sans commune mesure avec les frais (et les désagréments) occasionnés par les désordres potentiels.

Charge à chaque pétitionnaire de réaliser des études de sols et d'envisager son projet selon les résultats.



RISQUES

Concernant le Bruit : La zone d'activités (impasse des Papetiers) était définie au POS en zone UJ dans laquelle les constructions à usage d'habitation étaient autorisées sans condition. Le futur PLU qui classe cette zone en Ua propose dans le règlement de ce secteur d'interdire les constructions à usage d'habitation, afin de limiter les personnes exposées aux bruits potentiellement générés par ces activités.

Pour réduire l'exposition au radon, des solutions existent pour réduire significativement la concentration en radon dans les habitations. Elles reposent sur deux types d'actions :

- éliminer le radon présent dans le bâtiment en améliorant le renouvellement de l'air intérieur (renforcement de l'aération naturelle ou mise en place d'une ventilation mécanique adaptée) ;
- limiter l'entrée du radon en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, etc.). L'efficacité de ces mesures peut être renforcée par la mise en surpression de l'espace habité ou la mise en dépression des parties basses du bâtiment (sous-sol ou vide sanitaire lorsqu'ils existent), voire du sol lui-même.

Les solutions les plus efficaces peuvent nécessiter de combiner les deux types d'actions. L'efficacité d'une technique de réduction doit être vérifiée après sa mise en oeuvre en effectuant de nouvelles mesures de concentration en radon.

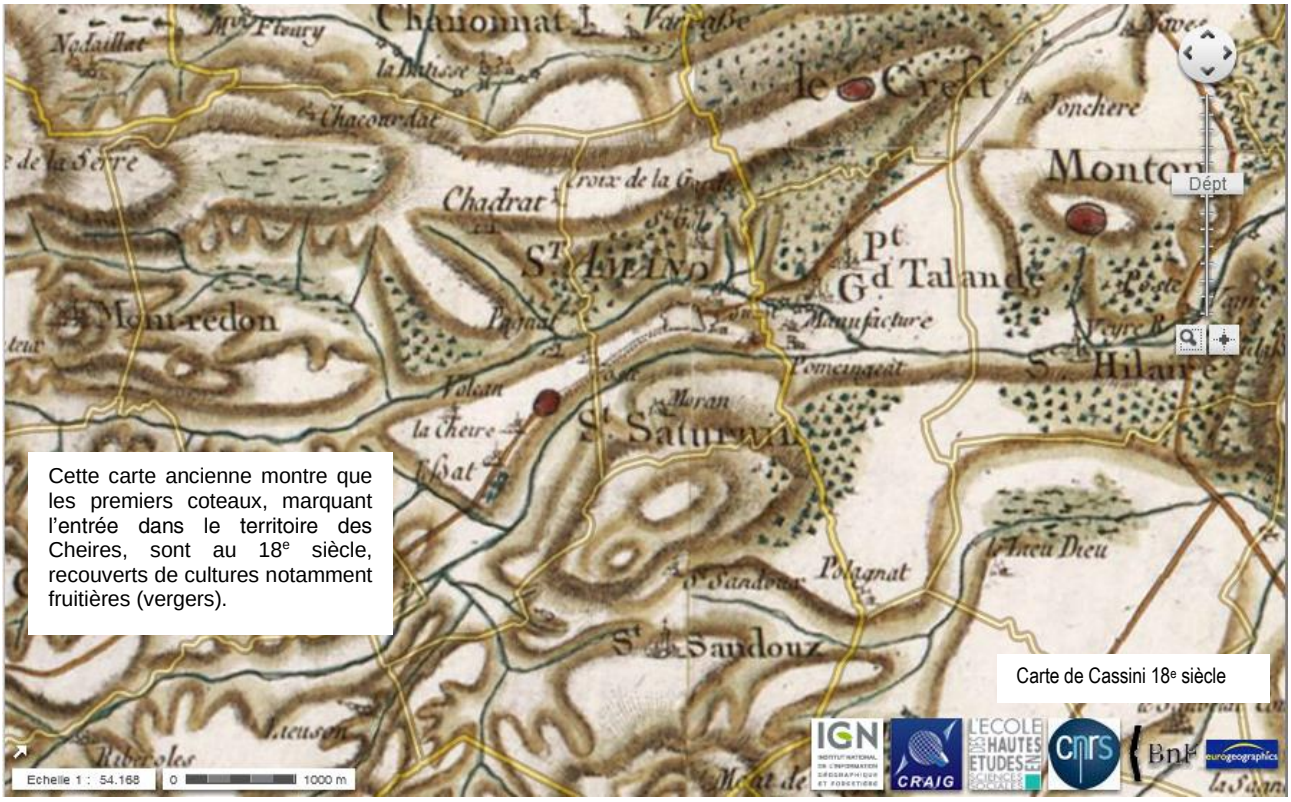
EE du PLU / Risques : 😐 Impacts faibles

Les paysages

Les paysages sont le fruit de la relation qu'entretiennent les hommes avec leur milieu. Leurs formes changent au cours des siècles, répondant aux transformations des sociétés qui l'habitent. De l'articulation des grandes données naturelles et d'une multitude d'histoires individuelles, résulte un foisonnement de formes, d'implantations et de structures paysagères. C'est pourquoi chaque habitant et chaque acteur, à son échelle, en porte une part de responsabilité.



ÉTAT INITIAL



Cette carte ancienne montre que les premiers coteaux, marquant l'entrée dans le territoire des Cheires, sont au 18e siècle, recouverts de cultures notamment fruitières (vergers).

Carte de Cassini 18e siècle

PAYSAGES

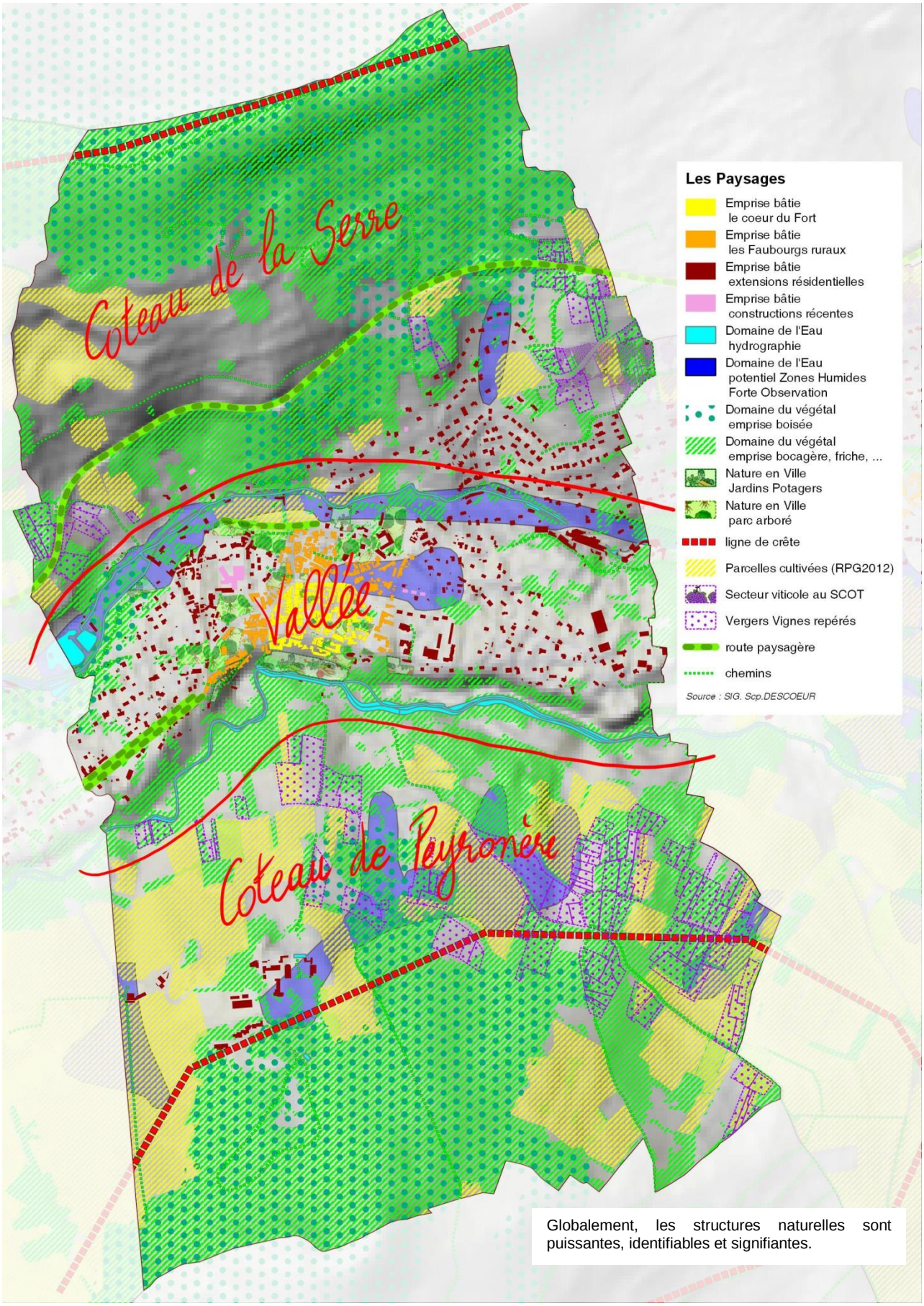


La RD213 contourne le bourg et le surplombe. La route circule à mi pente sur le versant sud de la Montagne de la Serre. Elle permet des vues très larges sur le territoire communal mais porte bien au-delà.

- Vue plongeante sur le bourg de Saint Amant Tallende, de forme linéaire, qui s'étend dans la vallée étroite, en contrebas.
- Vues frontale et lointaine sur les massifs environnants. Vue ouverte sur la plaine.



Vignes et vergers aux abords de la RD213.



Globalement, les structures naturelles sont puissantes, identifiables et signifiantes.

PAYSAGES

Les coteaux

Le territoire est marqués par :

- Les pentes sud de la Montagne ou Plateau de la Serre au Nord : la couche de lave au relief vigoureux coiffe un versant qui s'abaisse doucement vers la Veyre. Ce plateau large est très ouvert à forte vocation agricole. La partie Est est marquée par des boisements. Ce paysage tend à se refermer.
- Les pentes nord et est du Puy de Peyronère aux vallonnements doux où se mêlent champs, vergers et bois.



Le coteau le plus marquant et le plus emblématique de la commune est constitué par les pentes sud du plateau de la Serre, en rive gauche de la Veyre.

Les pentes sud de la Montagne de la Serre sont occupées par des vergers en redescendant. A mi-pente, on trouve la RD 213. Ce coteau est très sensible : la déprise agricole génère un enfrichement qui risque de refermer le paysage. D'une manière générale, ils ont été occupés traditionnellement par l'agriculture. La gestion agraire de l'époque reste encore bien visible, avec les anciennes terrasses en pierres sèches.



Les coteaux du versant sud de la Montagne de la Serre. Les terrasses ou « pailhats » qui structuraient les coteaux, ne sont plus lisibles que par la présence de « lignes » végétales. Les pentes bien exposées étaient traditionnellement occupées par des terrasses en pierres, afin d'être cultivés, ou pâturés par des troupeaux de moutons, brebis, … .

Les friches se développent sur les terrains agricoles abandonnés, les terrains agronomiquement moins intéressants, … . Cependant, du point de vue de la biodiversité, et de l'enrichissement des trames vertes de la commune, les friches constituent un potentiel intéressant. Les friches tendent à s'étendre, se densifier. Si elles apportent une biodiversité riche durant quelques années, il ne faut pas omettre que sur un plan paysager, les friches qui progressent en accrues forestières, tendent à fermer les paysages.

Les pentes de la Serre subissent une forte pression foncière. Exposées sud, elles constituent un site privilégié pour les extensions résidentielles. Tandis que les pentes du Puy de Peyronère sont très protégées de la pression urbaine. Elles ont une vocation agricole forte et ne disposent pas à l'heure actuelle, d'infrastructures routières permettant de répondre à une éventuelle poussée urbaine. L'absence de traversée de la Monne (outre le pont médiéval étroit et le pont menant au domaine du Marand) constitue le levier fort d'un désenclavement. Les pentes du Puy de Peyronère favorisent au contraire de multiples possibilités de cheminements à la porte de la Ville. Ce contexte général contribue fortement à améliorer la qualité du cadre de vie des habitants.

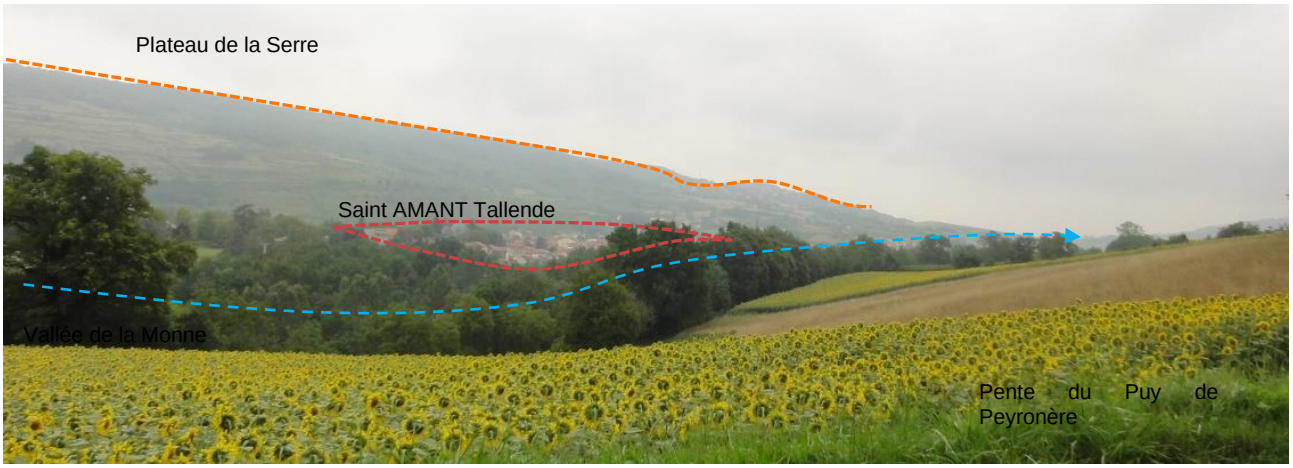


La Vallée



La vallée de la Monne

Au Sud-ouest du Bourg, les falaises de basalte et de sédiments, dominent un versant fortement incliné : la Monne coule dans une vallée profondément encaissée et boisée, puis s'ouvre progressivement dans une plaine plus large, ouverte, rattrapant le lit de la Veyre. Elle constitue une véritable barrière naturelle qui limite l'urbanisation. Le bourg ancien est implanté en balcon au-dessus de la rive gauche. Une « langue » de jardins, potagers, espaces verts, sert de zone « tampon » entre la Ville et la rivière. Seuls 2 ponts permettent la traversée de la Monne, et ces derniers constituent des infrastructures peu propices au développement urbain. L'un ne permet d'accéder uniquement au Domaine du Marand, et le second (le pont médiéval) en contrebas du bourg, est étroit et ne dessert en rive droite, que les chemins d'exploitation.



La vallée de la Veyre

La Veyre, au nord du bourg, est moins perceptible, et apparait plus confidentielle. Sa ripisylve est plus ou moins épaisse. Elle se mêle aux éléments végétaux des parcelles agricoles (vergers, friches) et des parcelles résidentielles. Elle ne constitue pas une barrière naturelle comme la Monne. Elle traverse la Ville et constitue souvent la limite entre bourg ancien et extensions résidentielles.

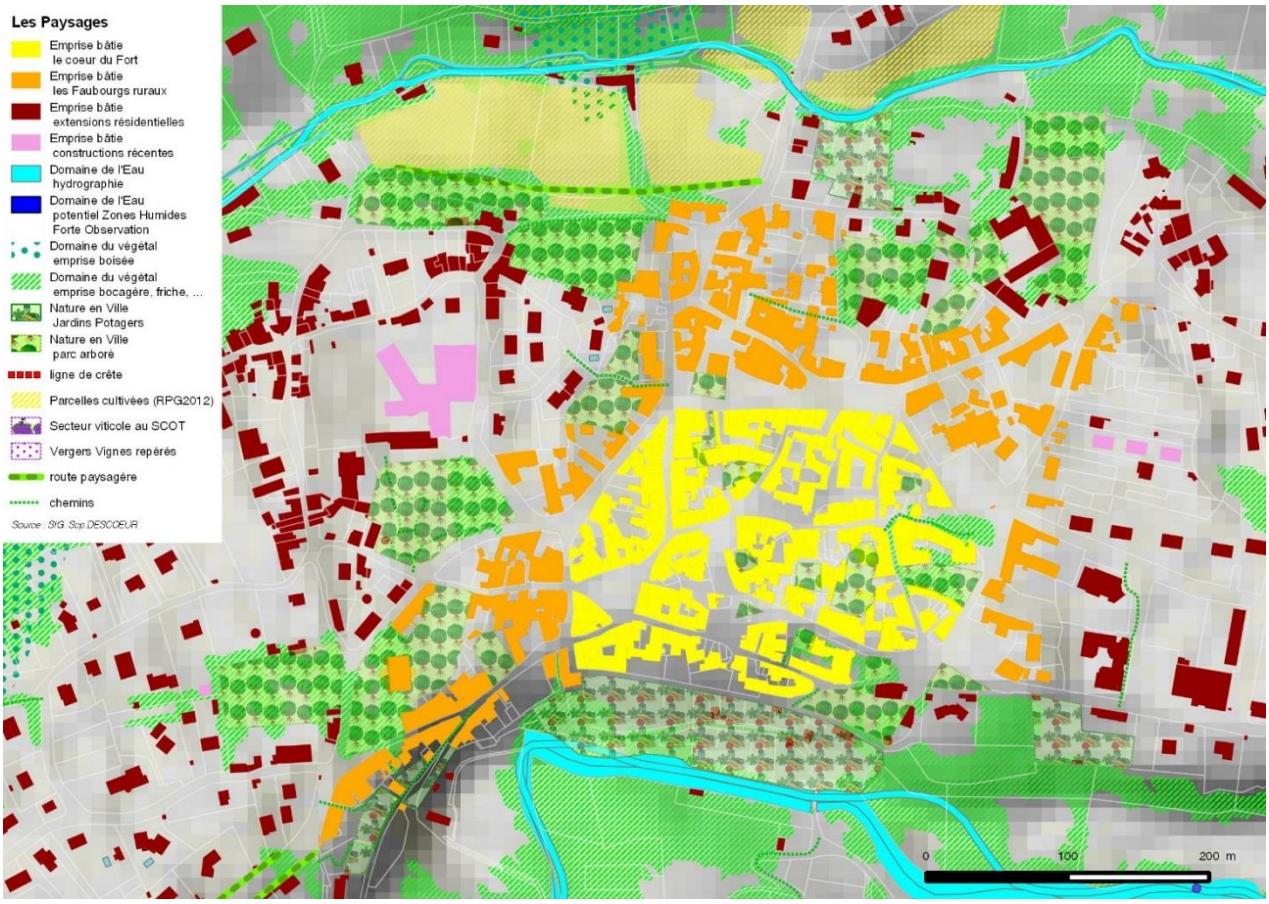


L'interfluve bâti (la cheyre)

Les rivières enserrent la ville au nord et au sud. La Monne au sud constitue une barrière naturelle à la pression foncière. L'espace entre les 2 vallées est constitué par un Interfluve légèrement ondulé, caractérisé par la présence de l'urbanisation ancienne et surtout actuelle, et par un maillage de jardins-potagers, parcs arborés et de murets. Ces motifs constituent un des éléments majeurs de l'identité du bourg. Les parcs de grandes maisons bourgeoises occupent une surface non négligeable du bourg. Sans eux, l'ambiance verdoyante n'existerait pas autant. La ville Basse offre également des jardins potagers, entre la ville et la rivière.



Les motifs paysagers spécifiques



PAYSAGES

Les ambiances jardinées côté vallée de la Monne



L'arrière du bourg de Saint Amant Tallende se constitue d'un front urbain ancien (constructions agricoles) épousant la courbe de la vallée. La mitoyenneté des constructions, assurant le front bâti sur la RD8, permet de dégager des jardins en fonds de parcelle. Cette zone de jardins potagers s'ouvre directement sur la vallée de la Monne et ses espaces naturels. D'un point de vue paysager, ces éléments constituent des atouts et offrent des espaces de proximité très agréables. Ils participent à mettre en valeur la qualité du cadre de vie. D'un point de vue environnemental, cette frange de jardins potagers constitue une bonne zone tampon entre la rivière et la ville.



La descente vers la Monne se fait par pallier : les contreforts bâtis de la Ville, une « langue » de jardins potagers vient épouser le front bâti, puis des larges espaces enherbés relativement ouverts conduisent au cordon boisé de la Monne.

La façade sud du bourg s'ouvre en balcon sur les gorges de la Monne. Le glacis du bourg est largement occupé par des jardins et potagers, sur de larges terrasses descendant à la rivière. Cette ceinture de jardins potagers constitue une vocation maraichère à ne pas omettre. Elle participe également à mettre en valeur la qualité des paysages, du cadre de vie, et d'attractivité du territoire.







PAYSAGES

Les « poumons » verts intra muros

Le cœur ancien (le fort) est très minéral. Le parcellaire est étroit, l'urbanisme dense, offrant peu de place au végétal. Cependant quelques rares « poches vertes » (sur le domaine privé) méritent d'être signalées.

Le centre ville de Saint Amant Tallende compte plusieurs grosses propriétés bâties accompagnées de parcs arborés, clos derrière de hauts murs de pierre. Composés notamment d'essences exotiques, les arbres sont relativement hauts. Ils participent fortement à l'ambiance paysagère de qualité du centre ville (notamment dans un rapport d'équilibre entre minéral et végétal), améliorent le cadre de vie, apportent de l'ombrage sur les espaces publics, enrichissent le maillage des trames vertes, facilitent la pénétration de la nature en ville, … .





Les murs de pierres





Chemin Saint Gal. Rue du Montel.

Le bourg de Saint Amant Tallende, à l'exception du quartier du Fort, se constituent de plusieurs petits noyaux bâtis agricoles. Les propriétés sont souvent closes par des murs de pierres. Ils structurent l'urbanisme et donnent l'impression d'une densité plus forte qu'elle n'est en réalité. Ils constituent des éléments patrimoniaux à conserver car ils participent à l'image de qualité des quartiers.





Les abords du bourg conservent un réseau de murs très intéressant. De nombreuses constructions neuves les conservent ce qui contribuent fortement à leur intégration urbaine et paysagère.

PERSPECTIVES



Menaces paysagères



Implanté entre deux vallées, la ville de Saint Amant Tallende présente une attitude spécifique vis-à-vis du territoire et de ses logiques géographiques et paysagères. Elle a une position d'articulation, car positionnée à la charnière entre deux structures paysagères (structure de vallon et structure de relief). Sa lisibilité se joue dans sa capacité à ne pas s'étaler de manière indifférenciée et déséquilibrée sur l'une ou l'autre de ces structures, mettant en péril les espaces de « faire-valoir » du bourg, c'est-à-dire les espaces ouverts permettant d'apprécier la forme et la silhouette du bourg.



Les pentes de la Serre sont les plus menacées, malgré la présence de contraintes pour le bénéfice des espaces naturels et paysagers : site natura 2000, zone viticole, espaces agricoles, mais également des risques naturels (mouvements de terrain) pouvant être augmentés avec l'urbanisation (ruissellements, coulées de boues).

Les pentes du Puy de Peyronère sont peu menacés, surtout de part l'absence de voiries adaptées à la circulation.

Si Saint Amant Tallende conserve un noyau urbain ancien relativement dense, l'espace de « faire-valoir » du bourg est quelques peu endommagé par les prolongements récents de l'urbanisation (au nord-est). Les aménagements réalisés entre Saint-Saturnin et Saint-Amant-Tallende contribuent aussi à amoindrir la pertinence bâtie et la lisibilité du bourg ancien.

La préservation des secteurs jardinés et arborés constitue un enjeu fort pour le territoire communal tant en terme de qualité des paysages, qu'en terme de qualité du cadre de vie. Une réflexion doit s'engager pour poursuivre l'élan du POS actuel (qui ménager des zones de jardins potagers en « tampon » entre le bourg et la Monne) aux autres éléments forts de la commune : les parcs arborés des grandes propriétés, les autres secteurs de jardins potagers (côté Monne et côté Veyre). Le réseau de murs en pierre encore très présent dans les secteurs intermédiaires entre bourg ancien et extensions, est un autre élément fort à préserver.

L'étude PPM établie des préconisations en matière de paysage.

PAYSAGES

A la pointe est de la cheire d'Aydat, la petite ville de Saint-Amant-Tallende prend place au fond de la vallée de la Monne, entre la montagne de la Serre au nord et le puy de Peyronère au sud. Elle se trouve en plein coeur des « Pays coupés » au relief chaotique mais aux paysages néanmoins charmants et d'une grande diversité.

Établie sur la rive gauche de la Monne, Saint-Amant-Tallende domine la rivière qui prend sa source dans le massif du Sancy. Au nord, beaucoup plus discrètement, coule la Veyre. Située dans une courbe de la vallée, Saint-Amant-Tallende fait face au sud aux coteaux du puy de Peyronère couvert de vergers et de bois. Au nord, les pentes sud de la Serres, présentent une végétation moins luxuriante qui commence à être fortement urbanisée par la création de lotissements pavillonnaires.

Afin de préserver au mieux le grand paysage exceptionnel de la ville, et notamment le panorama exceptionnel sur la vallée de la Monne, il est essentiel :

- De maintenir le caractère naturel et agricole de toute la vallée de la Monne et des coteaux nord du puy de Peyronère. Il est absolument nécessaire de préserver et de mettre en valeur le lit de la rivière au pied de la ville et de gérer le développement et le traitement des jardins potagers qui s'y trouvent afin de garantir la qualité paysagère exceptionnelle du site qui offre une perspective si pittoresque de Saint-Amant-Tallende
- De gérer le développement urbain du côté de la vallée de la Veyre qui a un impact paysager moindre sur la ville, en raison de la configuration topographique, mais tout de même bien réel notamment depuis les points de vue hauts sur la commune depuis la montagne de la Serre.
- De contrôler le développement et la mise en valeur des entrées de bourg, principalement au sud-est au niveau de la rue de Suzot débouchant sur la place Pallet (place du Château), ainsi que le long de l'allée des Marronniers, axe de composition urbain majeur avec la commune de Saint-Saturnin.
- De favoriser la densification des zones d'extension récente située à l'est du bourg pour l'implantation de nouveaux logements ou équipements (en direction de Tallende) afin de limiter l'expansion urbaine sur les coteaux sud de la Serre.

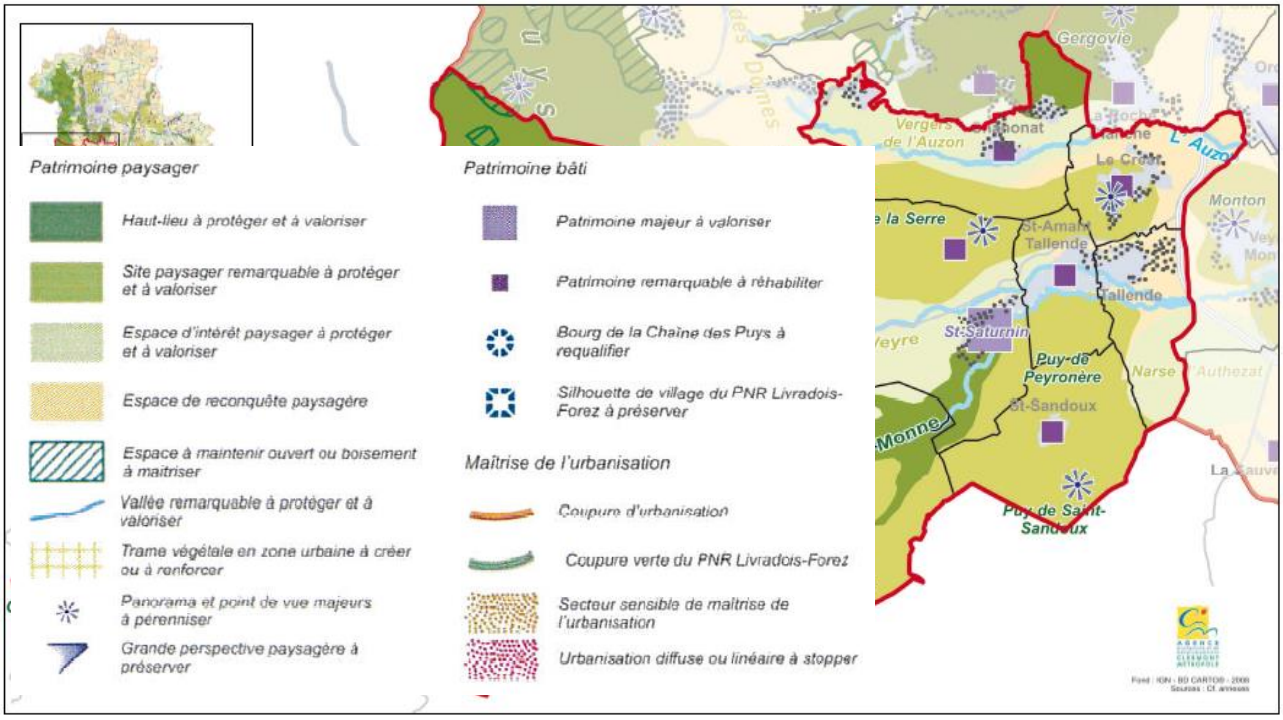
L'étude PPM (Archipat, 2014) a identifié un certain nombre d'entités ou d'éléments paysagers, de qualité, qu'il serait dommageable de voir disparaitre. Le PLU peut mettre en place une spécificité sur ces éléments identifiés : L.123.1.5.7^{e}, Zone Non Aedificandi, Espaces Boisés Classés, zones de Jardins, zone Naturelle.





L'allée de marronniers le long de la RD8 est un exemple typique d'éléments naturels de valeur, méritant une protection. Ce mail se poursuit sur la commune voisine de Saint Saturnin. La volonté de préservation pourrait être commune, assurant ainsi la continuité.

Ce que dit le SCOT

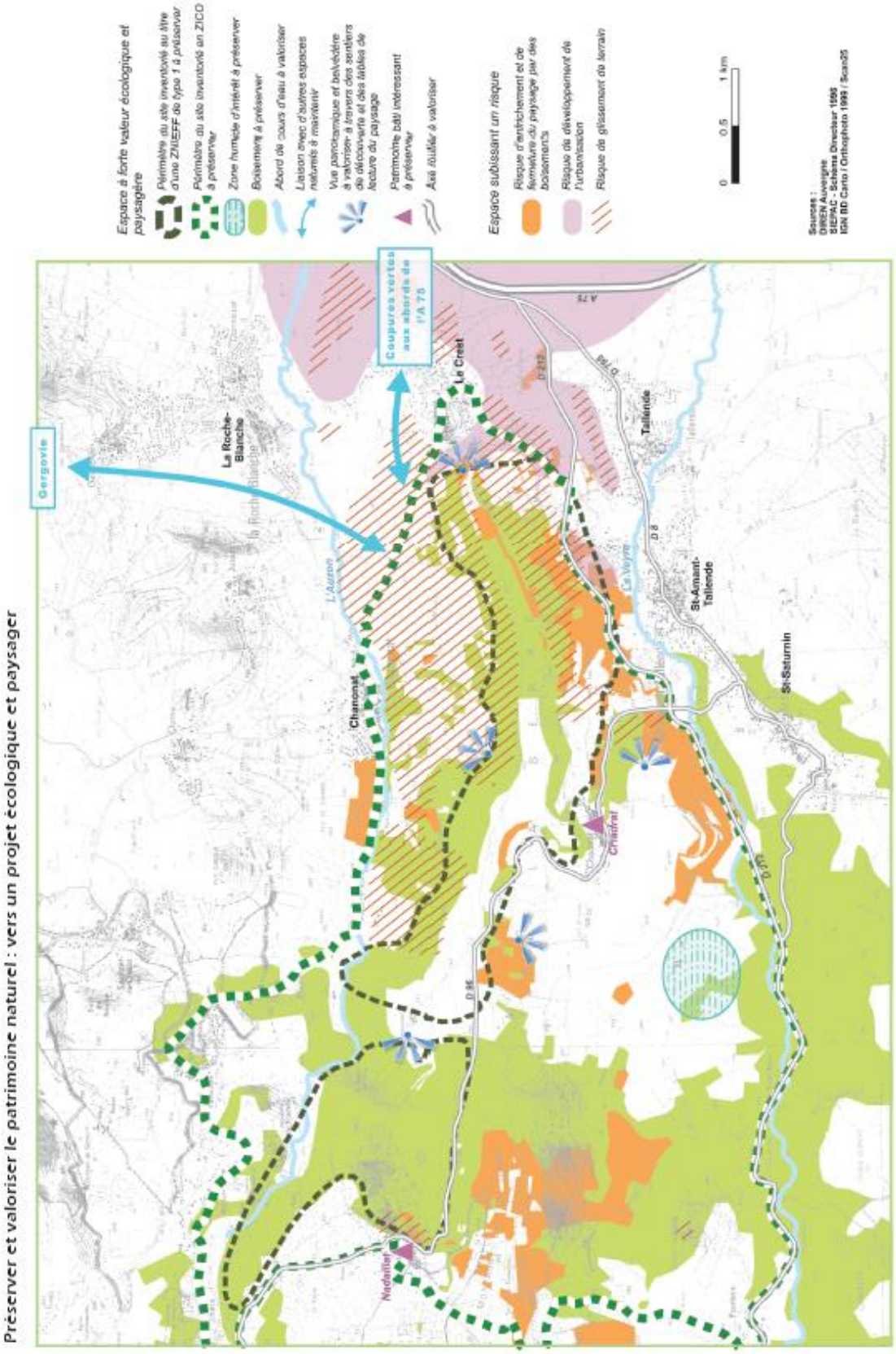


PAYSAGES

Orientations SCOT	Traduction au PLU
Espace d'intérêt paysager à protéger et à valoriser Dans ces trois types d'espaces les constructions et les aménagements y sont autorisés au titre de la valorisation touristique et récréative ce titre. Cette orientation n'interdit pas, le développement de l'urbanisation existante qui doit être adapté et maîtrisé au regard de la fonction de l'espace concerné et qui a justifié sa protection. Les constructions et les aménagements qui sont autorisés ainsi que le développement de l'urbanisation ne doivent pas porter atteinte, aux intérêts des espèces et des milieux dits déterminants. Les PLU doivent en justifier la localisation, intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité et définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique. Ils fixent des orientations d'aménagement portant sur l'urbanisme et l'architecture et de nature à assurer l'intégration paysagère.	La montagne de la Serre et le Puy de Peyronère sont classés comme sites paysagers remarquables à protéger et valoriser. Au nord du territoire, une partie est classée en espace de reconquête paysagère et une autre en espace d'intérêt paysager à protéger et valoriser. Les vallées de la Monne et de la Veyre sont identifiées comme des espaces remarquables à protéger et valoriser. Le SCOT retient pour orientation de préserver ou restaurer le caractère ouvert permettant une meilleure reconnaissance et une plus grande accessibilité.
Espace de reconquête paysagère : le SCoT retient pour orientation d'engager des démarches de reconquête paysagère afin de réintroduire des motifs paysagers (haies, arbres isolés ou en alignement ….) et de préserver des grandes perspectives paysagères à partir de ces sites ouverts ;	
Patrimoine bâti **Patrimoine majeur à valoriser/Patrimoine remarquable à réhabiliter :** les PLU définissent les éléments patrimoniaux à protéger, les mesures permettant la mise en valeur des espaces urbains environnants et des zones de publicité restreintes permettant de limiter les impacts des enseignes aux abords des voies.	Le bourg de Saint Amant Tallende.
Maîtrise de l'urbanisation **Secteur sensible de maîtrise de l'urbanisation :** le SCoT privilégie la densification et la requalification des bourgs ainsi que la limitation de l'extension de l'urbanisation. Les formes urbaines et les lignes bâties (forme du bâtiment, son volume, ses matériaux, la nature et les couleurs de ses revêtements, la pente de toit, l'orientation des façades…) doivent être adaptées à la géomorphologie du site (domaine de l'eau, domaine du relief). Les PLU conservent des espaces de respiration et de faire-valoir pour permettre la lisibilité des situations originelles des bourgs, villages, hameaux (position de piémont, de balcon, etc…).	L'Est de la commune est classé en secteur sensible de maitrise de l'urbanisation. Le PLU doit prévoir des OAP afin de garantir la bonne intégration des nouvelles constructions et des réhabilitations. Ces OAP comportent un volet paysager et un volet architectural.



Ce que dit le Plan vert du Grand Clermont



le Plan Vert du Grand Clermont • les Coteaux de l'Agglomération • avril 2005

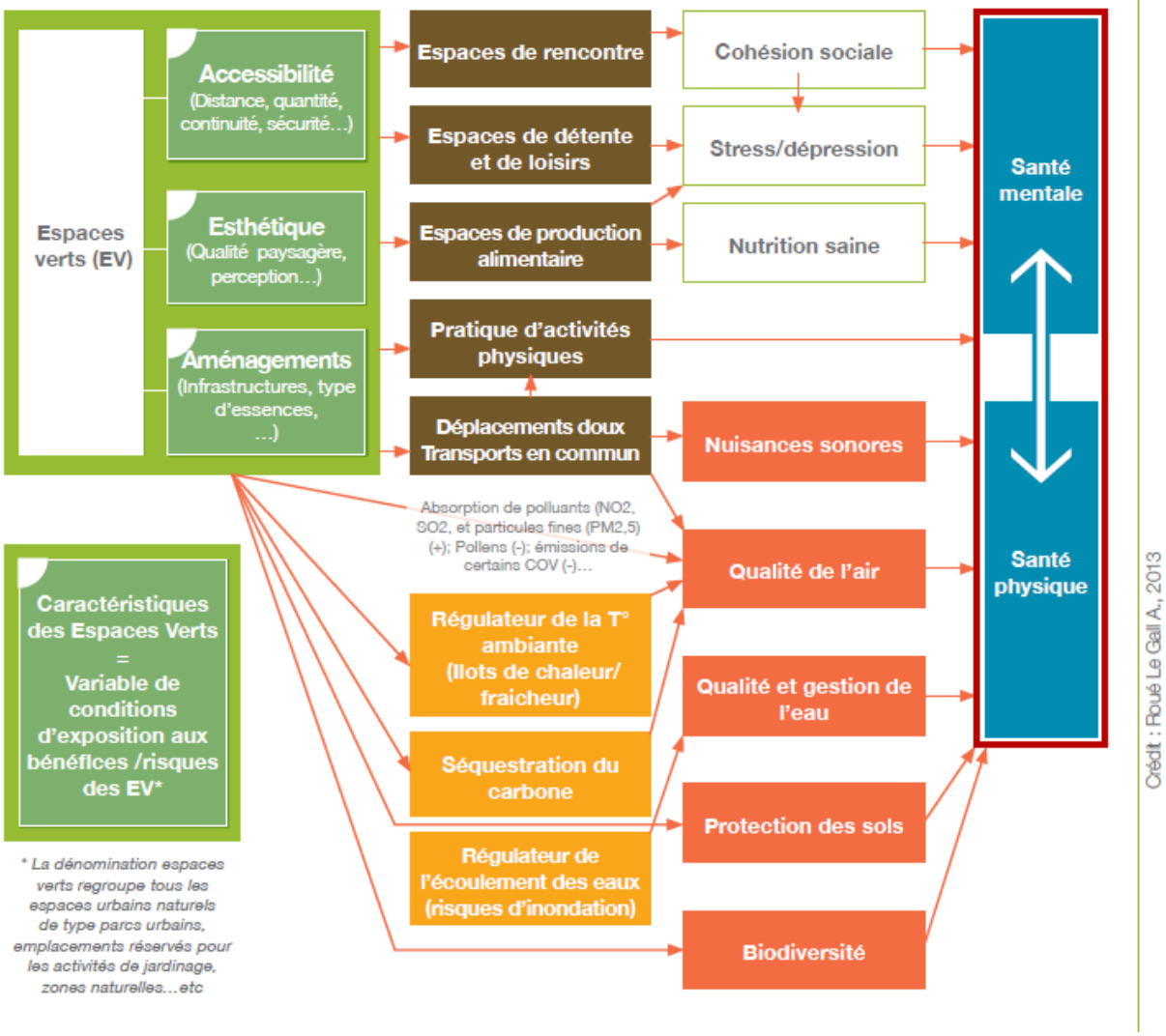
PAYSAGES

Rappel des liens étroits entre paysage et santé

L'analyse de l'impact des espaces verts sur la santé s'organise autour de trois variables (Accessibilité, Esthétique et Aménagements) qui vont conditionner la nature, la force et le sens des liens entre espaces verts et santé. Chacune de ces variables est définie par un ensemble de caractéristiques (distance, quantité,… , qualité paysagère,… , infrastructures, essences végétales…) qui vont aussi bien influencer l'usage et la fréquence d'utilisation de ces espaces par les individus que la capacité de ces espaces à constituer des régulateurs environnementaux (services écosystémiques). Elles constituent en ce sens de véritables leviers de promotion de la santé. C'est précisément en agissant sur ces caractéristiques que le décideur va plus ou moins indirectement influencer l'état de santé et la qualité de vie des populations.

Liens de causalité entre les Espaces Verts* et la Santé

Figure 4 : Proposition d'une représentation graphique des liens de causalité entre les espaces verts et la santé



PAYSAGES

ENJEUX

La qualité du cadre de vie, l'environnement rural, naturel et paysager sont appréciés de façon quasi unanime par tous les habitants, qu'ils soient natifs du territoire ou plus récemment installés. Tous apprécient les richesses naturelles, la tranquillité, les grands paysages, les vues lointaines, l'air pur, le climat et les activités de pleine nature possibles. Cette qualité est également un facteur d'attractivité durable du territoire. Sa préservation constitue une priorité d'actions de la communauté de communes qu'elle confirme.

- ✓ trouver un équilibre entre développement et sauvegarde.
- ✓ La qualité du cadre de vie.

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

- ✓ Préserver les trames vertes et les ambiances jardinées.
- ✓ Préserver les bâtiments anciens de qualité.
- ✓ La hauteur des constructions constitue un élément à prendre en compte pour préserver une cohérence harmonieuse de villages. Rechercher des formes architecturales et des teintes en harmonie avec l'architecture traditionnelle.
- ✓ Veiller à regrouper l'urbanisation
- ✓ Maintenir l'activité agricole, en particulier en soutenant l'activité pastorale permettant l'entretien des prairies et des pelouses d'altitude.
- ✓ Conserver l'ouverture des paysages.
- ✓ l'intégration des nouvelles constructions. Un des bons moyens d'intégrer les constructions est de conserver les haies végétales existantes.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS DU PLU

Traduction au PADD

Pas de traduction directe, mais les orientations du PADD concourent à la préservation des paysages : Viser une gestion économe des espaces pour le développement urbain ; Maintenir la vocation agricole ; Préserver les espaces naturels et les corridors écologiques ; Préserver les identités patrimoniales.

PAYSAGES

Traduction au PLU

Pas de traduction directe, mais une adéquation entre les zonages participe à garantir le maintien de la qualité des paysages.

Les zones N, N*, A couvrent l'essentiel des espaces et sont inconstructibles, ce qui limite les possibilités de mitage des paysges.

Des EBC préservent une partie des trames vertes.

Les zones Av identifient les cultures viticoles AOC sur les pentes nord de la commune. Des zones de jardins (Uj) sont félchées entre le cœur de ville et la vallée de la Monne. Ces zones où la constructibilité est très limitée participent à la mise en valeur des spécificités du territoire (mosaique de paysages).

Le PLU n'ouvre pas de nouvelles surfaces constructibles, au contraire, il supprime des zones d'urbanisation future du POS. La silhouette urbaine est conservée, maitrisée.

Impacts potentiels

Pas plus d'impacts qu'actuellement, voire moins si l'on considère les efforts de réduction de zones constructibles.

Mesures pour éviter, réduire, compenser

Le PLU conserve le principe des zones d'urbanisation future, mais celles-ci sont réduites en taille par rapport au POS.

Des préconisations architecturales respectueuses de l'environnement, visant une insertion paysagère optimale, sont édictées au règlement d'urbanisme :

- en zone AUg « Rue des Fontaines », AUg « Allée des Marronniers », AUg « Rue des Meuniers », AUg « Les terrasses de St Amant », la hauteur des constructions est fixée à 8m à l'égout de toiture, à l'identique de la zone Ug1.

- en zone Av, la hauteur est fixée à 4m à l'égout de toiture.

- dans toutes les zones, il est préconisé des clôtures « ouvertes », mêlant grillage et/ou plantation de végétaux d'essences locales, afin de conforter la trame verte du bourg.

- en zone Ug, AUg,

  * dans le cas où une limite de parcelle correspond à une limite naturelle ou agricole, une haie d'arbustes et d'arbres d'espèces locales sera plantée de façon à constituer une lisière et assurer une transition végétalisée avec le paysage environnant.

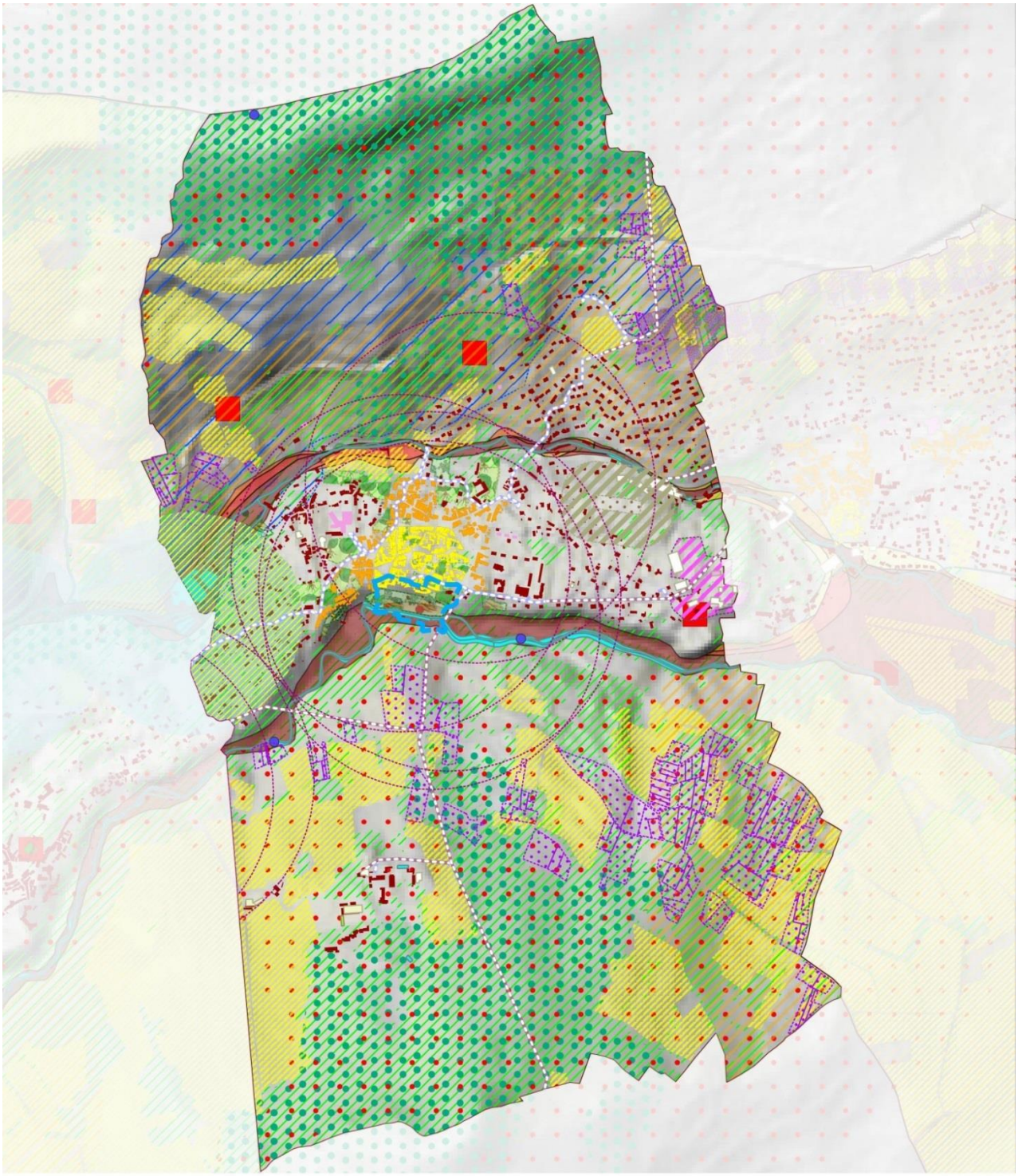
  * Les haies mono spécifiques de résineux à tailler sont interdites.

  * Les plantations devront être majoritairement d'essences locales.

EE du PLU / Risques : 😐 Impacts faibles

Synthèse des Orientations Générales

SYNTHESE



SYNTHESE des Orientations Générales

PPRNPi
- O2: aléa moyen
- R1: aléa faible
- R2: aléa moyen
- R3: aléa fort
- Risque Argiles aléa Fort
- Risque mouvement de terrain, aléa fort (carte Zermos)

- Coulée
- Eboulement
- Glissement
- monument historique
- site inscrit
- ERDF
- ERDF

- cimetiere
- cimetière périmètre de 100m de protection
- Loi montagne
- Vigne SCOT
- VergersVignes
- JardinsPotagers
- PoumonsVerts_StAmT

- parcelles déclarrées agricoles au RPG2012
- tramesVertes_forets
- zoneVegetation
- site Natura 2000
- coeur urbain (le fort)
- faubourgs ruraux
- hydrographie

- Bati ajouté
- extensions résidentielles
- ZAC
- Bâtiment commercial
- Bâtiment industriel

Source : SIG. Scp.DESCOEUR

SYNTHESE